



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Journal des débats

---

---

Le mardi 21 mai 1985

Vol. 28 - No 62

**Président : M. Richard Guay**

---

**QUÉBEC**

## Débats de l'Assemblée nationale

### Table des matières

Affaires courantes	
Dépôt de documents	
Projet d'accord constitutionnel du gouvernement du Québec	3641
État des permis accordés aux compagnies étrangères	3641
Rapport annuel de la Régie des installations olympiques (RIO)	3641
Dépôt de rapports de commissions	
Consultation particulière sur le projet de loi 37 - Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	3641
Questions et réponses orales	
Les propositions constitutionnelles du gouvernement	3642
L'absence du ministre du Commerce extérieur au sein de la délégation du Québec qui se rend à Paris	3643
La perception de la taxe sur les assurances par la Régie de l'assurance automobile du Québec (RAAQ)	3645
Interdiction du porc canadien dans quatre États américains	3646
La grève à la mine d'amiante Bell	3647
L'embranchement de gaz naturel vers Asbestos	3648
Le prolongement du métro dans l'Est de Montréal	3649
La Banque du Saint-Laurent et la Caisse de dépôt et placement du Québec	3651
Avis touchant les travaux des commissions	3651
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	3651
Affaires du jour	
Débat restreint sur les rapports des commissions qui ont étudié les crédits pour l'année financière 1985-1986	3654
Un cas d'égalité des voix	3654
Interventions	
M. Roland Dussault	3656
M. Daniel Johnson	3661
M. René Blouin	3666
M. Pierre-J. Paradis	3671
Projet de loi 51 - Loi no 3 sur les crédits, 1985-1986	
Adoption	3676
Projet de loi 42 - Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (Réimpression)	
Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	3676
M. Pierre de Bellefeuille	3676
M. Jacques Le Blanc	3678
Amendements adoptés	3680
Amendements rejetés	3680
Adoption du projet de loi	3680
M. Raynald Fréchette	3681
M. Clifford Lincoln	3687
Ajournement	3697
Abonnement: 30 \$ par année pour les débats de la Chambre	
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$	
Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au	
Service de distribution des documents parlementaires	
Assemblée nationale du Québec	
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)	
Québec G1R 5E6	
Tél. (418) 643-2754	
Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762	
Dépôt légal	
Bibliothèque nationale du Québec	
ISSN 0709-3632	

Le mardi 21 mai 1985

(Quatorze heures deux minutes)

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons nous recueillir quelques instants.

Veuillez prendre vos places.

À l'ordre: À l'ordre! Allons! Allons! Au risque de déranger certains députés, peut-on commencer la Chambre?

**Une voix:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** Merci, M. le leader, vous êtes bien bon. Aux affaires courantes, il n'y a pas de déclaration ministérielle ni de présentation de projets de loi. Au dépôt de documents, M. le premier ministre.

#### Projet d'accord constitutionnel du gouvernement du Québec

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, j'ai l'honneur de déposer en deux exemplaires, conformément au règlement, les propositions du gouvernement du Québec au reste du Canada, bien sûr, et d'abord au gouvernement fédéral intitulées: Projet d'accord constitutionnel.

**Le Président:** Document déposé. M. le ministre des Finances.

#### État des permis accordés aux compagnies étrangères

**M. Duhaime:** M. le Président, je voudrais déposer l'état annuel des permis accordés aux compagnies étrangères en 1984-1985, un document émanant de l'Inspecteur général des institutions financières.

**Le Président:** Document déposé. M. le ministre des Affaires sociales.

#### Rapport annuel de la RIO

**M. Chevrette:** Oui. Vous me permettez de déposer le rapport annuel de 1984 de la Régie des installations olympiques.

**Le Président:** Rapport déposé. Au dépôt des rapports de commissions, M. le président de la commission du budget et de l'administration.

#### Consultation particulière sur le projet de loi 37

**M. Lachance:** Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la

commission du budget et de l'administration qui a siégé les 15 et 16 mai 1985, aux fins de procéder à une consultation particulière portant sur le projet de loi 37, Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

**Le Président:** Rapport déposé, ce qui nous mène à la période des questions. Il y aura à l'issue de la période des questions un complément de réponse.

**M. Marx:** Question de règlement.

**Le Président:** Oui, M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Marx:** J'aimerais avoir un renseignement. Quand des rapports sont déposés comme maintenant, si je veux avoir une copie de ces rapports, je dois souvent attendre une semaine, trois ou quatre jours. J'aimerais qu'un certain nombre de ces rapports qui sont déposés soient disponibles tout de suite après leur dépôt pour qu'on puisse en prendre connaissance.

**Le Président:** Vous me parlez du rapport de la commission ou d'un document?

**M. Marx:** Surtout les rapports des ministères et des sociétés d'Etat et...

**Le Président:** Les rapports déposés en Chambre, les rapports annuels sont envoyés automatiquement à tous les membres de la commission compétente. Ils sont envoyés au service de recherche des partis politiques et, si ma mémoire est bonne, au cabinet des deux whips.

**M. Marx:** M. le Président...

**Le Président:** M. le député de D'Arcy McGee.

**M. Marx:** ...peut-être que c'est censé être comme cela, mais ce n'est pas comme cela dans les faits, parce que j'ai voulu avoir, par exemple, une copie du rapport de la Sûreté du Québec. J'attends depuis déjà trois ou quatre jours et je ne l'ai pas encore reçu.

**Le Président:** Je vérifierai où est rendu le rapport de la Sûreté du Québec, mais, normalement, c'est ainsi que cela se fait. On me confirme que c'est bien comme cela que se font les choses et qu'elles se font

effectivement ainsi. Bien!

Donc, il y a aura un complément de réponse de la part de M. le ministre des Finances à une question posée la semaine dernière par M. le député de Deux-Montagnes.

Période des questions. M. le chef de l'Opposition.

## QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

### Les propositions constitutionnelles du gouvernement

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, ma question s'adresse à l'honorable premier ministre, tout en lui faisant des voeux de bon voyage, alors qu'il s'apprête à traverser l'Atlantique. Je voudrais simplement lui poser la question suivante. Le premier ministre a bien voulu finalement déposer à l'Assemblée nationale les propositions constitutionnelles de son gouvernement. À ce propos, le premier ministre aurait déclaré en conférence de presse que, sauf pour la reconnaissance préalable du peuple québécois, les autres conditions de l'accord sont négociables. Pourrait-il nous dire dans quelle mesure elles sont négociables et si vraiment il n'y en a aucune qui soit une condition essentielle à l'adhésion du Québec à la Charte constitutionnelle de 1982.

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, je voudrais d'abord remercier très sincèrement le chef de l'Opposition de ses bons voeux. On va en avoir besoin parce que deux décalages de six heures en moins de six jours, bah! cela se prend quand on est en forme, mais quand même, il y a une limite.

Quant au document, pour en arriver à la question du chef de l'Opposition, je ne crois pas - enfin, il y a peut-être eu une mésinterprétation - avoir déclaré ce que le chef de l'Opposition a cru entendre dire que j'aurais déclaré. C'est-à-dire qu'au-delà de la reconnaissance explicite, précise et concrète de l'existence d'un peuple - c'est nous autres et Dieu sait qu'on existe - il y a une cohérence quand même. Il y a des choses très importantes qui découlent - c'est pour cela qu'on a dit que c'était un préalable - de cette reconnaissance d'un fait collectif indiscutable. Donc, tout n'est pas négociable, loin de là, mais il y a des choses qui le sont toujours. Après tout, il s'agit d'une position de départ. Mais il n'est pas du tout question que tout le reste, passé ce qu'on a appelé la condition préalable, soit négociable. Cela, il ne peut pas en être question. Je ne crois pas avoir dit des choses semblables.

**Le Président:** M. le député de Jean-

Talon.

**M. Rivest:** M. le premier ministre, je pense que vous avez communiqué avec les autres premiers ministres du Canada. Quelle a été la nature des communications que vous avez eues? Est-ce que cela a été simplement une remise du document ou si les porte-parole du gouvernement du Québec ont eu des échanges avec les interlocuteurs des autres provinces? Est-ce que vous avez, à ce jour, recueilli un certain nombre de réactions?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, d'abord, sauf dans le cas du premier ministre fédéral avec qui, c'est très évident, j'ai eu l'occasion de communiquer un peu, je crois que, dans l'ensemble, la remise de ces documents a été faite aux autres premiers ministres partout au Canada par des envoyés spéciaux. Là où on a des délégations, bien sûr, ce sont normalement les délégations qui s'en sont chargées. Ailleurs, ce sont des gens qui ont été mandatés pour aller remettre un document avec, probablement, un minimum d'explications, comme cela a été le cas à Ottawa, mais il n'y a certainement pas eu amorces de négociations, quelles qu'elles soient, ce n'est pas le moment.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, le premier ministre disait tout à l'heure qu'il y a des conditions qui découlaient assez directement de la condition préalable. Est-ce qu'il pourrait être plus explicite et nous dire lesquelles?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, je regrette, mais cela va se préciser de jour en jour, ou de semaine en semaine. Je n'ai pas tout cela en mémoire en ce moment, mais il semble qu'il y a des compléments... Dans un sens, un bon nombre des demandes qui viennent après - je laisse de côté la partie qui est ce qu'on appelle la correction de 1981, c'est-à-dire le correctif absolument essentiel - mais, au-delà de cela, il y a des choses qui tombent sous le sens, à savoir que, si un peuple est reconnu, par définition, il faut qu'il y ait également des instruments à la reconnaissance. Sur le papier, cela ne vaut pas très cher, si c'est dans le vide pour le reste de la réalité. Je pense donc qu'avec son esprit de finesse et la perspicacité qui le caractérisent, le chef de l'Opposition est capable de trouver là où cela s'applique.

**Le Président:** M. le député de Jean-

Talon.

**M. Rivest:** Au niveau de l'échéancier des négociations, M. le premier ministre, certains commentaires nous sont parvenus, via les médias, du gouvernement canadien. Est-ce que vous-même, comme gouvernement du Québec, vous avez une idée quelconque de l'échéancier dans lequel vous voudriez voir le processus de négociation s'engager et, entre autres, pouvez-vous préciser le moment où, à votre avis, devrait être convoquée une conférence de nature constitutionnelle de l'ensemble des premiers ministres du Canada?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** Je pense avoir déjà dit que, de toute façon, comme le budget fédéral vient demain et qu'il pourrait y avoir...

**Une voix:** Demain?

**Une voix:** Après-demain.

**M. Bédard:** Jeudi.

**M. Lévesque (Taillon):** Jeudi, après-demain. De toute façon, j'aurai la nouvelle assez vite, comme tout le monde, le budget fédéral venant cette semaine, vers la fin de la semaine. On sait ce qu'est la préparation et la présentation d'un budget, surtout un budget qui est censé être musclé, paraît-il. Donc, on s'est entendu, M. Mulroney et votre serviteur, pour qu'on puisse se reparler de toute la suite dès le retour de ce voyage que nous allons effectuer en France, c'est-à-dire d'ici à peu près une semaine. À ce moment-là, on verra plus clair. Il n'y a pas d'échéancier additionnel, sauf que je soulignerais au député de Jean-Talon, si tant est que cela l'intéresse encore, qu'il est évident qu'il va falloir, avant quoi que ce soit dans le sens conférence constitutionnelle, grande réunion, etc., que l'Assemblée nationale - je comprends qu'on ait trouvé un peu que le temps était long, mais pour toutes sortes de raisons qui me paraissent encore valables, le début de cette semaine, aujourd'hui même, c'était, à notre avis, le moment le plus indiqué pour déposer le document - que les leaders dis-je, s'entendent sur la façon dont cela devrait venir en Chambre. Je crois que certains contacts ont déjà été établis. L'étape québécoise essentielle qui doit venir, c'est celle-là, bien avant que quelque conférence que ce soit, à l'échelle pancanadienne, soit convoquée.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Nelligan.

### L'absence du ministre du Commerce extérieur au sein de la délégation du Québec qui se rend à Paris

**M. Lincoln:** Ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur et des Relations internationales. Je ne sais pas si le Journal de Québec avait raison de parler du ministre du Commerce extérieur et des Relations internationales comme étant en disgrâce. Je ne sais pas s'il est simplement en pénitence, mais il semble qu'il va rester chez lui pendant que le premier ministre et notre collègue vont aller à Paris négocier des dossiers importants pour le Québec. Comme le ministre du Commerce extérieur est impliqué personnellement dans des dossiers d'importance cruciale, par exemple, AMC-Renault, le sommet de la francophonie, CDF-Chimie, comment le ministre peut-il expliquer qu'il reste chez lui pendant que, comme ministre du Commerce extérieur, il a piloté, il a été le ministre principal dans certains de ces dossiers? Comment n'a-t-il pu persuader le premier ministre de l'importance cruciale pour l'économie québécoise de ces dossiers et qu'il devrait être de la partie?

**Le Président:** M. le ministre du Commerce extérieur.

**M. Landry:** M. le Président, je ne serai sûrement pas chez moi, je serai ici à l'Assemblée nationale, à mon siège de député de Laval-des-Rapides.

**Une voix:** Très bien, Bernard!

**M. Landry:** Je dois vous dire, M. le Président, que grâce à vous en particulier, je me sens assez chez moi ici.

Deuxièmement, le député a raison de dire que c'est le devoir des ministères du Commerce extérieur et des Relations internationales de préparer tous les dossiers et de les coordonner dès que l'intérêt extérieur du Québec est en cause. C'est exactement ce que mes services et moi-même avons fait, sauf qu'il est fréquent que les ministres sectoriels les plus impliqués dans ces dossiers - et ceux que vous avez mentionnés impliquent directement le président du Comité de développement économique et ministre des Finances - il est normal que ce soient eux qui les négocient. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et ce ne sera pas la dernière.

Je peux vous dire en plus que dès lundi, au lieu de rentrer de l'Est, je m'envolerai vers l'Ouest. Les montagnes rocheuses, vous nous en avez tellement parlé il y a cinq ans que cela doit faire votre affaire que j'y aille!

**Le Président:** M. le député de Nelligan.

**M. Lincoln:** M. le Président, j'ai parlé du dossier de AMC Renault comme un exemple. N'est-il pas vrai, M. le ministre, que c'est vous qui avez été le ministre principal du gouvernement dans le dossier de AMC Renault? N'est-il pas vrai aussi que vous avez fait des promesses, que vous allez convaincre les Français de venir ouvrir ici des usines de pièces de rechange? N'est-ce pas assez symbolique de votre échec qu'aujourd'hui même, le seul dépôt de pièces de rechange de Saint-Bruno s'en aille en Ontario et que cela ait été un échec total de votre part?

**Le Président:** M. le ministre du Commerce extérieur.

**M. Landry:** Si vous voulez parler d'échec avec la Régie Renault, vous seriez peut-être mieux de questionner des gens d'en face qui étaient là quand la tragédie est arrivée, car il y en a eu une au moment où l'usine de montage de Saint-Bruno a été fermée.

Il est vrai - et j'en éprouve une grande frustration comme la plupart des Québécois - que nous achetons depuis la Renault Dauphine, c'est-à-dire il y a une vingtaine d'années, 60 % de la production des automobiles Renault dans le marché québécois. Il y a là une disproportion qui doit être corrigée. Nous luttons, par ailleurs, vous le savez, contre un courant historique extrêmement vieux et extrêmement fort qui a concentré l'automobile au Canada, en Ontario et dans un certain nombre de villes assez délimitées, et les fabricants de pièces ont tendance, pour des raisons économiques, à s'installer près des ensembles. Il y a donc une côte à remonter avec la Régie Renault et je ne doute pas que mon collègue des Finances et président du Comité de développement économique, qui a la vue d'ensemble sur tous les dossiers économiques, saura refaire valoir pour la nième fois cette argumentation auprès des autorités de la régie française.

**Une voix:** En complémentaire, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Nelligan.

**M. Lincoln:** Une dernière question complémentaire au ministre. Qu'est-ce qu'il faut croire de ces documents, votre déclaration de février 1985 lorsque vous disiez: "Nous revendiquons de Renault un maxi-projet, par exemple, une usine d'assemblage, mais nous discutons également l'opportunité d'implanter plusieurs usines de pièces chez nous", ou le document confidentiel du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère du Commerce extérieur, votre ministère, qui fait état qu'en

dépôt de ces promesses, les promesses du gouvernement français, on ne peut pas dire que le résultat obtenu jusqu'à maintenant à ce dernier chapitre soit impressionnant et rien n'indique qu'il en sera autrement à l'avenir? N'est-ce pas cela la vérité, que c'est l'échec total de la part du Québec de convaincre la France aujourd'hui?

**Le Président:** M. le ministre du Commerce extérieur.

**M. Landry:** Les deux rapports sont vrais et ce que dit le député est vrai aussi. Les succès de l'économie québécoise avec l'industrie française de l'automobile, sauf pour être des acheteurs des voitures, ont été négligeables ou inexistantes. C'est la situation de départ.

**Une voix:** L'aluminium.

**M. Landry:** Je pense que je ne m'en suis aucunement caché. Il y a, par ailleurs, des composantes nouvelles dans le dossier.

**Une voix:** L'aluminium.

**M. Landry:** L'économie française, par un autre secteur, celui de l'aluminium, investit 1 500 000 000 \$ à Bécancour et, autour de ce noyau que nous avons réussi à établir, dans des dossiers que nous avons nous-mêmes pilotés, nous croyons que les chances - des pièces d'automobile en aluminium en tout cas - avec les Français sont sensiblement augmentées. Vous nous avez laissé un désert dans ce domaine. Nous, au moins, on peut greffer une action sur la puissante action de Pechiney Ugine Kuhlmann.

**Le Président:** M. le député de Deux-Montagnes, en complémentaire.

**M. de Bellefeuille:** Question complémentaire, M. le Président. Est-ce que le ministre, à titre de ministre des Relations internationales, ne serait pas d'avis que c'est son devoir de se précipiter, de courir à Paris, de voler en direction de Paris, pour corriger le tort qui a été fait à la réputation du Québec par des journaux français qui titrent que "le gouvernement du Québec a enterré l'indépendance du Québec" et le journal Libération qui titre "Lévesque: vive le Québec pas libre"? (14 h 20)

**Le Président:** Le moins que l'on puisse dire, M. le député de Deux-Montagnes, c'est que la notion de "complémentaire" que vous avez est très élastique. Enfin, puisque la question a été, à toutes fins utiles, posée, M. le ministre des Relations internationales.

**M. Landry:** Je crois, et je pense que le

député de Deux-Montagnes le sait aussi, que la meilleure personne pour aller expliquer le Québec à nos amis français, le Québec dans ses problèmes comme dans ses succès, c'est encore l'homme politique qui s'y est le plus illustré depuis un quart de siècle, c'est-à-dire l'actuel premier ministre du Québec.

**M. Gratton:** Question complémentaire, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Gatineau, en complémentaire.

**M. Gratton:** En complémentaire...

**Le Président:** Allons! Allons! Laissons le député de Gatineau poser sa question, s'il vous plaît!

**M. Gratton:** En complémentaire, M. le Président, dois-je comprendre de la dernière réponse du ministre qu'il a enfin compris la leçon que lui a faite le premier ministre, soit que s'il veut voyager il devra dire les bonnes choses?

**Le Président:** M. le ministre du Commerce extérieur.

**M. Landry:** Il est vrai que, depuis 20 ans que je travaille avec cet homme, j'ai pris beaucoup de leçons de lui en plusieurs circonstances. Dans le cas qui nous occupe, vous savez que si une chose peut m'être reprochée dans mon métier au cours des dernières années, c'est d'avoir été 100 jours par année en dehors du Québec pour vendre nos produits, nos biens et nos services. De ce point de vue, je pense que me dispenser de l'un de ces périples, le premier ministre me fait plaisir ainsi qu'à ma famille en particulier.

**Le Président:** M. le député de Mont-Royal, question principale.

#### La perception de la taxe sur les assurances par la RAAQ

**M. Ciaccia:** M. le Président, au ministre des Transports. On apprend que dans la perception de la taxe sur les assurances, la Régie de l'assurance automobile du Québec ne perçoit pas les fractions de dollar. Elle arrondit cela. Dans le cas des permis, cela représente 0,96 \$ pour 3 600 000 permis de plus. Dans le cas des plaques d'immatriculation, vous percevez 0,45 \$ de moins mais, effectivement, le net à gagner est en faveur du gouvernement. Le gouvernement perçoit plus par l'entremise de la régie que les 9 % qui sont stipulés dans le budget du ministre des Finances. Ma question au ministre des Transports: Quelle démarche, ou quelles mesures le ministre a-

t-il prises pour que la régie, qui est sous sa tutelle, applique la taxe seulement à 9 %?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Tardif:** Effectivement, le président de la Régie de l'assurance automobile m'a soumis le problème que soulèverait la perception de cents comme tels et a demandé à la place que la régie procède à un paiement auprès du ministre du Revenu de 9 % des primes payées au cours d'une période donnée, que ce soit un mois ou une année. Celle-ci arrondirait, de sorte que la régie, dans le décret qu'elle peut faire sur ses tarifs, fixerait le nouveau tarif indiquerait que ce tarif comprend la partie assurance et le problème serait réglé. Le député me dit: Cela va avantager la régie. Le député devrait savoir, par exemple, que la régie vient de baisser de 6 \$ à 2 \$ le coût de renouvellement du permis de conduire lorsque le citoyen le fait par la poste, de sorte que c'est le genre de situation que la régie... Dans ce cas c'est à l'avantage de celui qui renouvelle son permis de conduire. Je n'ai pas l'intention d'intervenir dans ce dossier. Je pense qu'en bout de piste cela devrait s'équivaloir. S'il y a lieu de simplifier la tâche des percepteurs des caisses populaires et autres, je pense qu'en bout de piste cela ne fait pas une différence significative et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas l'intention d'intervenir là-dedans.

**Le Président:** M. le ministre des Transports. Excusez-moi, M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** C'est un peu prématuré. Est-ce que le ministre ne réalise pas que la réduction des frais d'administration de la régie n'a rien à faire avec la taxe de 9 % qui a été décrétée par le ministre des Finances? Est-ce que le ministre veut nous dire que la société d'État ne peut pas calculer la taxe précisément alors que vous exigez qu'elle soit calculée d'une façon précise par l'entreprise privée? Est-ce que c'est la réponse que le ministre vient de nous donner?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Tardif:** Non, comme d'habitude, le député de Mont-Royal ne comprend pas ou feint de ne pas comprendre ou interprète mes paroles, leur donne un sens qu'elles n'ont pas. Ce que je dis, c'est que la Régie de l'assurance automobile va payer au ministre du Revenu 9 % des primes perçues, exactement ce que la loi prévoit. Par ailleurs, ce que la régie facturera à l'utilisateur

comme tel pourra, dans certains cas, être 8,7 %, dans un autre cas 9,2 %, mais ceci encore une fois ne change rien au fait que le montant payé par la régie au ministre du Revenu est d'une façon globale de 9 %. La régie arrondit, exactement comme le ministère du Revenu, aussi bien à Ottawa qu'à Québec dit que lorsque vous avez fini de faire votre rapport d'impôt, si vous devez à l'État moins de 1 \$ ou si l'État vous doit moins de 1 \$, on ne paie pas. C'est déjà dans les pratiques courantes. Je ne vois pas pourquoi le député s'offusque de cela.

**Le Président:** M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** Comment le ministre peut-il justifier la réponse qu'il vient de nous donner? Comment peut-il justifier qu'on facture à certains contribuables 10,5 % et à certains autres contribuable 8,5 % quand le budget décrète que la taxe sera de 9 %? Est-ce que vous allez vous-même interpréter, appliquer la loi à votre façon au détriment de la population? Est-ce que c'est cela que vous nous dites?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Tardif:** M. le Président, je ne vois pas ce que j'ajouterais comme complément de réponse. Les fiscalistes ont regardé cette question encore une fois et nous assurent qu'à partir du moment où on arrondit, lorsque c'est moins de 0,50 \$ au dollar près ou lorsque c'est en haut, c'est tout à fait conforme aux pratiques administratives dans la plupart des compagnies. D'ailleurs, déjà au ministère du Revenu, tant à Québec qu'à Ottawa, encore une fois, relisez votre formulaire de rapport d'impôt que vous avez dû remplir récemment, vous verrez exactement ce qui en est.

**Le Président:** Question principale, M. le député de Maskinongé.

#### Interdiction du porc canadien dans quatre États américains

**M. Picotte:** Merci, M. le Président. Depuis quelques jours, on peut lire dans les journaux que quatre États américains, soit le Nebraska, l'Iowa, le Dakota du Sud et le Minnesota ont décidé d'interdire l'importation du porc canadien parce que nos éleveurs utiliseraient un antibiotique interdit aux États-Unis, soit le chloramphénicol. Comme nous exportons un peu plus de 25 % de notre production porcine aux États-Unis, vous comprendrez que toute mesure protectionniste ou autrement qui a pour but de bloquer l'entrée de notre porc sur le marché américain et qui risque de s'amplifier

à court terme, peut avoir un effet désastreux sur notre industrie porcine au Québec. J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, face à ce problème soulevé par les Américains, s'il a entrepris des enquêtes à savoir si la plainte était réellement fondée?

**Le Président:** M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Garon:** M. le Président, il s'agit essentiellement de porc qui était exporté à partir de l'Ouest canadien vers les États-Unis. Il ne s'agit pas de porc qui était exporté à partir du Québec.

**Le Président:** M. le député de Maskinongé.

**M. Picotte:** Est-ce que le ministre a fait des vérifications à savoir si le porc du Québec est aussi compris et est-ce qu'il a fait une enquête à ce sujet?

**Le Président:** M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

**M. Garon:** M. le Président, le gouvernement du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a mis en place des contrôles sur les sulfas qui sont un des principaux résidus médicamenteux qui doivent être surveillés. Maintenant, dans l'inspection alimentaire, pour des fins d'exportation, la plupart sinon tous les abattoirs de porc sont inspectés par les inspecteurs d'Agriculture Canada pour des fins d'exportation. Malgré que ce soit la responsabilité fédérale de faire l'inspection pour les fins d'exportation, je dois dire qu'en 1982, nous avons mis en place un contrôle, en collaboration avec les inspecteurs dans les abattoirs, pour faire l'analyse d'échantillons de sulfa, les résidus médicamenteux qu'il pouvait y avoir dans la viande de porc. Les statistiques ont été rendues publiques au début de l'année 1985 et de l'Ouest canadien, de l'Ontario, des Maritimes et du Québec, c'est le Québec qui a le plus bas taux de résidus en sulfa dans les viandes.

**Le Président:** M. le député de Maskinongé.

**M. Picotte:** Est-ce que le ministre pourrait me dire si le médicament dont j'ai fait mention tantôt est utilisé au Québec et si, le fait qu'il soit utilisé, il y ait là un danger que les quatre États des États-Unis et peut-être d'autres le refusent aussi sous prétexte qu'on l'utilise, ou s'il est prêt à me

dire qu'on ne l'utilise pas ici au Québec?  
(14 h 30)

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. **Garon:** L'homologation des médicaments est faite par le gouvernement fédéral. C'est le gouvernement fédéral qui décide si certains produits peuvent être ou ne pas être utilisés. Dans ce cas-ci, le gouvernement du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a fait des représentations auprès du gouvernement fédéral, auprès du ministère de l'Agriculture du Canada, mais au point de vue de l'homologation du produit ou de produits qui peuvent être utilisés au Canada ou non, cela fait partie du fédéralisme, c'est le gouvernement fédéral qui homologue des produits.

M. **Picotte:** Une dernière question, M. le Président.

Le Président: M. le député de Maskinongé.

M. **Picotte:** Est-ce que le ministre pourrait me dire si, effectivement, dans les représentations qu'il a faites au gouvernement fédéral, il lui a mentionné si ce produit pouvait être néfaste lorsque utilisé à une telle teneur? L'a-t-il mis en garde et s'apprête-t-on à le rayer de la liste?

Le Président: M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

M. **Garon:** M. le Président, je dirai que ces recommandations sont faites sur le plan technique chez les fonctionnaires. À moins qu'il y ait un imbroglio, habituellement, ce sont les fonctionnaires, le sous-ministre adjoint à l'inspection des aliments et à la santé animale, qui font des recommandations au point de vue des produits et au sujet des différents produits. On demande parfois au gouvernement fédéral d'aller plus vite pour interdire tel produit ou tel autre produit, mais c'est essentiellement un aspect technique. Si tel produit représente des dangers, des recommandations sont automatiquement faites au gouvernement fédéral.

Il est parfois arrivé qu'on m'ait laissé entendre que, si je faisais des pressions pour étendre l'utilisation d'un produit, on l'accepterait. Je n'ai jamais voulu faire ce genre de représentation et, chaque fois qu'on m'a dit qu'un produit pouvait être dangereux pour la santé des consommateurs, j'ai demandé au ministre fédéral d'appliquer son autorité pour interdire ce produit au Canada.

Le Président: Question principale, M. le député de Frontenac.

#### La grève à la mine d'amiante Bell

M. **Grégoire:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné qu'une grève a débuté hier à la mine d'amiante Bell qui appartient à la Société nationale de l'amiante, étant donné que les grèves dans les sociétés d'État semblent s'éterniser, comme, à Marine Industrie ou à Lebel-sur-Quévillon, étant donné qu'à la mine Bell comme ailleurs, le conflit semble centré sur la lutte entre la compétitivité internationale et les droits acquis des travailleurs, soit l'ancienneté, car c'est là le point central du conflit à la mine Bell, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour faciliter la compétitivité internationale sans que cela ne brime les droits acquis comme, par exemple, permettre une retraite prématurée avantageuse à quiconque se voit brimé dans ses droits acquis après 30 ou 40 ans de loyaux services? Le ministre va-t-il voir à ce que cela se termine le plus vite possible? Le ministre a-t-il des idées nouvelles...

Le Président: Bon, bon. La question en cascade était quelque peu longue. Je vous réitère que je préfère que les députés posent une seule question à la fois, quitte à revenir en complémentaire. Cela permet d'avoir des réponses à la question et non pas de se plaindre ensuite qu'on n'a pas répondu à l'une ou l'autre des trois ou quatre ou cinq questions qu'on a posées en série.

Par ailleurs, puis-je inviter les députés à s'asseoir de nouveau et surtout à observer l'article du règlement concernant le silence en cette Chambre? Ici, en tout cas, j'ai beaucoup de difficulté à entendre le député qui pose sa question ou les ministres qui donnent des réponses. Il y a au moins une douzaine à la fois de conversations parallèles qui se déroulent en Chambre et qui créent un bruit de fond de sorte que des députés qui sont intéressés à la période des questions, les personnes qui sont dans les galeries et le président ont beaucoup de difficulté à comprendre ce qui se passe en Chambre.

M. le ministre du Travail.

M. **Fréchette:** M. le Président, quant à la première partie de la question du député de Frontenac, je voudrais simplement lui indiquer que le phénomène sur lequel il attire mon attention doit être réglé par les parties elles-mêmes. Il appartiendra à l'employeur et au syndicat, dans ce cas-ci, de négocier de telles conditions dans la convention collective, que le danger dont parle le député de Frontenac n'existe pas pour ces travailleurs qui ont 25, 30, 35 ans

de loyaux services comme il le dit.

Quant à la deuxième partie de la question du député de Frontenac, je dirais essentiellement que le conflit qui a été déclenché, hier, porte sur deux aspects bien précis, à savoir: le mécanisme d'ancienneté de même que le mécanisme qui le suit, le "bumping", et les clauses pécuniaires de la convention.

Avant même le déclenchement de la grève, les parties avaient convenu de se revoir le 23 mai, donc cette semaine. Que je sache, cette rencontre qui a été prévue pour cette semaine n'a pas été contremandée ni par l'une ni par l'autre des deux parties.

Un dernier renseignement, M. le Président. Il y a eu, depuis le 8 avril dernier, 10 séances de négociation et ces séances se sont faites en direct entre les deux parties. Si, au stade où nous en sommes, l'une ou l'autre des parties ou préférentiellement les deux parties voulaient faire appel aux services du ministère de même qu'aux personnes ressources qu'on y retrouve, c'est évidemment sans aucun délai que nous répondrions affirmativement à une requête dans ce sens.

Le Président: M. le député de Frontenac.

M. Grégoire: En complémentaire, la dernière partie de ma question. Est-ce que le ministre va suggérer des idées nouvelles devant la situation nouvelle qui prévaut, à savoir: la lutte entre la compétitivité internationale et l'ancienneté et la séniorité? Est-ce que le ministre aura quelque chose de nouveau à présenter?

Le Président: M. le ministre du Travail.

M. Fréchette: Il me semblait avoir indiqué au député de Frontenac, dans la première partie de la réponse, que le genre de phénomène dont il me parle appartient aux parties elles-mêmes. Quand il me dit: Est-ce que le ministre du Travail aura des suggestions nouvelles pour régler ce problème? Je dirai au député de Frontenac qu'il n'appartient pas au ministre d'imposer dans une convention collective quelque condition que ce soit, que l'on parle des conditions d'ordre normatif ou des conditions d'ordre salarial. Le député de Frontenac sait très bien qu'il appartient aux parties d'arrêter des décisions à cet égard.

M. le Président, puisque j'en ai l'occasion, je voudrais signaler au député de Frontenac qu'au moment où l'on se parle et depuis le 8 avril dernier, aucune demande de conciliation n'a été présentée au ministère du Travail.

Le Président: Question principale, M. le député de Richmond.

### L'embranchement de gaz naturel vers Asbestos

M. Vallières: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie et des Ressources. Le gouvernement fédéral annonçait en novembre 1984 des coupures de l'ordre de 85 000 000 \$ à son programme d'embranchement de gaz naturel. En décembre 1984, la ministre fédérale de l'Énergie, des Mines et des Ressources informait Gaz Inter-Cité de sa décision de ne pas procéder à l'embranchement d'Asbestos desservant les villes de Bromptonville, Windsor et Asbestos. En premier lieu, est-ce que le ministre est d'accord avec cette décision compte tenu que l'arrêt de la construction de cet embranchement occasionnera des problèmes importants et constitue une injustice par rapport à d'autres régions qui, elles, pourront profiter des avantages économiques reliés au gaz? Le ministre peut-il nous indiquer quelles ont été ses interventions afin de défendre cette région et les emplois qui en dépendent?

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

M. Rodrigue: Je vais profiter de la question du député de Richmond pour indiquer que la compagnie Gaz Inter-Cité, dans la réalisation des embranchements qui lui avaient été confiés, a eu une performance remarquable. Elle était parvenue sur l'ensemble des embranchements qu'elle a construits, à épargner quelque 60 000 000 \$ par rapport aux prévisions initiales. Lorsque j'ai rencontré ma collègue, la ministre fédérale de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Mme Carney, je lui ai indiqué que nous voulions réaliser d'autres embranchements au Québec et qu'en particulier nous souhaitons que, dans un premier temps, elle autorise la construction de l'embranchement de Drummondville, chose qu'elle a acceptée. Selon mes informations, les contrats ont déjà été accordés pour la réalisation de l'embranchement de Drummondville et les travaux devraient débuter bientôt.  
(14 h 40)

Par la suite, et sans même qu'elle m'en informe d'aucune autre façon, j'ai reçu une lettre de Mme Carney m'indiquant qu'elle avait décidé unilatéralement de mettre fin à ce programme, de sorte qu'il n'y aurait pas de subvention fédérale pour tout autre embranchement. J'ai d'abord été estomaqué de cette façon de procéder, parce que, lorsque j'avais rencontré Mme Carney à Ottawa, il m'avait semblé clair que des décisions dans ce domaine se prendraient après consultation.

J'ai eu l'occasion, par la suite,

d'exprimer mon désaccord à Mme Carney et de lui indiquer que dans la mesure où la rentabilité de tels investissements pouvait se démontrer, le Québec souhaitait que le programme soit maintenu.

Le Président: M. le député de Richmond, question complémentaire.

M. Vallières: M. le Président, je comprends que le ministre et le Québec souhaitent que le programme soit maintenu. Est-ce qu'on peut demander au ministre s'il a l'intention de récidiver et d'y aller de façon un peu plus énergique à l'endroit, en particulier, de l'embranchement devant servir la ville d'Asbestos qui, comme vous le savez, connaît des problèmes d'ordre économique très particuliers reliés à l'amiante? Par la même occasion, puisque vous parliez d'embranchement, est-ce que cela fait partie de vos négociations d'étendre cet embranchement d'Asbestos à la municipalité de Kingsey-Falls où l'on retrouve le groupe Papier Cascade?

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

M. Rodrigue: M. le Président, effectivement, dans les rencontres que j'aurai avec mon homologue fédérale, Mme Carney, lorsqu'elle sera revenue de son périple en Chine et au Japon, j'ai l'intention de revenir sur cette question. D'autant plus que lorsqu'il a été indiqué que la société Domtar allait réaliser un investissement de 1 100 000 000 \$ à Windsor, dans une nouvelle usine de papier, j'ai clairement indiqué à Mme Carney, lors de ma rencontre du mois de décembre, que nous voulions réaliser un embranchement, qui partirait de l'embranchement qui va vers Sherbrooke, pour relier la ville de Windsor - le moulin de Domtar en particulier - qu'une fois rendu là, il y avait une courte distance pour poursuivre l'embranchement jusqu'à Asbestos et que nous souhaitions, également, que l'embranchement soit réalisé jusque là.

Entre Asbestos et Kingsey, la distance est relativement courte. Alors, je pense qu'à la fois Windsor, Asbestos et Kingsey pourraient être reliées par un tel embranchement.

Le Président: Question principale, M. le député de Mont-Royal.

#### **Le prolongement du métro dans l'est de Montréal**

M. Ciaccia: Au ministre des Transports. Le ministre a déclaré, il y a quelque dix jours, lors de l'étude des crédits de son ministère, concernant le prolongement du métro dans l'Est, la ligne 7: "Sur la simple

base de l'achalandage" - le ministre parle - "j'ai dit qu'il m'apparaissait évident, après avoir consulté le dossier, qu'il n'y a pas de justification pour de telles infrastructures dans l'est de Montréal". Le ministre a ajouté que la justification du projet était le développement et la démonstration d'une nouvelle technologie exportable pour nos constructeurs québécois.

Ma question au ministre: Peut-on conclure de ces propos que si le prolongement du métro dans l'Est n'a pas pour effet de permettre à nos constructeurs de développer une nouvelle technologie exportable, le ministre n'ira pas de l'avant avec le projet?

Le Président: M. le ministre des Transports.

M. Tardif: M. le Président, je pourrais répondre au député de Mont-Royal que je ne réponds pas aux questions hypothétiques dans le genre si, si, si, mais, néanmoins, à la suite de ce que j'ai dit en commission parlementaire, je vais répéter ici ce que j'ai dit à ce moment.

C'est vrai que sur la stricte base de l'achalandage, il n'y a pas là un besoin à ce point criant que l'on ne puisse y répondre par les moyens conventionnels du transport par autobus, si bien que la raison fondamentale pour laquelle nous allons de l'avant dans ce dossier, c'est de permettre à notre constructeur national québécois Bombardier d'accaparer une partie du marché de 500 000 000 \$ annuellement qui est le marché de construction de voitures de métro, aussi bien pour remplacer les voitures existantes, comme c'est le cas à New York avec le contrat de 1 000 000 000 \$ que Bombardier a eu, que pour des voitures neuves. Notre métro est très beau à Montréal, je l'aime bien, sauf que les gens, la population, les gouvernements veulent des métros sur fer, parce que l'avantage du fer, c'est qu'on peut sortir dehors et les gouvernements veulent que ces prolongements de métro se fassent à l'extérieur.

Donc, le marché annuel de 500 000 000 \$, est-ce que le Québec en veut une part, oui ou non? Pour en avoir une partie, il faut avoir autre chose que le métro de caoutchouc que nous avons, que nous maîtrisons - enfin, les roues de caoutchouc - qui a été vendu au Mexique et ailleurs et que le BTM tente de vendre présentement à Shanghai. Donc, pour ça, il n'y a aucun problème. C'est un très beau métro, il fonctionne bien et on a cette technologie; l'idée, c'est de développer une autre technologie, et c'est le sens de la réponse que j'ai donnée en commission parlementaire et que je répète ici même aujourd'hui.

**Le Président:** M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** M. le Président, le ministre est-il conscient que Bombardier construit actuellement, pour le métro de New York, sous licence Kawasaki, des voitures fer sur fer, petit gabarit, du même type que celles prévues pour Montréal, et cette technologie pourrait être utilisée à Montréal. Donc, il n'y aurait pas de nouvelle technologie développée avec le métro fer sur fer, petit gabarit, que le ministre entend construire, à un coût additionnel, dans l'est de Montréal.

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Tardif:** M. le Président, je ne sais pas pourquoi le député me demande si je sais que... C'est moi qui ai informé la commission parlementaire des crédits, la semaine dernière... Je regrette!

**M. Ciaccia:** M. le Président, question de privilège, question de règlement.

**Le Président:** Il faudrait se faire une idée. Un rappel au règlement, M. le député.

**M. Ciaccia:** M. le Président, le ministre vient de faire référence à la commission parlementaire. C'est moi qui ai informé le ministre de cela...

**Le Président:** Dans l'échange entre vous deux, si je comprends bien, vous vous êtes informés mutuellement la semaine dernière en commission parlementaire. M. le ministre des Transports.

**M. Tardif:** M. le Président, je vérifierai les placards du Journal des débats pour la commission parlementaire, mais disons que, pour le moment, nous sommes mutuellement informés, n'est-ce pas, sujet à vérification. Je pense que, pour employer un mot que le député va comprendre, c'est complètement à côté de la question, "irrélevant" de savoir si c'est lui ou moi qui a informé que Bombardier...

**Le Président:** Allons! Allons!

**M. Tardif:** C'est vrai que Bombardier, présentement, dans le contrat de 1 000 000 000 \$ qu'elle paie pour le métro de New York, utilise une technologie japonaise Kawasaki. Mais c'est précisément pour développer ici notre propre technologie qu'il nous faut faire une ligne de démonstration, puisqu'il y a une règle: Tous ceux qui achètent de wagons de métro au coût de 1 000 000 \$ pièce, une règle fondamentale, une règle de base, c'est le "proven design", et ceci exige qu'on ait chez

soi un système qui fonctionne depuis un certain temps. On veut donner l'occasion à notre constructeur national d'avoir cette ligne chez nous, et c'est ça la question importante. Ce n'est pas de savoir si c'est de la technologie importée, oui, c'est vrai que c'est importé.

**Le Président:** M. le député de Mont-Royal.

**M. Ciaccia:** Comment peut-on concilier les propos du ministre avec ceux de M. Laurent Beaudoin, le P.-D.G. de Bombardier, qui affirmait dans MacLean's Magazine, la semaine dernière, que la réussite de Bombardier est attribuable à sa stratégie d'acheter une technologie éprouvée plutôt que d'en développer une qui lui est propre et qu'il n'est aucunement nécessaire d'essayer de réinventer la roue. Pourquoi payer plus cher pour le fer sur fer et pourquoi ne pas construire comme le réseau actuel et maintenir un réseau uniforme?

**Le Président:** M. le ministre des Transports.

**M. Tardif:** M. le Président, c'est tout à fait vrai qu'au XXe siècle, on ne réinvente pas la roue et que le progrès de la science comme les progrès dans tous les domaines se font par des ajouts. Ce n'est pas vrai qu'on doit refaire, repenser entièrement un système de métro. La plus grande preuve, c'est le métro français que le BTM a acheté des Français il y a vingt ans, et je dirais au député de Mont-Royal, s'il daignait écouter la réponse, puisqu'il a posé une question, qu'il n'y a aucune commune mesure et aucune ressemblance entre la technologie que nous avons achetée des Français il y a vingt ans pour le métro de Montréal et le métro d'aujourd'hui. On a mis des systèmes de chauffage là-dedans, des systèmes de ventilation. On a modifié le système de freins. Cela me fait penser à l'histoire de la "coccinelle" allemande qui a été retirée du marché - donc je ne fais pas de réclame. Il n'y avait aucune espèce de comparaison entre le vieux modèle et celui des dernières années, sauf la forme générale. Tout le reste avait été changé. C'est vrai dans le métro. C'est comme cela, par de petits ajouts, par des touches successives que le progrès scientifique se fait et non pas par une grande invention du jour au lendemain.  
(14 h 50)

**Une voix:** Très bien.

**Le Président:** La période des questions est terminée. Il y a un complément de réponse de la part du ministre des Finances à une question posée par M. le député de Deux-Montagnes.

**La Banque du Saint-Laurent et la  
Caisse de dépôt et placement du Québec**

**M. Duhaime:** M. le Président, jeudi dernier le député de Deux-Montagnes posait une question. Je vais lire la dernière phrase pour la bonne intelligence.

M. Bisailon: La première! La première!

**M. Duhaime:** "Est-ce que le ministre peut confirmer que la Caisse de dépôt et placement du Québec a retiré son appui à la Banque du Saint-Laurent?" Des gens de mon cabinet ont eu l'occasion de communiquer au cours de la matinée avec les gens de la Caisse de dépôt et placement. Je voudrais répondre pour dire que le dossier est toujours ouvert au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement, que des discussions se font ou se feront dans les jours ou dans les semaines qui viennent. Si le conseil d'administration, comme c'est la pratique courante en pareille matière, en vient à la conclusion de faire un investissement dans cette nouvelle entreprise, il le fera. Je dois rappeler que la Caisse de dépôt et placement est déjà actionnaire dans plusieurs grandes banques d'affaires qui oeuvrent aussi bien à l'échelle du Québec qu'à l'échelle du Canada. C'est une décision qui relève du conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement et le dossier n'est pas fermé.

**M. de Bellefeuille:** Question complémentaire, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Deux-Montagnes.

**M. de Bellefeuille:** Sans enfreindre la règle qui veut que ce soit le conseil d'administration qui prenne les décisions, le ministre pourrait-il essayer de communiquer à la caisse de dépôt l'enthousiasme manifeste du gouvernement envers les petites et moyennes entreprises que cette banque serait destinée à aider?

**Le Président:** M. le ministre des Finances.

**M. Duhaime:** Toute entreprise, M. le Président, que ce soit une institution financière ou autre qui aurait comme mission première d'aider les petites et moyennes entreprises du Québec qui, comme vous le savez, créent la plupart des emplois, recevra un appui, non seulement enthousiaste, mais spontané de la part du gouvernement. Pour ce qui est la Banque du Saint-Laurent, ce genre de ligne de communication dont, je crois, votre question sous-tend la pensée, soit s'il pourrait y avoir une directive quelconque, je dois répondre par la négative, M. le

Président.

**Le Président:** Aux motions sans préavis. Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

**Avis touchant les  
travaux des commissions**

**M. Bédard:** M. le Président, je voudrais donner avis pour que jusqu'à 18 heures aujourd'hui et de 20 à 22 heures, à la salle du Conseil législatif, la commission des affaires sociales poursuive la consultation particulière sur les deux sujets suivants: premièrement, les horaires de garde supplémentaires effectués par les médecins résidents et internes, ainsi que les unités d'enseignement clinique; deuxièmement, la planification de la main-d'oeuvre médicale.

Demain, de 10 heures jusqu'à 13 heures, à la salle 81, la commission de l'éducation et de la main-d'oeuvre poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 29, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives et, à la salle du Conseil législatif, la commission des affaires sociales poursuivra la consultation particulière sur les deux sujets que je viens d'énoncer.

**Le Président:** De même, demain matin de 9 h 30 à 10 h 30, à la salle 91, la commission de l'économie et du travail tiendra une séance de travail et, à 9 h 30, la commission des affaires sociales, à la salle du Conseil législatif, tiendra également une séance de travail. Oui, M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** M. le Président, je demanderais peut-être l'occasion d'avoir une réunion des leaders pour répartir le temps concernant le débat restreint dans lequel nous allons nous engager dans quelques minutes.

**Renseignements sur les  
travaux de l'Assemblée**

**Le Président:** Effectivement, mais avant d'en arriver là, je voudrais, aux renseignements des travaux de l'Assemblée, porter à l'attention de l'Assemblée qu'en vue du débat de demain après-midi, il y a une motion inscrite au nom de M. le député de Sainte-Marie, dont je veux être certain de bien comprendre la nature et la portée. La motion se lirait ainsi: "En vertu de l'article 97 du règlement, que l'Assemblée nationale se prononce avant le 15 juin 1985 sur le principe des projets de loi 198 et 191."

Si, par là, M. le député de Sainte-Marie a l'intention de saisir l'Assemblée du caractère relativement urgent, dirais-je, et impératif que l'Assemblée nationale se

prononce sur ces deux projets de loi avant le 15 juin et que, par conséquent, le débat qui pourrait durer deux mercredis après-midi porte sur le caractère relativement urgent d'en arriver à une décision avant le 15 juin, à ce moment, nous nous comprenons bien. Mais, je veux bien que l'on comprenne qu'au cours du débat, quant à sa pertinence, il n'est pas question d'aborder le fond des projets de loi et que les discours devront porter uniquement sur l'urgence, en quelque sorte, l'opportunité et la nécessité d'en arriver à une décision avant le 15 juin. Je vous dis cela et je fais une analogie avec le débat d'urgence qui peut être demandé par un député.

Comme vous le savez, tout député peut faire une demande de débat d'urgence mais avant de s'engager sur le fond du débat, à supposer qu'il y ait autorisation, il faut d'abord qu'il fasse une démonstration du caractère urgent de la question et il y a des critères à ce sujet. Le 15 juin, certes ce n'est pas une question d'urgence criante mais à partir du moment où on met une date comme celle-là, je comprends que le débat et toutes les interventions pendant un ou deux mercredis porteront uniquement et exclusivement sur l'opportunité que l'Assemblée statue sur ces deux projets de loi avant le 15 juin. Il est bien compris que, d'après le libellé de la motion, il est hors de question que les discours de quelque manière que ce soit abordent le fond de l'affaire. Si c'est bel et bien l'intention du proposeur j'aimerais bien qu'il le confirme sinon cela peut causer d'autres problèmes.

M. le député de Sainte-Marie, vous avez la parole.

M. Bisillon: M. le Président, comme vous l'avez souligné, il ne reste que deux périodes du mercredi qui sont attribuées aux députés. Il nous reste donc pour ce qu'on appelle la journée des députés que deux occasions avant le 1er juin pour apporter des motions à la considération de cette Assemblée. Or, après entente, il avait été convenu que l'Opposition circonstancielle profiterait d'une de ces périodes du mercredi et que l'Opposition officielle aurait la dernière période du mercredi. Ce qui nous rendait impossible la démarche d'appeler pour la prise en considération un des projets de loi inscrit au nom des députés. D'autant plus qu'on n'avait pas l'assurance non plus, selon la façon dont notre règlement est rédigé, que cela appellerait nécessairement un vote à la fin des deux séances du mercredi puisque si le débat n'est pas terminé il faut attendre à un autre rappel. Ce que ma motion voulait souligner, c'était l'importance de discuter de la prise en considération des deux projets de loi qui sont mentionnés dans ma motion avant l'ajournement de la session.

Donc, les interventions vont porter et vont tenter de convaincre le gouvernement d'appeler lui-même la prise en considération des projets de loi et, pour ce faire, les interventions qu'on fera viseront à démontrer à la fois l'urgence de le faire avant le 21 juin compte tenu des sujets en cause.

**Le Président:** Je veux bien qu'il y ait entente entre les groupes parlementaires et les députés indépendants sur le fait que cela ne dure qu'un mercredi mais j'attire votre attention sur le fait que le président devra être extrêmement rigoureux sur la question de la pertinence. Je vous dis tout de suite que toute tentative de déborder le cadre de l'opportunité - c'est le sens de la motion - pour l'Assemblée d'étudier ou d'adopter ou de se prononcer - pour utiliser le libellé - sur ces deux projets de loi avant la date qui est mentionnée devra faire l'objet d'un rappel à l'ordre. C'est donc dire que, par certains côtés, il y a une analogie entre la motion que vous inscrivez et les critères que l'on utilise pour déterminer si oui ou non il y a urgence. Plus exactement il y a analogie entre les explications que doit donner un député au président en Chambre pour justifier une demande de débat d'urgence et non pas le fond du débat et que telle que libellée - si je comprends bien la motion, parce que autrement, elle devra nécessiter des modifications - votre motion s'apparente aux explications que doit donner un député pour justifier l'opportunité, l'urgence ou l'importance, mais qu'il n'est absolument pas question de déborder sur le fond de la question.  
(15 heures)

M. Bisillon: M. le Président, je ne voudrais pas non plus, tout en étant d'accord avec une partie de ce que vous nous dites, qu'on restreigne le débat des parlementaires au-delà de ce qu'ils veulent bien faire comme débat. Il est clair que ce que je vous ai dit, c'était de convaincre le gouvernement d'appeler lui-même avant l'ajournement de la session la prise en considération des projets de loi, mais compte tenu de leur matière. Je comprends qu'il va nous falloir parler de l'opportunité et de l'urgence de le faire avant la date qui est inscrite dans la motion, mais compte tenu des sujets en cause. Il nous sera difficile de dire: Le projet de loi 198, il nous le faut, et nous arrêter à ce type d'argumentation. Pourquoi nous faut-il le projet de loi 198, compte tenu des prises de positions gouvernementales, compte tenu des positions déjà adoptées de ce côté-ci? Évidemment, M. le Président, vous vous rendez bien compte qu'on va accrocher un certain contenu au pourquoi, mais en fonction de l'objectif qui est visé, qui est de le faire appeler par le gouvernement.

**Le Président:** Oui, mais j'attire votre

attention, M. le député, sur le fait que si vous débordez sur la question de fond, vous faites indirectement ce qui n'est pas permis directement. D'abord, cela pose plusieurs problèmes. Si vous voulez que l'Assemblée se prononce avant le 15 juin 1985 sur le principe de projets de loi, ceux-là ou d'autres, vous faites ce qui n'est pas dans le règlement. Il n'y a pas de clôture à l'étape de l'adoption du principe. Ce que vous feriez en fixant une date, ce serait donc de fixer une clôture. Puisque cela n'existe pas dans nos règlements, ce serait une dérogation aux règlements, ce qui équivaut à une suspension des règles de procédure. Or, un député n'a pas le pouvoir de faire une motion pour suspendre les règlements. Seul le leader du gouvernement ou un ministre du gouvernement a ce pouvoir.

Par ailleurs, si on enlève la date du 15 juin et si on laisse simplement la motion: "Que l'Assemblée nationale se prononce sur le principe de l'un ou l'autre..." d'abord, cela équivaut au nouvel article 99, c'est-à-dire que vous faites une motion pour que l'on étudie le principe d'un projet de loi, pas deux, un seul et, à ce moment-là, il peut y avoir débat sur le fond qui va durer un mercredi et qui peut se prolonger subséquentement, sinon le mercredi suivant. Cela peut se prolonger aussi à l'automne. Pour l'instant, jusqu'à nouvel ordre, jusqu'à ce que le lieutenant-gouverneur provoque la dissolution de l'Assemblée, l'Assemblée nationale va continuer à siéger à l'automne. C'est une présomption sur laquelle je dois me fonder puisque nous sommes toujours à l'intérieur du terme constitutionnel. Je voudrais bien qu'on s'entende là-dessus, parce que si vous débordez sur le fond, je ne pourrai pas admettre de discours qui débordent sur le fond, et le libellé de la motion, tel qu'il est, implique une discussion sur un terrain extrêmement étroit et n'autorise pas le débordement. Si vous me dites, comme vous me l'avez dit tantôt, que parce que vous n'avez qu'un mercredi, vous ne voulez pas utiliser l'article 99, je vous dirai que vous devez utiliser l'article 99. Vous ne pouvez pas faire indirectement ce qu'on ne vous permet pas de faire directement.

Il y a maintenant la possibilité pour un député d'Opposition, le mercredi, d'appeler un projet de loi au niveau de l'adoption du principe. Vous pouvez, si vous le voulez, proposer à l'Assemblée que l'on étudie, un mercredi après-midi, un projet de loi qui est inscrit à votre nom. C'est nouveau. Cela date de quelques mois à peine, mais fort de cette disposition, on ne peut pas utiliser une autre disposition, d'ailleurs inexistante, qui permettrait de faire un double débat sur deux projets de loi sous prétexte qu'on veut convaincre le gouvernement de les faire adopter avant telle date. Je vous réitère

donc que si votre motion a pour but de convaincre l'Assemblée de faire un débat sur l'opportunité d'adopter avant le 15 juin un ou des projets de loi, cela donne lieu à un débat extrêmement restreint quant à sa portée et le président devra rappeler à l'ordre tout député qui débordera. Je vous le dis immédiatement. Sinon, l'article 99 est l'article pertinent.

M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: M. le Président, je pense que vous venez de nous tracer, en fait, les obstacles qu'on pourrait rencontrer au cours de la discussion de la motion telle qu'elle a été présentée et qui ne me semble pas rejoindre, à moins que je ne m'abuse, les préoccupations qu'avait le député de Sainte-Marie lorsqu'il a présenté ladite motion pour fins de discussion. Il peut y avoir, à partir du moment où on parle d'une date très précise, des questions d'horaire qui peuvent nous amener à juger que la date est opportune ou inopportune. Il peut y avoir des raisons de fond aussi qui peuvent nous amener à croire que telle date est opportune ou non. Ces raisons nous amènent, par la force des choses, à entrer dans le fond de la discussion, ce à quoi nous conviait sûrement le député de Sainte-Marie. Comme pour toute motion, l'important étant d'atteindre un but - celui tout au moins visé par celui qui la présente - peut-être qu'il y aurait avantage, tenant compte du portrait des obstacles que vous nous avez tracé, à ce que le député de Sainte-Marie, le leader de l'Opposition et moi-même puissions en discuter un peu à l'occasion de la réunion des leaders et faire les réajustements possibles, s'il y a lieu.

**Le Président:** Je suis tout à fait d'accord. Cette réunion aura donc lieu dès l'appel des affaires du jour. Je termine en disant, simplement à titre d'exemple, M. le député de Sainte-Marie, pour qu'on comprenne bien ce que je dis... M. le député de Sainte-Marie, pour qu'on comprenne très bien la portée de ce que je dis, c'est que, telle que libellée, cette motion, n'importe quel député de l'Assemblée pourrait, effectivement, voter pour la motion - à titre d'exemple - en disant que, oui, il est bon que l'Assemblée se prononce avant telle date mais, sur le fond, pourrait voter contre l'un ou l'autre de ces projets de loi.

**Une voix:** C'est cela.

**Le Président:** Par conséquent, il est donc exclu que le débat porte sur le fond de la question de l'un ou l'autre de ces projets de loi. Il doit porter uniquement sur la possibilité que l'Assemblée se prononce sur ces deux projets. Mais il est hors de question de faire des discours qui seraient des

discours qu'on ferait normalement à l'étape du débat sur l'adoption du principe.

**M. Bédard:** Je dois également vous souligner, M. le Président, tout en convenant que le député de Sainte-Marie est un fin procédurier, qu'il y a un autre problème qui peut se poser aussi par le fait qu'il y a quand même deux sujets à l'intérieur de la motion, sur lesquels on peut être en accord avec l'un et non avec l'autre, ce qui rend la discussion extrêmement difficile dans le sens qu'on pourrait être d'accord pour que, d'ici au 15 juin, un projet de loi sur l'autodétermination soit adopté en principe, qu'il y ait une discussion. Cela ne veut pas dire qu'on veuille la même chose concernant le nucléaire ou vice versa. Cela justifie d'autant plus que les leaders aient quelques échanges avant d'entreprendre la discussion sur cette motion.

#### **Débat sur les rapports des commissions qui ont étudié les crédits pour 1985-1986**

**Le Président:** Bien. Passons donc aux affaires du jour au début desquelles nous aurons cette réunion des leaders derrière l'Assemblée et au débat restreint sur les rapports des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires pour l'année financière 1985-1986. Est-ce qu'il y a des intervenants concernant les crédits?

**M. Gratton:** Oui, M. le Président.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

#### **Un cas d'égalité des voix**

**M. Gratton:** J'aurais une question qui s'adresse à vous. On sait qu'à la commission - je ne sais trop à quelle commission parlementaire, en tout cas, celle qui étudiait les crédits du ministère des Affaires intergouvernementales - s'est produite une situation quelque peu inusitée en ce qu'elle a donné comme résultat que les crédits du ministère des Affaires intergouvernementales canadiennes n'ont pas été adoptés puisque le vote a été de cinq voix pour et cinq voix contre l'adoption des crédits. J'aimerais vous demander de quelle façon vous envisagez que l'Assemblée puisse procéder à l'adoption des crédits puisque, à l'étude du règlement ou de nos règles de pratique, cela ne me semble pas clair du tout, loin de là.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** Effectivement, je crois que cela pose un problème et, c'est dans cet esprit qu'après avoir discuté avec le leader

de l'Opposition, je voulais, soit à l'instant, soit à l'expiration des deux heures du débat restreint, proposer une motion pour qu'avec le consentement de la Chambre et nonobstant l'article 288, on puisse faire les amendements nécessaires pour inclure les crédits du ministère des Affaires intergouvernementales pour que ceux-ci soient adoptés avec le projet de loi concernant les crédits.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** Si je comprends bien, il s'agira pour les membres de l'Assemblée de consentir de façon unanime qu'on puisse procéder de cette façon pour le cas qui nous occupe. Mais, est-ce que vous avez l'intention, M. le Président, de faire en sorte qu'on trouve une façon d'éviter ce genre de situation, outre de demander au ministre responsable d'avoir suffisamment de membres en commission pour pouvoir voter, évidemment. Outre cette façon, quels sont les moyens que vous envisagez pour qu'on puisse remédier à cela de façon plus permanente?

(15 h 10)

**Le Président:** En effet, nous nous trouvons dans une situation tout à fait absurde, qui n'a sûrement pas été voulue par le législateur. Pour des raisons que j'ignore, et qu'on n'a pas réussi à retracer jusqu'à maintenant, lors de l'adoption du nouveau règlement de l'Assemblée, en 1972 ou 1973, une disposition a été introduite dans le règlement de l'époque, par laquelle l'Assemblée, à l'article 131, si ma mémoire est bonne, avait décidé de s'empêcher d'amender les rapports en provenance des commissions, une fois les crédits étudiés par les commissions. Je ne sais pas pourquoi l'Assemblée s'est ainsi gênée dans son fonctionnement de sorte que, quoi qu'il arrive dans une commission sur l'étude des crédits, l'Assemblée aurait les mains liées par les travaux en commission.

Il faut bien dire que, depuis cette époque, sauf erreur, donc, sujet à vérification, depuis l'introduction de cette disposition dans nos règles il y a plus de dix ans, il ne s'est jamais produit, semble-t-il, de cas comme celui qui nous confronte à l'heure actuelle. Il s'était établi une convention, mais on sait bien qu'une convention n'a pas force de règlement, voulant qu'au moment de l'étude des crédits, lorsque c'était terminé, on adoptait sur division et non pas par un vote sur appel nominal. Il s'est produit que cette fois un appel nominal a abouti à une nullité, ce qui veut dire que les crédits n'ont pas été adoptés en commission. Le rapport de la commission à la Chambre indique donc que la commission, elle, ne les a pas adoptés.

À la Chambre des communes, qui est régie par des règles essentiellement analogues aux nôtres, on a une disposition qui permet la réintroduction à la prise en considération du rapport - c'est cette étape que nous nous apprêtons à franchir - d'un amendement pour qu'un ministre puisse proposer que des crédits qui auraient pu être rejetés lors d'une commission soient en fait adoptés en Chambre. Au fond, ce que nous faisons lors de l'étude des crédits est, à maints égards, analogue à ce qui s'est produit lors de l'étude d'un projet de loi, sauf que la séquence est différente. Lorsque nous étudions un projet de loi, après l'adoption du principe, nous envoyons le projet de loi en commission parlementaire. Des amendements peuvent être apportés, mais l'Assemblée, à l'étape de la prise en considération du rapport, et même à l'étape de l'adoption d'ailleurs, s'est gardée la capacité de modifier ces amendements ou de réintroduire des amendements, bref, de revoir le travail de la commission si besoin est.

Pour des raisons que je ne saisis pas, l'Assemblée s'est enlevé ce pouvoir dans ses règlements il y a de cela une dizaine d'années, et cela a été reconduit dans le nouveau règlement adopté il y a environ un an. Cela nous met effectivement dans une situation absurde qui devrait, me semble-t-il, être corrigée pour en arriver à introduire dans nos règles permanentes - et c'est pour cela que je convoquerai la sous-commission sur la réforme parlementaire - une disposition, si tel est le souhait des membres de l'Assemblée, analogue à celle qu'on retrouve à Ottawa et qui permet à l'Assemblée de revoir le travail des commissions, surtout lorsque ce qui s'est produit peut être qualifié d'un accident de parcours davantage qu'une volonté clairement établie des représentants de la population de ne pas adopter ces crédits.

M. Bédard: M. le Président...

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** ...y aurait-il lieu de faire la proposition dès maintenant? Je voudrais, avec le consentement de la Chambre, proposer que, nonobstant l'article 288, premier paragraphe, des règles de procédure, le rapport global sur l'étude des crédits soit amendé en ajoutant le programme 7 du Conseil exécutif, soit une somme de 6 799 000 \$.

**Le Président:** 6 799 900 \$, me dit-on.

**M. Bédard:** 6 799 900 \$, c'est exact.

**Le Président:** De manière qu'ils y soient tous.

M. le député de Sainte-Marie.

**M. Bisailon:** Je comprends que la motion présentée par le leader du gouvernement requiert un consentement unanime des membres de cette Chambre. Je voudrais vous indiquer, M. le Président, que, quant à nous, on va encore une fois généreusement collaborer avec le leader du gouvernement et le dépanner. C'est d'autant plus difficile que le député de Deux-Montagnes, qui était présent au moment de l'étude des crédits, a pu constater qu'il y avait, effectivement, au-delà des difficultés du règlement que vous nous avez soulignées, une non-participation évidente des membres ministériels qui se comprend fort bien, quand on sait qu'au même moment les députés ministériels n'étaient pas consultés sur la proposition que préparait le gouvernement.

Malgré tous ces événements, nous allons concourir à permettre au leader du gouvernement de faire adopter sa motion.

**Le Président:** M. le leader de l'Opposition.

**M. Gratton:** J'abonderai dans le même sens que le député de Sainte-Marie sauf que je désire le corriger, s'il me le permet. Ce n'est pas le leader du gouvernement qu'on dépanne en donnant notre consentement unanime mais plutôt le ministre de la Justice, supposé dauphin au sein du Parti québécois.

**Le Président:** M. le leader du gouvernement.

**M. Bédard:** Puisque tout le monde a passé son message, allez-y!

M. de Bellefeuille: M. le Président...

**Le Président:** M. le député de Deux-Montagnes.

**M. de Bellefeuille:** ...je sais qu'il n'est pas permis de s'élever contre la sagesse de vos propos. Je voudrais cependant vous indiquer que ce qui est arrivé en commission à propos des crédits du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes représentait, contrairement à ce que vous avez dit, l'expression de la volonté des parlementaires présents et non pas un accident de parcours. S'il y a eu un accident c'était des banquettes ministérielles dégarnies mais les députés présents ont voté en leur âme et conscience et leur vote doit être traité avec le respect qui est toujours dû au vote des députés, M. le Président.

**Le Président:** Vous m'avez mal saisi, M. le député, ou je me suis mal exprimé. Je n'ai pas dit que cela ne représentait pas la

volonté des députés présents à la commission, j'ai dit que cela pouvait être qualifié d'accident de parcours à la rigueur, si tant est que cela ne représentait pas la volonté de l'ensemble des parlementaires, compte tenu de la répartition entre groupes parlementaires. Je m'excuse, j'aurais dû apporter cette précision.

Cela étant il y a consentement à ce que M. le leader du gouvernement présente cette motion par dérogation à l'article qu'il a souligné. Est-ce que cette motion est adoptée?

**Une voix:** Sur division.

**Le Président:** Sur division. Cela devient malgré tout un ordre de la Chambre. La prise en considération qui donnera lieu à un débat restreint inclura les crédits du ministère du Conseil exécutif au programme des Affaires intergouvernementales canadiennes, de 6 799 900 \$.

M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Il me semblait que si vous avez permis à tout le monde de passer son message, vous me permettez de passer le mien aussi. Je remercie les membres de l'Assemblée nationale de leur consentement. Tout le monde a l'impression de dépanner n'importe qui ou des gens bien précis mais finalement tout ce qu'on fait c'est qu'on est en train de dépanner le règlement, tel que vous l'avez exprimé, qui n'était pas à point, puisque si le règlement était interprété à la lettre, il permettrait que dix personnes très responsables, dix membres de l'Assemblée nationale puissent imposer leur volonté à l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale. Je pense que ce serait vraiment antiparlementaire et c'est ce que ne voudrait d'aucune façon aucun des membres qui sont ici à l'Assemblée nationale.

**Le Président:** C'était malgré tout, pour la bonne compréhension du dossier, par la volonté de l'Assemblée de se départir d'un pouvoir d'amendement à cette étape-ci qu'il faudrait réintroduire.

Nous arrivons donc en bonne et due forme à l'étude du rapport des commissions sur les crédits. S'il y a des intervenants je suis bien prêt à céder la parole à quelqu'un, l'ayant prise suffisamment.

M. le député de Châteauguay.

### Interventions

#### M. Roland Dussault

**M. Dussault:** M. le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui dans ce débat final concernant l'étude des crédits

1985-1986. Dans un premier temps je voudrais aborder une question spécifique, c'est-à-dire le problème de l'industrie des courses de chevaux comme je l'ai évoqué lors d'une commission parlementaire sur les crédits du ministre des Finances. Dans un deuxième temps je voudrais commenter certains propos et attitudes observés pendant l'étude de ces crédits.

Comme je le disais, j'ai évoqué, en commission parlementaire, lors de l'étude des crédits du ministre des Finances, un article de la Presse du 25 avril 1985 qui titrait: "Au rythme des paris, SODICC perdra 1 200 000 \$ en 1986." C'est un article relativement évocateur concernant la situation de l'industrie des courses et chevaux. En fait, c'est une industrie qui est en stagnation depuis les années soixante-dix mais nettement en régression depuis quatre ou cinq ans.

Depuis 1981 il y a eu une diminution des paris sur les courses de chevaux de 35 % en termes constants et de 14 % en termes réels, une diminution qui est en conséquence de 22 % quant à l'assistance des personnes aux courses de chevaux. (15 h 20)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a reconnu cette situation et il a prévu des crédits de l'ordre de 6 667 000 \$ pour faire en sorte que l'industrie des courses de chevaux soit en moins pire posture, si vous me permettez l'expression. C'est donc une aide appréciable et une aide qui était nécessaire parce que des milliers d'emplois sont concernés.

L'industrie des courses de chevaux est, en fait, très tributaire des paris mutuels sur les courses. C'est une situation qui dure depuis longtemps et on doit faire remarquer que la clientèle du pari mutuel sur les courses de chevaux a énormément diminué; on pourrait même dire qu'elle a vieilli. Il y a eu très peu de relève et je pense qu'il y a certaines explications à cela. Par exemple, on peut dire que les activités dans les hippodromes ne se sont pas très renouvelées, ce qui fait que l'intérêt est tombé. Pour les jeunes, en tout cas, on peut dire que c'est une activité qui est moins vivante; forcément, moins de jeunes assistent aux courses de chevaux et font du pari mutuel. On peut dire aussi que l'équipement et l'environnement ne se sont pas tellement renouvelés, donc qu'ils sont moins attrayants.

Une amélioration sensible pourrait venir d'une revalorisation à court et moyen terme de la pratique du pari mutuel et cela pourrait se concrétiser par l'apparition d'un sport que beaucoup de gens souhaitent depuis longtemps voir s'implanter au Québec, particulièrement à Montréal. Il s'agit de la pelote basque, communément appelée en Amérique le jai alai. Le temps, M. le Président, me semble venu d'introduire au

Québec la pratique de ce sport. C'est un sport spectaculaire qui attirerait énormément de gens, un sport plus proche du goût des jeunes et qui plairait beaucoup aux moins jeunes aussi. Ce sport se prête très bien au pari mutuel. En fait, les mêmes règles qui s'appliquent aux courses de chevaux s'appliqueraient au pari mutuel sur le jai alai. Je vois Mme la whip qui s'intéresse à mon discours parce que je sais que l'implantation d'un tel sport serait intéressant pour Montréal, effectivement. Je pense que les gens pourraient se familiariser rapidement au pari mutuel sur ce sport, puisque les règles sont presque les mêmes.

Le pari mutuel appliqué au jai alai ou à la pelote basque dans un fronton, c'est-à-dire ce lieu où se pratique ce sport, à Montréal, permettrait à une clientèle nouvelle de s'y adonner et, ensuite, par un phénomène de transfert, de grossir le nombre de ceux qui le pratiquent à l'occasion des courses. Ce qui, au départ, pourrait paraître une concurrence fatigante aux yeux du monde de l'élevage des chevaux de course pourrait s'avérer avec le temps une bouée de sauvetage. Prise pour périr, de toute façon, l'industrie devrait voir là une occasion de reprendre du poil de la bête, si on me permet l'expression. Ce serait là une façon de viser une lente, mais sûre reconstruction de l'industrie des courses de chevaux.

Quant à l'implantation en soi du sport de la pelote basque, cela me paraît prometteur à différents points de vue. D'abord, les Québécois deviendraient vite des fervents d'un sport spectaculaire comme celui-là, et Dieu sait que les Québécois sont fervents de sports spectaculaires. Deuxièmement, il y aurait là un attrait touristique indéniable, bien sûr pour les touristes qui nous viendraient de l'étranger, mais aussi et particulièrement pour les touristes québécois qui se déplacent sur quelques centaines de milles, quelques centaines de kilomètres, et qui pourraient même se rendre à Montréal, entre autres pour assister à des parties de pelote basque. Troisièmement, ce serait une façon de rapatrier une part des dépenses faites ailleurs pour le pari mutuel sur ce sport. On sait que beaucoup de Québécois font du pari mutuel en Floride et beaucoup pourraient parier une partie de cet argent ici. Tout au moins, en tout cas, pourrait-on compter sur les habitudes qu'ils ont prises ailleurs pour faire en sorte que ce sport soit intéressant ici. Quatrièmement, il y aurait forcément des revenus supplémentaires appréciables pour l'État et on me dit, en tout cas des personnes qui se penchent sur ces questions habituellement me disent qu'il n'y aurait pas de concurrence déloyale de ceux qui parieraient, qui feraient du pari mutuel, à l'égard de la loterie, parce que ce sont des clientèles qui sont passablement "étanches",

qui sont vraiment passablement différentes l'une de l'autre.

Cinquièmement, ce serait l'occasion extraordinaire, je pense, de faire démarrer une activité intéressante au plan amateur. Cela n'existe pas encore ici. Cela existe ailleurs dans plusieurs pays. Alors, on peut penser que la pratique de ce sport ici et l'attrait nouveau qui serait créé pourraient permettre de former des joueurs amateurs qui participeraient un jour à des activités de ce sport. Il existe déjà un gage de réussite puisque, pour des sports passablement semblables, comme le racketball et le squash, il y a déjà ici un engouement assez fort de la part des Québécois.

Septièmement, M. le Président, un fronton, bientôt à Montréal, pourrait nous attirer le "mundial" de ce sport amateur. Puisqu'il y a des compétitions internationales, nous pourrions, dans un fronton implanté à Montréal, recevoir les finales, recevoir ces joueurs qui pratiquent sur le plan amateur mais qui font un travail aussi spectaculaire que dans le domaine professionnel.

Cependant, on me dira que tout cela est bien beau. Le pari mutuel, qui donnerait pleinement son sens à l'implantation d'un fronton à Montréal, exige l'ouverture du Code criminel, donc de cette loi fédérale qui permet, pour le moment, qu'il y ait du pari mutuel uniquement sur les chevaux. En effet, l'initiative revient fondamentalement au gouvernement fédéral. Étant donné que le chemin à parcourir n'est pas considérable et qu'il est possible dans un court laps de temps et que le moment est propice pour faire en sorte qu'il y ait entente entre des provinces et le gouvernement fédéral, j'ai pensé qu'il serait souhaitable que nous en venions le plus rapidement possible à faire montre d'un encouragement de notre part, les hommes et les femmes politiques du Québec, à l'égard de ce dossier. Je pense que cet encouragement ne serait pas de trop dans les circonstances.

Par cette première partie de mon intervention d'aujourd'hui, comme je m'y applique depuis quelques mois, dans l'esprit d'ouverture à laquelle la réforme parlementaire donne lieu, je voulais inciter le gouvernement du Québec, formellement et publiquement, à fournir à ce dossier tout l'encouragement et toute l'attention qu'il mérite.

En terminant sur ce point, il me semble que les Québécois sont mûrs pour l'avènement de la pelote basque au Québec. Une des bonnes façons de le constater est sûrement d'en provoquer des manifestations d'intérêt. Je pense que si nous en parlons, nous serons donc en mesure de constater que les Québécois sont intéressés à l'implantation du jai alai, de la pelote basque au Québec.

Dans un deuxième temps, M. le Président, comme je vous le disais, je

voudrais faire certains commentaires à l'égard de propos et d'attitudes qu'on a pu observer lors de l'étude des crédits, ces dernières semaines, à l'Assemblée nationale et particulièrement dans les commissions parlementaires.

Pendant que l'on a pu observer une attitude optimiste et réaliste, dans les circonstances, du côté ministériel, on a constaté une attitude négative - je pense que personne n'en a été surpris - pessimiste, politiquement et d'une façon calculée, cela accompagné de procès d'intention, du côté de l'Opposition, de même que nous avons pu entendre des propos souvent loin de la vérité à l'occasion. C'est un comportement qui n'a évidemment rien pour rendre crédible notre Opposition officielle.

En effet, quelle crédibilité peut-on accorder à un parti d'Opposition qui promet en même temps une baisse du déficit, une baisse des impôts et une augmentation substantielle des dépenses? Nous savons - nous avons pu le constater par des calculs - qu'actuellement les engagements pour toutes sortes de choses et, bien souvent, très surprenantes, de la part de l'Opposition, nous en sommes rendus maintenant à 1 500 000 000 \$ d'engagements, ce qui promet inévitablement aux électeurs des surprises amères une fois les élections passées... On sait bien que c'est pour cela que tous ces engagements sont pris. C'est pour arriver à créer une bonne impression.

Quelle crédibilité peut-on accorder à un parti d'Opposition qui, malgré toutes les preuves du contraire, continue à tenter de faire croire non seulement à une diminution mais aussi à la disparition des allocations familiales? M. le ministre des Finances l'a répété, parce qu'il a dû le faire à la suite des propos de notre collègue de Vaudreuil-Soulanges, que je n'ai pas eu le plaisir de voir en fin de semaine lors de l'inauguration d'un HLM dans son comté. Je sais qu'il était en voyage. On était un petit peu malheureux de ne pas l'avoir vu à Dorion précisément. On a dû répéter au député de Vaudreuil-Soulanges que lorsqu'il y avait un troisième enfant, non seulement il n'y avait pas de diminution, mais qu'au contraire, il y avait une augmentation substantielle de prestation au couple, à la mère particulièrement. (15 h 30)

On ne voit pas vraiment ce que l'Opposition officielle peut gagner à essayer de faire croire des choses qui sont le contraire de la vérité. Quelle crédibilité peut-on accorder à une Opposition qui s'acharne à faire le "focus" sur un ou deux points d'un budget de la façon la plus négative possible, parce que c'est cela qui peut avoir le meilleur effet, tout cela dans l'espoir que les côtés avantageux de ce budget ne passent pas la rampe? Par exemple, l'Opposition a tenté

systématiquement de faire passer dans l'ombre l'ensemble des mesures du budget découlant du rapport Saucier. Ces mesures issues d'un groupe de travail mis sur pied par le ministre de l'Industrie et du Commerce, mesures dont le but est de faciliter la capitalisation des entreprises et dont la plus intéressante est sans doute la création des SPEQ, des sociétés de placement qui permettront d'amener du capital aux petites et moyennes entreprises.

C'est triste de constater l'incapacité de l'Opposition de reconnaître le potentiel de création d'emplois que constituent les entreprises mieux capitalisées. De la part d'un Parti libéral qui n'a pas beaucoup parlé de développement économique ces dernières années et qui se découvre une vocation récente, c'est dommage qu'il se montre incapable de faire des "focus" sur des questions qui sont importantes et qui démontrent bien qu'il y a la possibilité de créer de l'emploi en donnant de meilleurs moyens aux petites et moyennes entreprises. Si on ne veut pas devoir revivre le phénomène des 100 000 emplois de M. Bourassa créés quasiment totalement dans la fonction publique, il faut reconnaître que c'est par le dynamisme et le potentiel accru des petites et moyennes entreprises, particulièrement, qu'on y arrivera.

C'est en faisant en sorte que le capital de risque lui soit davantage disponible que la petite et moyenne entreprise remplira ce rôle social de fournir de l'emploi et c'est par ce biais qu'il faut chercher comment on arrivera à créer davantage d'emplois en comptant sur la structure économique qui est particulièrement faite, au Québec, de la petite et moyenne entreprise. Un des moyens efficaces, pensons-nous, sera de rendre le régime d'épargne-actions plus accessible pour l'entreprise de moins grande taille que celle qui en a profité largement jusqu'à maintenant. En réalité, on peut dire sans se tromper, que ce n'était pas celle qui en avait le plus besoin. Un autre moyen sera de rendre plus flexible les sources de capitalisation. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'Industrie et du Commerce a suggéré à son collègue le ministre des Finances l'introduction d'une déduction additionnelle pour investissement dans une société de placement, une SPEQ, société de placement dans l'entreprise québécoise. Il y a une loi bientôt qui sera adoptée à l'Assemblée nationale et qui permettra de mettre en vigueur une telle mesure qui sera extrêmement bénéfique pour la petite et moyenne entreprise et qui permettra davantage de créer de l'emploi.

Nous pensons aussi que c'est par le biais d'une fiscalité qui la rendra de plus en plus concurrentielle que l'entreprise fournira les emplois dont les Québécois et les Québécoises ont besoin. Le budget est rempli

de mesures susceptibles d'aider l'entreprise à mieux jouer son rôle social. C'est dommage que l'Opposition n'ait pas été capable de faire valoir ces mesures qui permettraient vraiment de faire voir qu'il y a un intérêt, il y a une volonté manifeste de la part du gouvernement de créer de l'emploi. Quelle crédibilité peut-on accorder à une Opposition qui a fait tout en son possible pour limiter au maximum la portée de toutes les mesures du budget qui se caractérisent par une aide accrue à l'entreprise et par le fait même à la création d'emplois? Cela, bien sûr, de la part de l'Opposition, toujours dans le but évident d'en limiter l'effet.

Les gens quand même ont pu constater que ces mesures existent dans le budget. Comment expliquer autrement ce "focus" exagéré de la part de l'Opposition pour les assurances? Cette mesure du budget qui vient combler ce manque à gagner encore inévitable au sortir de la crise? Ne l'oublions pas, nous ne sommes plus dans la crise. On en sort de la crise. Il faut donc arriver encore à combler ce vide sur le plan du rendement fiscal qui a été créé par cette crise. À combler ce manque à gagner encore inévitable au sortir de la crise et qui est loin d'avoir les effets d'apocalypse que l'Opposition a tenté, en vain, je pense, de lui accoler. À ce sujet, le chef libéral n'a pas voulu être en reste et a donné dans la même voie. Quelle crédibilité peut-on accorder au chef libéral, M. Bourassa, qui s'apprête à donner notre électricité aux Américains et à faciliter le développement économique du pays voisin plutôt qu'à chercher à mettre notre ressource hydroélectrique au service de notre développement?

Notre électricité, M. le Président, doit d'abord créer des jobs ici, non pas seulement lors de la construction des barrages, mais aussi et surtout quand les barrages seront terminés. C'est cela, de la création d'emplois, avec notre énergie. Ce n'est pas en cherchant d'abord à la vendre aux étrangers. Il est évident que M. Bourassa ne comprend rien à cela, peut-être est-il inutile de le lui répéter. Il avait besoin d'un gros ballon, il l'a lancé d'ailleurs aux États-Unis parmi une soixantaine de personnes. On constate que ce n'est pas le bon moyen. Les gens concernés, particulièrement les Américains, le disent - et un article de la Presse du samedi 20 avril 1985 qui en fait part très clairement où on dit, en titre: "Le mégaprojet Bourassa se heurtera au puissant lobby américain." C'est loin d'être fait, il y a un problème de ce côté-là. Mais en plus c'est vraiment une mauvaise approche, M. le Président.

Lors de l'étude des crédits du Directeur général des élections - pour passer à un autre point - il a été question des contributions aux partis politiques et il a été aussi question du coût des élections

partielles. M. le Président, quelle crédibilité peut-on attribuer à l'Opposition qui fait preuve d'un manque flagrant de respect envers les électeurs en s'acharnant à tenter d'accréditer des coûts d'élections partielles pour faire croire à un défaut grave de ne pas déclencher des élections générales?

M. le Président, qu'est-ce qui coûte le plus cher? Des élections tous les trois ans à la Bourassa ou des élections tous les quatre ans et demi ou cinq ans à la Lévesque? La réponse est claire, M. le Président. De plus, ce qui se passe présentement ne découle-t-il pas de la Loi électorale adoptée unanimement avant 1981 et qui rend les élections partielles obligatoires avant six mois de vacance? C'est de cela qu'il faut se rappeler, c'est que la loi oblige maintenant à faire des élections partielles.

M. le Président, qu'est-ce qui est le plus important? Les coûts ou la qualité de la démocratie? Il n'est pas très difficile de répondre à cette question. Lequel doit primer sur l'autre? Je pense que c'est la qualité qui doit primer sur les coûts. Nous cherchons la qualité avant les coûts. L'Opposition, avec les valeurs qu'elle a ou en l'absence de valeurs, ne nous surprend pas en essayant d'accréditer un gros problème du côté des coûts d'élections partielles.

M. le Président, quelle crédibilité peut-on aussi attribuer à l'Opposition officielle qui se moque des électeurs, comme elle l'a fait en présentant au Directeur général des élections un rapport sur les contributions de plus de 100 \$ au Parti libéral? Un rapport qui s'intitule - vous l'avez sûrement vu: financement des partis politiques, rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1984. Or, le rapport du Parti libéral dans ce rapport du directeur général constitue un vrai fouillis, un fouillis indescriptible, un fouillis contraire à l'esprit de transparence qu'avait imposé la loi 2 sur le financement des partis politiques. Par exemple, il m'a fallu presque deux heures de travail pour identifier les donateurs libéraux de mon comté. Ce rapport du Directeur général des élections qui inclut tous les rapports de tous les partis politiques, c'est un rapport pour les électeurs d'abord et avant tout. Cela constitue un manque flagrant de respect envers les électeurs que de fournir un rapport dans lequel il n'y a aucun ordre alphabétique, aucun ordre de comté, le seul ordre qu'on y retrouve, c'est un ordre d'entrée dans l'ordinateur des dons au Parti libéral. C'est un manque flagrant de respect à l'égard des électeurs. Il faudra, un de ces jours, trouver une solution à cela. La solution serait de l'ordre d'un amendement à la loi pour faire en sorte que, dorénavant, il y ait obligation d'inclure un ordre de comté dans ce rapport soumis au Directeur général des élections.

M. le Président, cette façon de faire

les choses de la part de l'Opposition officielle est si irrespectueuse de l'électeur qu'on peut croire légitimement que c'est un rapport qui cache des manigances et peut-être que le temps nous le prouvera avec certitude. Je peux vous dire de toute façon qu'après comparaison entre ce que j'ai vu dans les journaux de mon comté relativement à la campagne de financement l'an dernier du côté du Parti libéral et ce que je constate dans ce rapport, il y a une différence notoire, il y a un manque de reflet évident de l'une par rapport à l'autre. Je me dis qu'il y a lieu d'aller fouiller cela d'un peu plus proche.

(15 h 40)

M. le Président, j'ajoute que, lors de la commission parlementaire où on a parlé de cette question, le député de Charlesbourg nous a annoncé que, malgré ce qu'on en disait, malgré qu'on constatait une faille effrayante en termes de respect des électeurs, l'an prochain, le rapport serait fait exactement de la même façon. Cela n'a aucun bon sens.

M. le Président, quelle crédibilité peut-on vraiment attribuer à un parti d'Opposition qui se montre incapable, après tant de fois où on lui a demandé de le faire, d'admettre qu'il faudrait que les 750 000 \$ qui ont été tirés des Jeux olympiques, de l'organisation des travaux olympiques lorsque les Jeux olympiques ont été préparés, que ces 750 000 \$ qui sont devenus maintenant, avec les taux d'intérêt qu'on a connus, 2 000 000 \$, au moins 2 000 000 \$... Je n'invente rien quand je parle de ces 750 000 \$ qui sont dans la caisse électorale libérale. Je vais vous lire un court extrait du rapport Malouf, parce que vous savez, on n'a pas inventé cette histoire. C'est une histoire vraie. Ce qu'on en voit dans le rapport Malouf, c'est peut-être uniquement la pointe de l'iceberg. On n'a pas idée du montant réel qui a été tiré de ces Jeux olympiques en termes de favoritisme et de patronage. Il y a même une personne qui a été condamnée devant les cours de justice dans un procès qui découle de l'information que nous a donnée le rapport Malouf. Le rapport Malouf dit: "Quant à la pertinence des contributions faites au Parti libéral du Québec, le dossier démontre qu'avant que le maire n'ait recommandé au comité exécutif d'engager les services de Régis Trudeau et Associés, il avait communiqué avec un représentant du parti au pouvoir à Québec afin de déterminer si Régis Trudeau et Associés étaient disponibles pour l'exécution des travaux mentionnés." Vous voyez bien, M. le Président, le type de relations qui s'établissaient. "Peu de temps après l'octroi des deux contrats originels, soit le 18 octobre 1973, M. Régis Trudeau avait versé une contribution de 100 000 \$ à la caisse électorale du Parti libéral du Québec, suivie

d'une autre contribution de 20 000 \$, versée le 18 décembre 1975, et d'une troisième, de 100 000 \$, le 2 novembre 1976." On est rendu à 220 000 \$. Que vise une personne qui fait une contribution à un parti politique quand elle donne à ce parti 220 000 \$? Que vise-t-elle? Moi, je dis que si le Parti libéral devait prendre le pouvoir lors de la prochaine élection générale avec cet argent qui est encore dans sa caisse électorale, ce serait dangereux pour la qualité de la démocratie.

C'est pour cette raison que je me permets d'intervenir, d'autant plus qu'il y a quelque chose de nouveau maintenant. Nous avons maintenant un chef du Parti libéral qui est en élection, en élection partielle. Les gens seraient portés à dire: Le député de Châteauguay choisit bien son moment pour parler de cela. Ce n'est sans doute pas par hasard qu'il en parle maintenant. M. le Président, je vous le confirme. Ce n'est pas par hasard que j'en parle parce qu'effectivement M. Bourassa est maintenant en élection partielle. Il s'appête à s'en venir à l'Assemblée nationale. C'est sous son règne que ces 750 000 \$ - devenus 2 000 000 \$ - sont arrivés dans la caisse électorale du Parti libéral. C'est dans cet esprit qu'ils ont la prétention de prendre le pouvoir. Je dis aux électeurs: Attention! Parce que tant et aussi longtemps que ces 750 000 \$ devenus 2 000 000 \$ seront dans cette caisse électorale, il y aura des gens qui seront tentés d'aller voir le Parti libéral un jour pour lui dire: Rappelez-vous qu'à telle date je vous ai donné tant. Quand on donne tant, que c'est tant d'argent et que c'est un montant considérable, on s'attend normalement à une forme de reconnaissance.

Chez nous, au Parti québécois, ce sont de petits dons. On n'a pas une liste épaisse comme cela, comme dans le rapport, de gens qui ont donné des montants de 500 \$, de 1000 \$ et de 3000 \$. Chez nous, ce sont des dons modestes de la part de nos donateurs. Eux, ils ont un paquet de gens qui donnent de gros montants. Ce sont tous des gens qui vont se rappeler au bon souvenir du Parti libéral quand le temps sera venu. C'est important. Ce n'est pas par hasard qu'on a voté cette loi quand on est arrivé au pouvoir en 1976, parce qu'on savait que les dons électoraux conditionnent l'attitude des gouvernements. S'il y avait un jour un gouvernement libéral avec cet argent dans sa caisse électorale, on sait déjà que la porte serait ouverte au patronage et au favoritisme.

Tant et aussi longtemps que je serai en cette Assemblée, je vais répéter que c'est dangereux que cet argent soit là. J'ai déjà demandé à plusieurs reprises que cet argent soit remis au Trésor public. Je le demande encore aujourd'hui: que le Parti libéral dépose au Trésor public les 2 000 000 \$ que

sont devenus les 750 000 \$ qu'il a dans sa caisse électorale. C'est de l'argent pris à même ces 2 000 000 \$ qu'ont utilisés les 60 personnes qui sont allées aux États-Unis pour essayer de donner notre électricité aux Américains. Quand on a beaucoup d'argent, on peut se permettre d'y aller en "gang".

Je lisais dans les journaux que 60 personnes sont allées aux États-Unis avec M. Bourassa pour aller donner notre électricité aux Américains. Cela n'a aucun bon sens. Il faut mettre fin à ce genre d'esprit, à cet esprit qui leur permet de faire des rapports qui se moquent des électeurs, qui leur permet de vouloir faire des élections avec ces 2 000 000 \$ dans leur caisse électorale. Il faudra un jour mettre fin à cela. Ce serait beau si on pouvait utiliser ces 2 000 000 \$ pour créer de l'emploi. Vous savez qu'on pourrait créer 134 emplois avec ces 2 000 000 \$ qui reviendraient au Trésor public. J'incite le plus positivement possible le Parti libéral à remettre cet argent au Trésor public parce que c'est de l'argent dangereux dans une caisse électorale. Cela ne se fait plus et, comme cela aura des effets beaucoup plus grands que ce qu'on pourrait penser, je dis qu'il faut prendre cela au sérieux, il ne faut pas laisser le Parti libéral se rendre aux élections sans le lui rappeler. J'espère qu'on le lui rappellera tous, que les gens partout dans les comtés rappelleront à leurs électeurs que c'est dangereux que cet argent soit dans la caisse électorale des libéraux et qu'il faut leur rappeler constamment que c'est de leur devoir de remettre cela au Trésor public.

Pour réussir son oeuvre de discrédit, il faudrait que l'Opposition officielle soit crédible elle-même. On ne peut pas, quand on n'est pas crédible, essayer ou réussir à rendre non crédible un gouvernement auquel on veut s'attaquer. Or, l'Opposition officielle n'est pas crédible, pour les raisons que j'ai évoquées et pour bien d'autres sur lesquelles je n'ai pas le temps de donner des précisions. Je sais que d'autres de mes collègues veulent intervenir. Le temps approche où la population sera mieux en mesure de s'en rendre compte: il y a des élections partielles, il y aura des élections générales.

Dans les circonstances - et je termine ainsi, M. le Président - les crédits qui ont été préparés par le ministre responsable du Conseil du trésor sont ce qu'il y avait de mieux à offrir, j'en ai la conviction la plus profonde. J'incite donc mes collègues à les adopter, malgré les propos négatifs et pessimistes de l'Opposition, propos qui ont caractérisé toute la période de l'étude des crédits. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Avant de donner la parole au député de Vaudreuil-Soulanges, je veux faire rapport de la

consultation intervenue entre les leaders qui ont déterminé le temps de ce débat, les 60 minutes du côté du gouvernement et les 60 minutes du côté de l'Opposition. Le député de Châteauguay a entamé une partie du temps alloué au côté gouvernemental. Je calculerai par la suite. M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

#### M. Daniel Johnson

**M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges):** Merci, M. le Président. Comme on peut le voir, à ce moment-ci du calendrier parlementaire, ce n'est pas nécessairement un débat qui soulève les passions. Sauf que le député de Châteauguay a réussi, fidèle à son habitude, à y injecter toujours le même mélange de partisanerie aveugle et de mesquinerie évidente. Au lieu de se contenter de discuter de l'étude des crédits budgétaires, il s'est lancé dans une oeuvre de discrédit beaucoup plus qu'autre chose, mettant en cause la crédibilité de gens qui ont décidé de représenter leurs concitoyens ici, de faire valoir dans ce forum leurs opinions quant à la façon dont on peut envisager notamment, quant à nous, le développement économique du Québec et qui font ressortir également - c'est cela, le système parlementaire - les carences et les faiblesses qu'on peut détecter de l'autre côté.

J'aurais cru qu'après quelques années à l'Assemblée nationale, le député de Châteauguay se serait aperçu qu'il y avait une Opposition et des ministériels, que les rôles, par définition, sont fort différents, que les discours sont inévitablement teintés des rôles que nous impose le parlementarisme. Le député de Châteauguay aurait voulu que nous, de l'Opposition, encensions toutes les décisions - de la première à la dernière - du ministre des Finances contenues dans son dernier budget de même qu'à peu près tout ce que le gouvernement aurait fait depuis 1976. C'est bien mal comprendre ce que les citoyens attendent des parlementaires, c'est-à-dire un débat le plus complet possible, le plus équilibré possible qui fait ressortir les points forts et les points faibles des diverses positions que veulent bien présenter les partis politiques qui sont présents à l'Assemblée.

(15 h 50)

Personne ne pourrait accuser le député de Châteauguay d'avoir fait ressortir les points forts des suggestions du Parti libéral du Québec depuis quelques années. Personne ne pourrait accuser le député de Châteauguay d'avoir souligné avec force détails que des propositions qui viennent de ce côté-ci sont destinées à améliorer le développement économique du Québec. Personne ne se serait attendu que le député de Châteauguay souligne que, parmi les gestes que nous avons retenus comme étant

constructifs, qui ont été posés par le ministre des Finances, il s'en trouvent qui sont pris mot à mot, exactement, dans le programme politique du Parti libéral du Québec.

Je ne vois pas en quoi on devrait, pour faire plaisir à un député ou l'autre du côté ministériel, changer totalement la nature du parlementarisme, inventer une unanimité qui n'existe pas dans notre société et faire l'économie d'un débat sur les propositions qui nous sont soumises par le ministre des Finances. Cela, c'est le premier point. Le député de Châteauguay, ses confrères et ses collègues doivent savoir, à l'heure qu'il est, qu'il existe des ministériels et une Opposition, et que nécessairement les discours, comme l'a illustré abondamment le député de Châteauguay, peuvent être teintés de ces différents rôles qui nous sont assignés par notre système parlementaire et qu'en définitive c'est comme cela que les citoyens peuvent bénéficier, je dirais, d'un éclairage un peu plus complet quant aux propositions qui sont faites de part et d'autre de cette Assemblée.

J'ai été également frappé de voir le grand cas qu'a fait le député des détails qu'on retrouve avec difficulté, prétend-il, dans le rapport sur les contributions politiques des citoyens à l'endroit de l'une ou l'autre des formations politiques du Québec pour l'année dernière. Je suis profondément déçu de voir qu'en cette Chambre il y a des députés qui se sentiraient influencés par des dons de 101 \$, 110 \$ ou 125 \$. Je suis profondément étonné qu'on fasse grand cas de l'autre côté de la possibilité de malversation, de fraude, d'influence indue de la part de citoyens qui, par retenues à la source, notamment, comme on le fait au Parti québécois, peuvent donner 10 \$ par mois au parti politique de leur choix, soit 120 \$ sur une période d'un an. Je regrette de dire au député de Châteauguay que je ne connais aucun de mes collègues qui puisse être acheté pour 110 \$. Si le député de Châteauguay, quant à lui, est inquiet du niveau d'intégrité, de la solidité des principes de certaines des personnes qu'il connaît dans son comté et qui sont sujettes à toutes sortes d'influences pour des montants aussi ridicules, je déplore avec le député de Châteauguay qu'il en soit ainsi.

Vous me permettez par ailleurs de croire que la divulgation qui est faite a pour but de bien sensibiliser les citoyens qui font des dons à des partis politiques, a aussi pour but de les assurer, je dirais, que leur engagement sera public, que leur témoignage n'en aura que plus de valeur, et que, de la même façon, en fixant certaines limites, on s'assure d'une très large distribution de l'engagement politique au Québec pour l'une ou l'autre des formations politiques qui s'y retrouvent et donc, que personne, aucun

candidat, aucun député, aucun parti, finalement, ne peut être d'une façon directe ou indirecte débiteur à l'endroit d'un citoyen de la façon dont le député de Châteauguay semblait le prétendre, dès la minute où quelqu'un dépense plus de 9 \$ par mois pour soutenir le parti politique de son choix.

Troisièmement, le député de Châteauguay a passé beaucoup de temps à parler de crédibilité. Je me demande vraiment, lorsque les citoyens nous écoutent, s'ils ne trouvent pas que la crédibilité est essentiellement déterminée par les résultats des actions, des gestes posés par les partis politiques qui se sont succédé au Québec depuis une quinzaine d'années. Ce qui intéresse les citoyens, c'est très clairement de sentir que le gouvernement soutient le développement économique, le développement de l'emploi et procure donc aux citoyens des occasions de se satisfaire dans le travail, de devenir des membres productifs de la société. Le bilan qu'on a devant nous aujourd'hui est très clair. Il y a quatre ans, il y avait 2 747 000 Québécois au travail et il y avait, le mois dernier, à l'expiration d'un mandat normal du parti ministériel, 2 747 000 Québécois au travail, une création nette d'emplois en quatre ans - 48 mois - de zéro.

Lorsqu'on compare mars 1981 et mars 1985 il n'y a aucune augmentation de l'emploi au Québec. C'est une réalité statistique, c'est la traduction du drame, je dirais de la tragédie, que les politiques du gouvernement ont créées; des politiques qui ne semblent pas s'alimenter aux mêmes sources que celles que le Parti libéral du Québec promouvait.

Il est bien évident que de plus en plus les citoyens réclament une action énergique au soutien du développement économique, très spécifiquement au soutien de la création d'emplois par nos petites et moyennes entreprises parce que c'est de ces petites et moyennes entreprises et non des grosses multinationales que viendront les emplois additionnels dont les jeunes ont besoin, que les dizaines de milliers de Québécois qui envahissent le marché du travail rechercheront; et il y a 80 % des chances que cet emploi se trouve dans une petite ou une moyenne entreprise.

À l'occasion de l'étude des crédits, il nous est apparu particulièrement important de voir si le gouvernement avait compris ce qui se passait au Québec. Le diagnostic était-il bien posé et notamment avait-on fait des études au gouvernement, plus spécialement au ministère des Finances, pour découvrir quelles sont les tendances qu'on peut observer dans les finances publiques, dans les équilibres financiers qui demeurent extrêmement précaires, extrêmement suspects, c'est le moins qu'on puisse dire, lorsqu'on voit les projections particulièrement

optimistes du ministre des Finances pour l'année en cours?

Si on fait un léger recul dans le temps, M. le Président, quant aux budgets qui se sont succédé depuis 1977-1978, depuis le 12 avril 1977, premier budget pour une année financière complète sous l'administration du gouvernement du Parti québécois, on peut noter une constante au titre des revenus que le gouvernement du Québec peut tirer de l'impôt sur le revenu des particuliers. Pour les années à partir de 1977-1978 jusqu'à l'année financière complète terminée en mars dernier, l'écart entre les prévisions budgétaires et les résultats réels au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers a toujours été dans le même sens, une prévision beaucoup trop optimiste ou des résultats bien en deçà de ce qui avait été prévu un an plus tôt, en moyenne de 219 000 000 \$ par année.

Lorsqu'on additionne tous ces 219 000 000 \$ et qu'on rétablit sur la base des prévisions les magnifiques rentrées fiscales auxquelles le gouvernement s'attendait, on crève facilement les 1 500 000 000 \$ de revenus additionnels dont le gouvernement du Québec a été privé depuis quelques années.

(16 heures)

Lors de l'étude des crédits, cela apparaît très nettement, il y a une référence spécifique dans le programme no 1 du ministère des Finances intitulé "Études des politiques économiques et fiscales". Lors de l'étude des crédits à ce poste particulier du premier programme qui apparaît dans le livre des crédits, sous le grand titre de "Ministère des Finances", nous avons demandé au gouvernement s'il s'était penché sur les causes profondes de cette érosion de l'assiette fiscale qui est la vache à lait du gouvernement, l'impôt sur le revenu des particuliers. On nous a expliqué à ce moment-là - cela vaut la peine d'y revenir à ce moment-ci de ce débat restreint - que tout le monde fait des erreurs de prévisions, que les pourcentages d'écart n'étaient pas si épouvantablement inacceptables, que, de toute façon, les autres gouvernements dans les autres provinces, pour ne pas parler du gouvernement fédéral, faisaient des erreurs de prévisions du même ordre ou même d'un ordre de grandeur beaucoup plus important.

La réalité, c'est que, lorsqu'on fait des prévisions sur une longue période - il est quand même question ici de huit périodes budgétaires complètes, huit années complètes depuis avril 1977 - on pourrait s'attendre que l'erreur statistique serait distribuée de part et d'autre du zéro, qu'il y aurait, pendant quelques années, les erreurs de prévisions à la baisse et, pendant d'autres années, les erreurs de prévisions à la hausse. Ce qui est remarquable, mais ce pourquoi nous posons des questions au ministre des Finances, c'est

que les écarts de prévisions quant à l'impôt sur le revenu des particuliers étaient de l'ampleur que j'ai mentionnée, en moyenne de plus de 200 000 000 \$, ce qui est considérable, ce qui va chercher dans les 5 % ou 6 %, ce qui est une erreur quand même importante, 200 000 000 \$ à chaque année toujours dans le même sens, toujours dans le sens de l'érosion, de la capacité des Québécois ou du nombre de Québécois qui peuvent, doivent ou ont l'occasion de payer des impôts.

Lorsqu'on regarde derrière ce phénomène - d'autres l'ont fait; des gens versés en sciences économiques, notamment des gens des Hautes Études commerciales, à l'Université de Montréal; des gens se sont penchés sur ce phénomène - lorsqu'on regarde derrière ces chiffres, on voit qu'effectivement il y a ce phénomène du sous-emploi qui prend une forme très particulière. Au-delà du nombre de Québécois qui cherchent un emploi, il y a le fait que les Québécois qui ont un emploi en moyenne, quand on regarde la distribution de la qualité des emplois au Québec, que ceux qui ont des emplois ont des emplois moins bien rémunérés que ce à quoi on se serait attendu, si la distribution des revenus qui existait de 1970 à 1976 avait pu perdurer. Si on regarde une des mesures, par exemple, ce que retire le gouvernement du Québec au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers à même les revenus de placements des particuliers au Québec et qu'on en fasse une analyse, compte tenu des niveaux de revenus des citoyens, on voit, encore là, un déplacement qui est extrêmement inquiétant dans la mesure où la qualité des emplois exprimée, évidemment selon les tranches de revenus, peut, de bonne foi, être qualifiée de "en voie de détérioration" au Québec depuis huit ans. Ce sont des phénomènes importants et nous avons demandé au ministre des Finances de nous exprimer, à la lumière des études qu'on peut faire dans les services de son ministère, ce qui en est véritablement des causes profondes de cette érosion des revenus du gouvernement du Québec. Nous n'avons pas eu de réponse. Le ministre a pris une commande qui ne correspond pas vraiment à la question que nous lui avons posée. Le ministre décidait, en commission parlementaire, de se comparer, quant aux marges d'erreurs, avec ce qui s'était produit dans d'autres provinces depuis deux ou trois ans, notamment durant la crise. Nous avons clairement exprimé que notre question, pour fins de comparaison si on y tient de l'autre côté, c'est de vérifier si les écarts de prévisions des autres ministres des Finances au Canada, sur la période en cause depuis sept ou huit ans, sont également dans le même sens que ceux qui ont été faits par le ministre des Finances ici au Québec depuis toutes ces années. La vraie question est de

savoir comment on doit interpréter une erreur systématique, toujours dans le même sens, toujours dans le sens de boucher les trous dans les équilibres financiers à l'occasion du discours sur le budget et de déplorer, a posteriori, que les prévisions ne se sont pas réalisées, pour un ensemble de facteurs dont le caractère tellement général, ma foi, ne laisse pas soupçonner qu'on se penche activement sur les raisons de la détérioration de l'assiette fiscale dont le gouvernement du Québec est victime depuis sept ou huit ans.

À l'occasion de ce débat restreint, faisant référence aux études sur les crédits qui ont été faites en commission parlementaire, j'ai cru bon d'isoler ce problème des finances publiques que nous avons identifié. H y a déjà plusieurs semaines, sinon plusieurs mois, plutôt que de me livrer à un discours un peu partisan, comme l'a fait celui qui m'a précédé. J'ai toujours eu l'impression qu'il est particulièrement important de remettre sur la place publique des choses importantes. Les équilibres financiers vont assurer la capacité du gouvernement d'intervenir au soutien du développement économique. Les équilibres financiers, en se réalisant, procureront à l'entreprise créatrice d'emplois, à la petite et à la moyenne entreprise, une confiance dans la capacité du gouvernement de gérer l'argent de nos impôts.

De quelle façon est-ce que cela s'illustre? Cela s'illustre en regardant comment le gouvernement dépense les sommes qui apparaissent aux livres des crédits, comment le gouvernement vient chercher ces revenus dans les poches des Québécois, c'est-à-dire quels sont les choix fiscaux que le gouvernement fait à l'occasion des divers discours sur le budget. Cela s'explique également par la compréhension des effets à long terme des déséquilibres des finances publiques qu'on observe depuis plusieurs années, des conséquences que ces déséquilibres peuvent avoir sur le développement économique du Québec.

À l'occasion donc du budget et de l'étude des crédits, le ministre des Finances a fait grand état du Fonds de développement des ressources qui serait le récipiendaire de 2 500 000 000 \$ de revenus de toutes sortes de sources - nous y reviendrons - pendant les cinq prochaines années. Ce qui m'a laissé soupçonner immédiatement qu'il y aurait très certainement, au soutien du développement économique, des dépenses du même ordre qui devraient apparaître dans le livre des crédits, soit cette fois-ci, de façon amendée - si, véritablement, il y a un Fonds de développement des ressources cela devrait apparaître quelque part - ou alors dans les prochains livres des crédits, où nous verrions les différents postes auxquels seraient consacrés les vastes revenus de ce Fonds de

développement des ressources dont le ministre des Finances nous a annoncé la création.

Quelle ne fut pas notre - j'allais dire surprise mais, dans le fond, on soupçonnait tout ce temps quelle était la nature de l'exercice. Quelle ne fut pas, donc, la constatation exprimée par le ministre lui-même, que nous soupçonnions, que ce Fonds de développement des ressources, finalement, n'était qu'un regroupement, un chapeau ou un parapluie pour un ensemble de programmes qui, de toute façon, se retrouvent de façon éparse dans le livre des crédits, soit à l'Énergie, soit à l'Industrie et au Commerce, soit en matière agro-alimentaire. L'agro-alimentaire est effectivement une activité économique fondée sur les ressources naturelles.

(16 h 10)

Tous ces programmes qui sont aujourd'hui dans le livre des crédits et apparaissent à différentes étapes, dans différents programmes, différents éléments de toutes sortes de ministères seraient éventuellement regroupés sous ce parapluie "Fonds de développement des ressources". Rien de particulièrement différent de ce que l'opération OSE, dont le ministre du Commerce extérieur était le parrain à l'époque, avait pour objectif, c'est-à-dire de donner l'impression d'abord et avant tout que le gouvernement se soucie de développement économique, que le gouvernement fait quelque chose pour la création d'emplois, que le gouvernement trouve de nouvelles sommes, consacre ses ressources de façon organisée, devient je dirais obsédé par la priorité à l'économie sous le seul prétexte qu'on regroupe sous un nouveau parapluie ou une nouvelle appellation des programmes qui existent déjà.

Si, au moins, on simplifiait les programmes! Mais non, ce sont toujours les mêmes. Si, au moins, on visait des objectifs plus simples au soutien du développement économique. Il faut savoir qu'il y a des dizaines, des douzaines de programmes, on parle de 200, c'est extrêmement difficile de faire l'inventaire, à peu près 200 programmes d'aide aux entreprises qui sont disponibles d'une façon ou d'une autre pour les entreprises québécoises et ce de toutes sources; 200 programmes, cela coûte cher à administrer. Est-ce que c'est en créant un Fonds de développement des ressources qui sera simplement un parapluie sous lequel des programmes continueront à exister comme ils existent aujourd'hui qu'on va régler le problème? Est-ce que c'est comme cela qu'on crée des ressources additionnelles? Est-ce que c'est comme cela qu'on développe des priorités plus fermement, plus simplement axées sur le soutien au développement économique? Je dis que non.

Je dis que non d'autant plus que la

masse qui va constituer dès le départ le Fonds de développement des ressources vient de deux opérations qui ne se reproduiront jamais et donc qui ne seront pas source de développement de ressources, qui ne seront pas des sources qui vont alimenter ce soi-disant fonds de développement dont on a annoncé la création à l'occasion du discours sur le budget. Ces deux opérations sont la vente de 10 % d'actions privilégiées d'Hydro-Québec, une opération qui n'arrivera qu'une fois. On ne peut pas vendre des surplus qui existent aujourd'hui à Hydro-Québec ou le capital-actions transformé à même ces surplus, on ne peut pas vendre cela plus qu'une fois. C'est un montant considérable qui est en cause. Est-ce que c'est véritablement de l'argent neuf? C'est très certainement une façon pour le gouvernement de ne pas recourir au marché de l'emprunt, de diminuer ses besoins financiers nets sans ajouter un seul cent au développement économique. Il n'y a donc manifestement de la part du gouvernement aucune espèce de volonté d'orienter les ressources, les priorités du gouvernement dans la ligne du soutien au développement économique sinon que d'inventer une nouvelle étiquette qui fait image, "Fonds de développement des ressources", de l'alimenter à partir d'une opération qui n'arrivera qu'une seule fois, d'une part, comme d'ailleurs la deuxième, celle de la privatisation - c'est un bien grand mot, pour la vente des magasins de la Société des alcools du Québec - donc un Fonds de développement de ressources alimenté principalement par deux opérations qui ne se reproduiront pas et alimenté, par ailleurs, par des programmes qui existent déjà.

C'est donc une oeuvre de marketing, comme on en a déjà vu, qui ne fait pas avancer le développement économique du Québec. Chose certaine, cela ne donne pas plus de crédibilité économique au gouvernement qui a à vivre avec une réalité que nous avons décrite: 2 747 000 Québécois au travail il y a quatre ans, et 2 747 000 Québécois au travail le mois dernier. Aucune espèce d'augmentation dans l'emploi. D'autant plus que le vrai soutien à l'emploi passe par des diminutions des charges fixes qui pèsent sur les petites et moyennes entreprises qui, à 80 %, vont créer les emplois dont les jeunes ont besoin.

Qu'est-ce que le ministre a privilégié cette fois-ci pour compenser l'érosion de l'assiette fiscale qu'on observe depuis huit ans? Une taxe à laquelle personne ne peut échapper parce qu'elle touche des besoins essentiels, parce qu'elle touche des dépenses obligatoires, parce qu'elle touche la propension des Québécois à prévoir leur avenir, à assurer donc la protection de leurs actifs ou de leurs familles. Je parle évidemment de cette taxe sur les primes

d'assurance qui, pour les citoyens, est, dans les faits, une taxe régressive. Le ministre faisait grand cas en commission parlementaire du fait que pour les gens à revenu modeste, la dépense en prime d'assurance ne représente que 1,5 % de leur revenu disponible et que pour les gens à haut revenu, cela pouvait représenter 2,5 % du revenu disponible.

La seule constatation que je peux faire à partir de ces chiffres, c'est que le niveau souhaité d'assurance qui peut s'observer chez les gens qui ont les moyens d'atteindre ce niveau, c'est 2,5 % du revenu disponible. C'est 2,50 \$ pour chaque 100 \$ de revenu disponible. Si les statistiques nous démontrent que les gens à revenu modeste ne peuvent acheter ou se munir d'assurance, donc de prévoyance, que pour 1,5 % de leur revenu disponible, c'est qu'ils sont privés de s'assurer et qu'on taxe donc ce qui est perçu par les gens comme un besoin essentiel d'une taxe de 9 %. Tout le monde la paie, mais la question est de savoir si on est en train de taxer quelque chose qui est un besoin essentiel ou qui n'en est pas un.

Je pense avoir fait ma démonstration, d'après les chiffres que le ministre lui-même nous a donnés, que l'assurance est perçue, interprétée, désirée, souhaitée, comme étant essentielle par les citoyens et que de taxer cette forme de dépenses que les gens veulent faire, dans la mesure où les gens à revenu plus modeste en seront davantage privés, c'est cela qui fait que cette taxe est une taxe régressive.

Il est donc évident, à l'occasion du débat sur les crédits budgétaires, que le gouvernement, d'une part, ne s'est pas doté des outils qui lui permettraient de juger pourquoi il y a érosion des emplois au Québec. L'impact sur les finances publiques est évident, il est quantifiable. On doit véritablement, dans ce cas, se pencher sur les causes profondes que nous avons, de ce côté-ci, soulignées. On aimerait entendre le gouvernement les reconnaître sans mettre en cause la compétence ou la crédibilité. On peut nettement se rejoindre sur les observations: diminution des emplois bien rémunérés au Québec. Pourquoi? Les politiques fiscales du gouvernement à l'endroit des petites entreprises créatrices d'emplois rémunérateurs ont découragé l'investissement et le réinvestissement. Les chiffres que nous avons porté à maintes reprises devant cette Assemblée et devant la commission parlementaire démontrent amplement cette érosion du volume d'investissements qu'on peut observer au Québec depuis huit ans et qui a connu une baisse constante.

(16 h 20)

On peut parler en milliard de dollars, on peut observer des augmentations en dollars bruts, indépendamment de la

population, il y a toujours quelque part une mesure qui nous fait bien paraître. Mais dans la mesure où c'est l'investissement qui fonde la capacité d'une société de créer des emplois durables, la mesure la plus pertinente demeure de savoir combien d'investissements, en dollars constants qui ont toujours le même pouvoir d'achat, se font au Québec pour chaque Québécois qui réside sur le territoire. Cette mesure ne trompe pas. On voit qu'en volume d'investissements pour chaque Québécois, lorsqu'on regarde les dollars investis dans notre économie, nous traînons de la patte très sérieusement, que toutes les actions pour lesquelles s'est "pété les bretelles" pendant des années n'ont rien donné. Au contraire, on dirait que, pour chaque geste, chaque année, à chaque budget, il y a eu un effet négatif dans la mesure où la courbe observée en est une qui va vers le bas, de moins en moins en volume en dollars constants, de moins en moins en volume d'investissements au Québec pour chaque Québécois.

Cela m'apparaît important de voir pourquoi les gens investissent, pourquoi ils réinvestissent. Une des raisons profondes pour lesquelles des emplois sont créés, que les entreprises se créent, que les entreprises deviennent un peu plus grosses et engagent des gens, c'est la politique de taxation du gouvernement qui a été privilégiée pendant des années et qui coûte cher aux Québécois, qui coûte cher en emplois, qui coûte cher au gouvernement qui est privé de sources de revenu sur lesquelles il pourrait compter normalement, comme l'impôt sur le revenu des particuliers. Plus il y a de Québécois qui travaillent, plus il y a de Québécois qui font de meilleurs salaires, plus il y a de rentrées au même taux d'impôt, sans augmenter les impôts, plus il y a de rentrées pour le gouvernement du Québec, plus il y a de capacité à maintenir des services de qualité qu'on a décidé de se donner, plus il y a de possibilités pour notre déficit de se maintenir, voire même de diminuer. Autant de choses que le gouvernement actuel a été incapable de réaliser.

L'étude des crédits cette fois-ci - en terminant, M. le Président - a démontré l'incapacité du gouvernement de régler les problèmes de fond des finances publiques, à régler les problèmes de fond de l'économie du Québec. Et, à ce double titre, le gouvernement ne mérite pas de rester en selle plus longtemps. Les citoyens lui indiqueront le 3 juin, à quatre reprises additionnelles, qu'il est temps que le gouvernement cède sa place à des gens qui connaissent l'économie, qui ont porté un diagnostic réaliste sur des chiffres qu'on ne peut absolument pas contredire et qui laissent porter pour l'avenir tellement plus d'espoir que ce qu'on peut voir de l'autre

côté.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le député de Châteauguay.

**M. Dussault:** En vertu de l'article 69, M. le Président, étant donné que le député de Vaudreuil-Soulanges m'a fait dire des choses que je n'ai pas dites, je voudrais corriger, s'il vous plaît! Je n'ai pas voulu couper son droit de parole. M. le député de Vaudreuil-Soulanges me fait dire que les dons de 100 \$ et de 125 \$ ont un caractère dangereux pour la démocratie. Je n'ai rien dit de tel, M. le Président. Ce que j'ai dit, c'est essentiellement que l'électeur a le droit de savoir qui finance pour plus de 100 \$ et qu'il ne doit pas chercher pendant deux heures dans un rapport pour savoir qui sont les personnes qui financent un parti politique. C'est cela, l'esprit de la loi. C'est ce que je disais, M. le Président. Merci.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Bien. M. le leader adjoint du gouvernement.

#### **M. René Blouin**

**M. Blouin:** Merci, M. le Président. J'ai écouté le député de Vaudreuil-Soulanges qui a terminé en concluant sans trop d'emphase - il n'avait pas l'air de trop y croire et je le comprends un peu - que les libéraux du Québec étaient ceux qui connaissaient vraiment l'économie. Il a la mémoire un peu courte, le député de Vaudreuil-Soulanges, parce qu'il devrait se rappeler - puisqu'il a fait allusion au fardeau fiscal que doivent supporter les citoyens et les citoyennes du Québec - que, lorsque nous étions sous un régime libéral et plus particulièrement à la fin du régime libéral en 1976, le fardeau fiscal du Québec était de 20 % plus élevé que le fardeau fiscal ontarien, 20 % de plus, et qu'aujourd'hui, c'est vrai que les citoyens et les citoyennes du Québec ont encore un fardeau fiscal plus élevé qu'en Ontario, mais sous le gouvernement Bourassa, il était à 20 % de plus et aujourd'hui, il est de 9 % supérieur. Il y a donc eu une diminution du fardeau fiscal des citoyens et des citoyennes du Québec depuis maintenant huit ans et demi qui n'a cessé de faire en sorte que les avantages deviennent de plus en plus intéressants pour ceux et celles qui habitent le Québec. Je rappelle les chiffres: à la fin de 1976, 20 % de plus de taxes et d'impôts au Québec qu'en Ontario et, au moment où nous nous parlons, 9 % de plus. Nous avons donc gagné onze points par rapport à l'Ontario en huit ans sous un gouvernement du Parti québécois.

Cette année, à cause des politiques que semble un peu décrier le député de Vaudreuil-Soulanges, une famille de deux enfants de moins de six ans paie moins

d'impôt qu'en Ontario, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ de revenus. Tous ceux qui gagnent 30 000 \$ et moins paient moins d'impôt qu'en Ontario. Également, un couple sans enfant ayant un revenu de 25 500 \$ et moins paie moins d'impôt qu'en Ontario. Le fardeau fiscal québécois est plus léger que le fardeau fiscal ontarien. Pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de six ans, jusqu'à concurrence de 26 400 \$ de revenus, cette personne paie moins d'impôt qu'un citoyen qui habite l'Ontario et qui, dans les mêmes circonstances, a les mêmes revenus. Donc, pour les ménages qui ont des revenus modestes et moyens, le fardeau fiscal est moins lourd qu'en Ontario. Pour l'ensemble de la collectivité, si on établit une moyenne, il était de 20 % plus lourd en 1976-1977, au moment où le Parti libéral était en selle et il a maintenant été réduit à 9 % de plus qu'en Ontario, ce qui veut dire qu'en l'espace de huit ans, les Québécois et les Québécoises ont payé de moins en moins d'impôt et de taxes, comparativement aux citoyens de l'Ontario.

Le député de Vaudreuil-Soulanges a parlé aussi - il fallait bien s'y attendre - de la taxe sur les assurances. Il a dit qu'il s'agissait là d'une taxe régressive, tout en précisant que les citoyens qui ont des revenus moindres, ou des revenus modestes, payaient moins de primes d'assurance et donc, par voie de conséquence, moins de taxes sur les assurances que les citoyens plus riches. Mais, malgré tout, ce qu'il a oublié de dire... Ce raisonnement est tout à fait partiel; il voile la vérité. C'est comme si un patron disait à son employé: Tu vas travailler samedi mais je vais te donner la semaine prochaine de congé et que l'employé ne faisait que se promener et dire à tout le monde qu'il a un mauvais patron parce qu'il l'oblige à travailler le samedi en oubliant de dire qu'en contrepartie, il lui donnait une semaine complète de vacances. C'est ce que fait le député de Vaudreuil-Soulanges. Il dit - et il a raison de le dire - qu'un individu du Québec qui a un revenu annuel de 15 000 \$ paiera, en général - ce sont les courtiers qui nous donnent ces informations - à compter de cette année, 50 \$ de plus de taxes sur les assurances. C'est sûr. Mais, ce même individu qui gagne 15 000 \$ paiera moins d'impôt à partir de janvier 1986 - non pas à partir du rapport d'impôt de 1987, à partir de janvier 1986 - sur sa première paie, il aura ces déductions qui seront annualisées. Il paiera 324 \$ de moins d'impôt à cause des exemptions dont il bénéficiera. Ce qui veut dire qu'un individu qui gagne 15 000 \$ paiera 50 \$ de taxes de plus sur les assurances. Soit! D'autre part, il recevra du gouvernement 324 \$ additionnels, ce qui veut dire qu'il aura en fin de compte, en payant la taxe sur les assurances et en recevant les diminutions d'impôts qui sont annoncées, qui

sont réelles et qui vont s'appliquer, 274 \$ de plus. Il aura cette somme en plus dans ses poches. C'est donc pour lui une diminution nette de son fardeau fiscal, malgré la taxe sur les assurances qui représente, comme je le disais, 50 \$ de plus par rapport à ce qu'il recevra du gouvernement qui représentera 324 \$ de plus.

Un individu qui gagne 20 000 \$ paie généralement 75 \$ de taxes d'assurances, mais il reçoit 251 \$ de revenu additionnel du gouvernement en plus de ce qui a été annoncé. Donc, celui-là aussi empochera, somme toute, 176 \$ de plus par année. Celui qui gagne 30 000 \$ et qui paie généralement 100 \$ de taxes d'assurances de plus, recevra 500 \$ de diminution d'impôt. Il est donc gagnant de 400 \$ par année. Celui qui gagne 40 000 \$ paie 130 \$ de taxes d'assurances de plus et il reçoit 507 \$ nets. Une fois qu'il a payé sa taxe, il en reçoit 637 \$ de déductions d'impôt et il a donc dans ses poches 507 \$ de plus.  
(16 h 30)

Je rappelle que, lorsqu'on parle de la taxe sur les assurances, il faut la mettre en relation avec ce qui a également été annoncé dans le budget et qui constitue des diminutions d'impôt pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec. Le député de Vaudreuil-Soulanges peut continuer à dire, comme celui qui parle contre son patron: Il me fait travailler le samedi, c'est un mauvais patron, en oubliant de dire qu'il lui donne congé pour la semaine qui vient.

Le gouvernement du Québec, effectivement, imposera une taxe sur les assurances, mais comme je l'ai expliqué, pour des revenus de 15 000 \$ à 40 000 \$ et on pourrait continuer pour des revenus additionnels, ce sont des revenus additionnels qui iront dans les poches des citoyens. Les citoyens ne seront pas plus pauvres, mais plus riches qu'avant à la suite de ce budget.

Également - le député de Vaudreuil-Soulanges n'en a pas tellement parlé, je le comprends, sauf pour sortir des généralités qui ne sont pas tout à fait conformes à la réalité - il n'a pas tellement parlé des mesures qui touchent les entreprises dans ce budget, dans ce budget et également dans ce qui existe déjà au Québec depuis que le Parti québécois a pris les rênes du pouvoir en 1976. Je vais lui rappeler certains éléments qui sont contenus dans ce budget. D'abord, le régime d'épargne-actions. Mais oui, il est amélioré, le régime d'épargne-actions qui favorise l'investissement. Les modifications apportées au régime d'épargne-actions rendront plus attrayantes pour les investisseurs les actions des PME admissibles à ce régime. Il n'a pas parlé de cela, le député de Vaudreuil-Soulanges.

Il aurait pu parler aussi de l'extension des régimes d'épargne-actions aux sociétés à capital de risque. Il n'a pas parlé de cela, il

a oublié. Il aurait pu parler aussi de l'intéressement des travailleurs qui a été amélioré dans ce budget puisque les options d'achat d'actions accordées aux employés bénéficieront d'un traitement fiscal privilégié. Cela aussi, c'est nouveau; il n'en a pas parlé. Il n'a pas parlé du régime d'investissement coopératif, il n'a pas parlé du Fonds de développement des ressources; ou si peu, en essayant de dénigrer cette mesure qui sera pourtant fondamentale pour ce secteur de l'économie du Québec. Il n'a pas parlé non plus du développement d'un centre financier international à Montréal. Il n'a pas dit, le député de Vaudreuil-Soulanges, que dans ce budget, des mesures sont annoncées visant à inciter les institutions financières et d'autres organismes financiers à conduire à Montréal des activités financières internationales.

Le député de Vaudreuil-Soulanges n'a pas dit non plus... Il aurait pu en parler, mais il n'essaie de parler que de la taxe sur les assurances en oubliant les autres avantages dont bénéficieront les contribuables du Québec et qui, somme toute, leur rapporteront beaucoup plus d'argent dans leur poche que la ponction que l'on fait. Il aurait pu dire que cette année... Il aurait pu le dire parce que lors du budget supplémentaire du ministre des Finances, il y a environ deux ans, il s'est fâché en disant que le gouvernement n'investissait pas assez d'argent dans le plan de relance gouvernemental. Cette fois-ci, alors que Québec consacre 3 200 000 000 \$ au plan de relance de l'économie du Québec, c'est-à-dire 10 % de plus encore que nous ne consentions l'an dernier, il n'en parle pas, cette fois, le député de Vaudreuil-Soulanges.

Cela me rappelle une chose, et c'est dur un peu pour la crédibilité du député de Vaudreuil-Soulanges. Je me rappelle, au moment où la taxe sur l'essence avait été instaurée, qu'il a passé un an à décrier cette taxe; quand elle a été diminuée de moitié - ce n'était pas négligeable, elle était enlevée de moitié - il a dit que c'était négligeable et que cela ne valait pas la peine. Il n'est pas sérieux, de temps à autre, le député de Vaudreuil-Soulanges. Lui qui tente de nous indiquer qu'il fuit la partisanerie, malgré qu'il adopte une attitude calme, la partisanerie est présente dans à peu près chacun de ses propos.

Il aurait pu parler aussi, le député de Vaudreuil-Soulanges - il ne l'a pas fait et les autres intervenants du Parti libéral ne l'ont pas fait non plus - à la suite du plan de relance, du reboisement des forêts québécoises, l'une des richesses naturelles fondamentales au Québec. Il aurait pu rappeler - mais c'est un peu gênant - qu'en 1976 le reboisement au Québec était de 16 000 000 d'arbres alors qu'en 1985, c'est 150 000 000 d'arbres et qu'en 1988 ce sera

300 000 000 d'arbres par année qui seront replantés au Québec pour fortifier le secteur forestier, qui est un des secteurs de fond de l'économie du Québec et qui est basé sur nos richesses naturelles. Il a oublié de dire que sous le gouvernement Bourassa... Il y a une petite ligne rouge ici qui indique l'effort libéral qui était consenti à ce moment-là; c'est mince. Il n'a pas dit que le gouvernement du Parti québécois, par son plan de relance, avait fait un effort sans précédent dans l'histoire du Québec pour donner un avenir à ce secteur fondamental pour l'économie du Québec.

Il aurait pu parler aussi - son chef, M. Bourassa, nous en parlerons un peu tout à l'heure - des ventes d'électricité à l'extérieur du Québec. En 1976, au moment où Robert Bourassa était en selle, nous vendions pour 10 000 000 \$ d'électricité à l'extérieur du Québec. Avec les contrats fermes qui ont été signés - non pas en voie d'être négociés - avec les États de la Nouvelle-Angleterre, en 1988, nous vendrons annuellement pour 882 000 000 \$ d'électricité excédentaire aux États de la Nouvelle-Angleterre et, au moment où nous nous parlons, c'est au-delà de 400 000 000 \$ par année que nous vendons aux États-Unis, alors que sous le gouvernement Bourassa, 10 000 000 \$, presque rien; négligeable. Ce sont ces gens qui essaient d'expliquer à la population qu'ils sont en train de les conduire au paradis, qui leur font miroiter des châteaux en Espagne et qui leur expliquent qu'ils n'ont qu'à inscrire un X rouge sur le prochain bulletin de vote pour que tout soit transformé et que, soudainement, nous nous retrouvions comme Alice au pays des merveilles.

M. le Président, ils sont là pour dénigrer le budget mais pourtant il y a des gens qui ne manquent pas de sérieux. Jacques Forget, qui est l'éditeur du journal Finance au Québec, ne manque pas de sérieux. Il ne fait pas partie de l'équipe de recherche du Parti québécois. Que dit-il au sujet du budget de M. Duhaime? Il dit qu'il s'agit d'un bon budget dans un contexte fort difficile. Il trouve cela bon, lui.

Et que dit Lise Bissonnette dans le Devoir? Elle dit que le budget reflète une habile intendance de la part du ministre des Finances. Elle trouve qu'il s'agit d'un budget habile dans les circonstances.

J'ai écouté le député de Vaudreuil-Soulanges et je trouve toujours malheureux de l'entendre adopter ce ton un peu fataliste, la tête baissée, en nous expliquant que les choses vont donc mal au Québec et que les gens devraient donc essayer d'aller s'installer si possible - particulièrement les investisseurs étrangers - ailleurs, en Ontario surtout là où c'est le paradis de la fiscalité pour les entreprises, selon le député de Vaudreuil-Soulanges. Où prend-il ses données?

Je vais lui citer un ouvrage qui s'appelle "Décision: Montréal" qui a été produit par la Communauté urbaine de Montréal. Si le Parti libéral n'est pas intéressé à ce qu'il y ait des investissements à Montréal, la Communauté urbaine de Montréal est intéressée, elle, à ce qu'il y ait des investissements à Montréal. Elle a donc produit une brochure basée sur toutes les données actualisées qui démontrent s'il est avantageux ou désavantageux de venir s'installer à Montréal par rapport à d'autres grandes villes nord-américaines. Que contient ce document qui n'a pas été préparé par le gouvernement mais par la Communauté urbaine de Montréal qui vaut bien les services de recherche du Parti libéral, qui est en tout cas plus objectif, forcément? Ce document dit que pour ce qui est de l'indice des prix à la consommation, Montréal par rapport à Toronto - prenons cet exemple-là - aussi bon à Montréal qu'à Toronto. Le coût de la main-d'oeuvre pour les entreprises: aussi bon à Montréal qu'à Toronto. Le coût des terrains industriels, si on paie 100 000 \$ son terrain à Montréal, on le paiera 135 000 \$ à Toronto. Ah! là il y a un avantage à Montréal. On paie ses terrains industriels sensiblement moins cher à Montréal qu'à Toronto. Voilà un premier avantage pour les investisseurs.

Le coût d'un bâtiment industriel est pratiquement le même; si cela coûte 1 000 000 \$ à Montréal pour ériger un bâtiment industriel, cela coûtera 1 040 000 \$ en Ontario. Un peu plus cher à Toronto mais enfin, c'est à peu près comparable.

Le loyer d'un bureau de prestige, c'est important pour ces entreprises-là. À Montréal, si on paie son loyer 100 000 \$ par année pour un bureau de prestige, on paiera pour le même type de bureau offrant les mêmes services 149 000 \$ à Toronto.

Le coût de l'énergie, 5 % de moins au Québec pour l'hydroélectricité qu'en Ontario, qu'à Toronto.

La fiscalité des entreprises. Voilà sans doute ce dont parlait le député de Vaudreuil-Soulanges. Toujours dans ce document de la Communauté urbaine de Montréal, la fiscalité des entreprises à Montréal, si on paie 100 000 \$ en vertu de la fiscalité des entreprises à Montréal, on paiera 124 000 \$ à Toronto. Il en coûte donc au-delà de 25 % de plus en termes de fiscalité des entreprises à Toronto qu'à Montréal.

Le document précise que de toutes les villes considérées, Montréal possède de loin le taux de fiscalité le plus bas. C'est exactement le contraire de ce que disait tout à l'heure le député de Vaudreuil-Soulanges qui, lui, reçoit les notes du service de recherche du Parti libéral.

Je préfère me fier à la brochure de la Communauté urbaine de Montréal qui dit que

toutes les autres villes nord-américaines et européennes présentent des taux supérieurs tandis que les entreprises japonaises sont plus favorisées à ce chapitre que leurs homologues européennes. Ce que cela veut dire essentiellement, c'est que si on compare l'Europe avec le Japon, il est plus avantageux de s'installer au Japon, mais si on compare le Québec, donc Montréal, avec l'ensemble de l'Amérique, il est plus avantageux de s'installer à Montréal pour toutes les raisons que je vous ai expliquées. (16 h 40)

On ajoute à cela, pour les individus qui travaillent dans ces entreprises, le coût de l'habitation. Si on paie une maison 100 000 \$ à Montréal, pour une maison comparable, on paiera 163 000 \$ à Toronto. Quand le député de Vaudreuil-Soulanges viendra nous rappeler, essaiera encore de frapper sur le clou de la médiocrité québécoise et nous indiquera que tout va mal à Montréal, que tout va mal au Québec, je l'invite - je pourrais lui en envoyer une copie - à consulter la brochure intitulée "Décision: Montréal", de la Communauté urbaine de Montréal, qui fera en sorte que, contrairement à l'éteignoir qui se fait face au développement économique de Montréal, il y a des gens qui, se basant sur des données objectives, prennent cela à coeur et expliquent aux gens de l'extérieur du Québec qu'il est avantageux de venir investir à Montréal, parce qu'à tous points de vue, tous azimuts, il s'agit d'une décision qui, sur le plan économique, rapporte davantage que d'aller s'installer ailleurs dans les autres villes d'Amérique du Nord, notamment à Toronto.

La Communauté urbaine de Montréal dit cela. Pierre Lortie, l'ex-président de la Bourse de Montréal, que tout le monde considère comme étant une sommité sur le plan économique, dit que le Québec offre, et de loin, le meilleur environnement sur le plan fiscal pour le financement des entreprises. Pierre Lortie aussi dit cela. Mais le député de Vaudreuil-Soulanges continue à faire l'éteignoir et à dire qu'au Québec il n'y a rien qui fonctionne et que cela coûte cher, que cela coûte donc cher pour les entreprises de venir s'établir à Montréal. Mais toutes les données objectives démontrent le contraire. Cela coûte plus cher. Oui, il pourrait prendre ce ton misérabiliste et dire: Cela coûte donc cher aller s'installer à Toronto, parce que c'est vrai. Mais cela coûte moins cher venir s'installer à Montréal. C'est ce que disent les experts de la Communauté urbaine de Montréal. C'est ce que dit Pierre Lortie, l'ex-président de la Bourse de Montréal, et c'est ce que devrait penser aussi, s'il n'était pas aussi partisan, le député de Vaudreuil-Soulanges.

Pour évoquer le mystère d'Alice au

pays des merveilles, Alice qui conduira toute la société québécoise au pays des merveilles, quel son de cloche déclenche le Parti libéral du Québec? Le Parti libéral du Québec nous dit: En cinq ans, nous allons créer 400 000 emplois. Voilà un premier engagement du Parti libéral du Québec. Est-ce que je pourrais les ramener tout de suite sur terre et leur dire que 400 000 emplois sur cinq ans, cela en fait 80 000 par année, si on compte de la même façon. C'est exactement, selon Statistique Canada, ce qu'a créé le gouvernement du Parti québécois dans l'année qui vient de se terminer. Si on veut proposer le pays des merveilles, il faudrait à tout le moins essayer d'y aller un peu plus fort parce que ce n'est pas une perspective particulièrement... S'ils trouvent que la situation actuelle est déprimante, ils n'en feront pas une perspective qui soit tellement plus rose puisqu'ils offrent exactement la même chose, et ils disent qu'ils vont "performer" s'ils font cela. C'est exactement ce que nous sommes en train de faire, ce que Statistique Canada a annoncé il n'y a pas si longtemps.

M. le Président, ce qui fait mal au Parti libéral, ce sont des manchettes comme celle-ci, dans la Presse, qui indiquent que le Québec bat la marche de la reprise économique. Cela fait mal au Parti libéral. Ce qui fait mal au Parti libéral et à M. Robert Bourassa, c'est la maison Prudential Bache, de New York, qui est une des plus importantes sociétés d'évaluation du crédit à apporter aux grandes entreprises internationales et aux gouvernements. Ce sont des courtiers qui décident s'il est bon de prêter à une grande entreprise ou s'il n'est pas bon de prêter à une grande entreprise. Ils ont une influence déterminante sur les marchés de capitaux. Que dit cette entreprise de New York? Par rapport au projet hydroélectrique qui est un autre atout des libéraux, soi-disant dans leur perspective de monde imaginaire, d'Alice au pays des merveilles, la compagnie Prudential Bache, de New York, leur remet les pieds sur terre en leur disant que l'élection de Robert Bourassa, avec cette perspective de développement des ressources économiques du Québec qui, en fait, serait un danger par rapport à l'une de nos ressources naturelles les plus essentielles pour l'économie du Québec, nuirait à la cote de crédit d'Hydro-Québec. Ce n'est pas le Parti québécois qui dit cela. C'est une entreprise new-yorkaise qui a une influence déterminante sur le crédit des grandes entreprises.

Ce qui fait mal aussi à Robert Bourassa, c'est qu'avant la récession, et presque de tout temps, le chômage québécois était généralement de 30 % à 40 % plus élevé que le chômage canadien, c'est-à-dire que si le chômage canadien était à 10 %, nous étions généralement à 12 %, 13 % et

14 %. Ce qui leur fait mal, c'est que cette différence entre le chômage de l'ensemble canadien et celui du Québec est maintenant à 10 %, c'est-à-dire que si le chômage canadien est à 10 %, nous sommes maintenant à 11 %.

Nous avons, à ce point de vue aussi, ramené l'écart qui nous différencie de la moyenne canadienne. Alors que sous M. Bourassa l'écart était de 20 %, 30 % et de 40 %, il a été ramené, depuis un certain nombre de mois - cette situation se confirme dans les données actuelles - à 10 % et moins dans certains cas à moins de 10 % par rapport à l'ensemble canadien.

M. le Président, ce qui fait mal aussi au chef du Parti libéral c'est que sur le plan agro-alimentaire, en 1969, avant qu'il n'arrive à la tête des affaires de l'État, le Québec réussissait à produire 60,5 % de ce qu'il consomme en nourriture. Quand M. Bourassa est parti, en 1976, il était temps parce que cette capacité d'autosuffisance alimentaire était diminuée, passant de 61,5 % en 1969 à 47,4 % en 1976. Nous ne produisons plus, en 1976, que 47,4 % de ce que nous consommons en nourriture.

Au moment où nous nous parlons, cette proportion d'autosuffisance alimentaire est passée à 70 %. Actuellement, nous produisons, sur le plan de l'alimentation, 70 % de ce que nous consommons. Cela aussi fait mal au chef du Parti libéral. Le chef du Parti libéral croit, diffuse, indique à tout le monde que c'est le Parti québécois qui a causé la crise économique, c'est le Parti québécois qui est la cause de la crise économique de 1981, de 1982. Si sa gestion avait été autre, nous n'aurions pas subi ce genre de difficulté économique.

J'ai des petites nouvelles pour le chef du Parti libéral, M. le Président, puisque entre 1981 et 1982, il y a eu une augmentation du taux de chômage. Je prends Statistique Canada. Ensuite, je prendrai l'observateur de l'OCDE par rapport aux pays européens. L'Ontario donc a connu une augmentation, de 1981 à 1982, de 58 % de son taux de chômage, passant de 6,2 % à 9,8 %, le Canada, dans son ensemble, une augmentation de 47 %, les États-Unis, une augmentation de 45 % de 1981 à 1982, passant de 7,5 % à 10,9 %, le Québec, de 10,3 % à 13,8 %, une augmentation de 40 %. Nous nous situons donc, par rapport aux difficultés que nous avons connues et, toutes proportions gardées, derrière les quatre pays ou provinces que je viens d'identifier.

Nous sommes suivis par l'Allemagne avec 39 % d'augmentation, l'Autriche, 36 %, les Pays-Bas, 36 %, la Norvège, 30 %, la Suède, 24 %. Et M. Bourassa qui indique à tout venant que le gouvernement du Parti québécois crée de l'instabilité politique et que c'est là la cause du chômage au Québec!

C'est un raisonnement qui ne tient pas debout. Est-ce qu'il sait qu'en Europe - il est censé connaître l'Europe, il devrait savoir cela - s'il y a un pays qui a connu de l'instabilité politique c'est bien l'Italie, pendant cette période. Eh bien, en Italie, pendant cette période, le chômage, entre 1981 et 1982, n'a augmenté que de 7 % par rapport à 58 % pour la province d'Ontario.

M. le Président, quelle espèce de rapport et de peur encore essaie-t-il de faire, le chef du Parti libéral, à la population du Québec? Lui qui, pourtant, prédisait aussi que le déficit du Québec, en 1981 - voilà quelle était la prédiction - aujourd'hui il nous promet que le Québec, seulement si on inscrit un trait rouge sur le bulletin de vote, nagera dans l'abondance. Que prévoyait-il par rapport au déficit du Québec en 1981? Il déclarait dans le Droit du 7 décembre 1981: "L'ex-premier ministre, M. Robert Bourassa, a prédit que le déficit du Québec pourrait atteindre, d'ici 1985, 9 000 000 000 \$." Voilà quelle était la prédiction, les sombres prédictions, encore une fois, du chef du Parti libéral, en 1981. Il prédisait un déficit de 9 000 000 000 \$. Le déficit actuel est d'environ 3 000 000 000 \$, c'est-à-dire quelque chose comme 11 % du budget du Québec. Il en prévoyait trois fois plus. Il souhaitait trois fois plus de malheurs au Québec et cela lui fait de la peine, ces malheurs ne sont pas arrivés.  
(16 h 50)

Maintenant, le chef du Parti libéral nous promet l'espoir. Le chef du Parti libéral nous promet l'espoir et il déclare à l'émission de Pierre Nadeau, le 11 octobre 1983: Je vais essayer de me bâtir une équipe meilleure. Est-ce qu'il a réussi deux ans plus tard? Il déclarait cela en 1983. Je sais, quant à moi, qu'un certain nombre de députés du Parti libéral ne sont pas très satisfaits de la façon dont les choses se passent, et nous avons vu dans les journaux récemment que le chef libéral ne réussissait pas, comme il le souhaitait en 1983, à se faire une meilleure équipe.

Il y a certains éléments qui sont valables, mais il n'y en a pas assez pour former une équipe valable de gouvernement. Nous apprenions dans les journaux récemment que tous les grands noms auxquels il avait songé ont un à un décliné son invitation de faire partie de la prochaine équipe du Parti libéral. Il y a aussi une raison qui explique cela... Deux minutes... C'est qu'on choisit, au Parti libéral, et je conclus avec cela, les candidats un peu comme on choisit, dans certains carnivals - je crois que c'est comme cela aussi au Carnaval de Québec - la reine du carnaval. C'est celui ou celle qui aura vendu le plus grand nombre de bougies ou le plus grand nombre de macarons qui a le plus grand nombre de chances de sortir du

bocal et d'être élu en l'occurrence candidat du Parti libéral. Cela crée certaines erreurs de logistique puisque quand on a vendu des cartes du Parti libéral à ses amis, à ses connaissances et qu'on ne sait plus à qui en vendre, on utilise l'annuaire du téléphone et on les envoie à tout venant pour récupérer certaines sommes qu'on ne pourrait pas déclarer autrement.

Cela donne des situations un peu cocasses. J'en signale une. Dans notre comté, à Sainte-Anne-des-Plaines, l'organisatrice du Parti québécois était en train de s'affairer en pleine campagne de financement pour le Parti québécois quand, sans jamais ne l'avoir demandé, évidemment, vous vous en doutez, elle a reçu une carte du Parti libéral. Elle est maintenant membre en règle, dit-on. "Vous êtes maintenant membre en règle du Parti libéral du Québec." Sa nièce de treize ans est également membre en règle du Parti libéral du Québec sans jamais en avoir fait la demande. C'est par dizaines que j'ai reçu des téléphones à mon bureau de comté de gens étonnés qui m'ont signalé que sans jamais en avoir fait la demande, ils étaient membres du Parti libéral du Québec. Je me doute que ces individus, qui n'existent pas comme appui du Parti libéral mais qui existent dans ses listes officielles qui ont été choisis au hasard de l'annuaire téléphonique, sont des gens qui très probablement ont eu droit de vote aux investitures et qu'ils ont fait en sorte que, comme me le disait un député du Parti libéral récemment, le Parti libéral est en train de se constituer probablement la plus faible équipe de toute l'histoire politique du Québec. Comme me le disait - je conclus avec cela - un chercheur du Parti libéral qui travaille à Québec, lorsque cela commence à sentir le miel, les ours sortent de partout. Merci.

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** M. le député de Brome-Missisquoi.

#### **M. Pierre-J. Paradis**

**M. Paradis:** Merci. Quand on en est à une réplique aussi importante que celle sur les crédits, quand on a une heure, comme formation politique, pour discuter de ce que globalement le gouvernement du Québec s'apprête à dépenser au cours de la prochaine année pour l'ensemble de la population du Québec et que tout ce qu'on peut trouver comme porte-parole du côté ministériel ce sont les députés de Châteauguay et de Rousseau, on est vraiment en pénurie de ressources humaines.

D'un côté comme de l'autre de la Chambre on a entendu des discours. D'un côté on disait comment ou combien ou de quelle façon la société québécoise était devenue une société économiquement forte, était devenue une société économiquement

puissante, et ce même si, depuis avril 1981 jusqu'à avril 1985, le gouvernement péquiste n'avait réussi à créer aucun emploi. Du côté de l'Opposition - et on comprend ça dans le genre de débat politique qu'on a - le critique en matière financière de notre formation politique, le député de Vaudreuil-Soulanges, s'est appliqué à démontrer comment ce gouvernement n'avait pas bien géré les affaires du Québec.

M. le Président, je répliquerai à ces crédits et je profiterai du temps qui est mis à ma disposition pour faire l'analyse de ce qui s'est produit comme discours d'un côté comme de l'autre de la Chambre. Si on est vraiment devenu une société si riche, si on est vraiment devenu une société si puissante depuis 1976, comment explique-t-on ce qui arrive à nos services de santé et à nos services sociaux au Québec? Les Québécois un peu plus âgés se rappelleront que jusqu'en 1976 et même - pour ne pas faire de politique dans un tel dossier - jusqu'en 1980, au Québec, la population pouvait compter sur des services de santé qui étaient universels, de qualité et accessibles. Des témoignages nous sont venus à cette époque d'autres pays. En 1974, Mme Simone Weil, qui était à l'époque ministre des Affaires sociales en France, déclarait ce qui suit: "L'organisation des services de santé au Québec constitue un modèle pour la France selon le ministre de la Santé de ce pays qui terminait hier une visite officielle de quatre jours au Québec. Elle est repartie avec la conviction que le Québec a atteint des résultats remarquables au plan des structures des services de santé. C'est une leçon pour nous", disait-elle.

Peu de temps après, en janvier 1976, le sénateur Kennedy, également en visite au Québec, déclarait ce qui suit: "I am enormously impressed with Canadians, commitment to a decent quality of care system as a right for everyone." En français, le sénateur s'exprimait ainsi: "Je suis impressionné par ce que le Canada et les provinces ont fait dans le domaine de la santé; la qualité des soins est une question de droit."

C'est la situation que nous avons connue dans le domaine de la santé au Québec jusqu'en 1980. Mais que s'est-il passé en 1980? En 1980, le ministère des Affaires sociales a commencé par connaître une instabilité ministérielle. On se rappelle que, dans ce ministère, les titulaires ou les responsables ont quitté leurs fonctions à un rythme qui a créé une instabilité ministérielle, une instabilité de tout l'appareil. Il s'agit de se rappeler l'ex-député et ministre de Bertrand, le député actuel et ministre d'Anjou, l'ex-député et ministre de Bourget, le député et ministre actuel de Drummond et le député et ministre actuel de Joliette; cinq ministres en très peu de temps dans le plus important ministère sur le plan

des dépenses gouvernementales.

Mais c'est en 1980 également que l'actuel député d'Anjou, alors ministre des Affaires sociales, a commencé à appliquer des coupures budgétaires, des coupures et des compressions budgétaires qui ont fait mal, non pas aux directeurs généraux des centres hospitaliers, non pas aux membres du conseil d'administration des centres hospitaliers ou des centres d'accueil, ces personnes qui oeuvrent bénévolement dans leur milieu, mais qui ont fait mal aux bénéficiaires et qui ont fait mal aux patients.

M. le Président, le gouvernement du Parti québécois a reçu de la part d'intervenants sérieux dans le milieu des avertissements face à ces compressions budgétaires dans le domaine de la santé. Dès octobre 1983, l'ex-titulaire ministre responsable, le député d'Anjou, reconnaissait alors sans ambages devant un groupe d'administrateurs du réseau que "l'approche axée sur la rationalisation des dépenses et les gains de productivité a livré l'essentiel des bénéfiques qu'on peut en attendre." C'était en octobre 1983. "L'imposition de nouvelles contraintes généralisées, ajoute-t-il, ne saurait être envisagée sans compromettre la qualité du système de santé." C'était l'avertissement que le député d'Anjou, encore ministre dans le gouvernement péquiste, lançait dès octobre 1983. Il va sans dire que lui-même a continué à voter et à appliquer des coupures dans ce domaine de la santé. (17 heures)

Six mois plus tard, en avril 1984, l'Association des hôpitaux du Québec, cet organisme qui regroupe et représente l'ensemble de nos centres hospitaliers émettait une déclaration, qui avait fait un certain bruit, disant que les établissements - les centres hospitaliers - étaient dans l'impossibilité d'absorber des contraintes additionnelles. Suivant l'AHQ, le gouvernement devrait y surseoir, sinon le gouvernement placerait les centres hospitaliers dans l'obligation de maintenir le volume et la qualité des services courants, même si cela devait éventuellement entraîner des dépassements budgétaires, ce qui est connu comme des déficits. Mais après ces avertissements, qu'est-ce qu'on a fait? Dès 1983, l'ex-ministre des Affaires sociales et député d'Anjou avertissait ses collègues du Conseil des ministres. L'AHQ a lancé un autre avertissement en 1984. Mais on a continué les coupures et les compressions aveugles dans le secteur de la santé. On se retrouve aujourd'hui en pénurie de ressources humaines.

On peut l'illustrer par un cas que j'utilise souvent, celui d'une infirmière qui, sur un quart de nuit, a à prendre soin de plus de 40 patients dans une aile d'un hôpital. Vous vous imaginez combien de fois ces gens ont à peser sur la sonnette, malgré

toute la bonne volonté de l'infirmière avant d'obtenir des services? On se retrouve également en pénurie d'équipement. L'équipement que l'on possède sur le plan médical est vétuste. Sur ce point, nous sommes, selon les experts, cinq ans en arrière de l'Ontario, dix ans en arrière de ce qui se produit aux États-Unis. En ce qui concerne nos immeubles, le réseau d'immobilisations, il est dans un tel état de désuétude qu'à peu près 25 % de nos centres hospitaliers ne détiennent pas de certificat de conformité aux normes de sécurité du Code du bâtiment, et cela, de l'aveu même du sous-ministre en titre au ministère des Affaires sociales.

Cependant, malgré l'avertissement de l'automne 1983 du député d'Anjou au Conseil des ministres, malgré l'avertissement du printemps 1984 de l'Association des hôpitaux du Québec, malgré également l'avertissement illustré par les travailleurs et travailleuses du secteur de la santé, dans un dossier qui s'intitule "La santé est malade, dossier noir sur la qualité des soins et des services de santé au Québec", malgré l'avertissement d'à peu près tous les intervenants dans le milieu, nous nous sommes retrouvés en commission parlementaire pour étudier avec le ministre des Affaires sociales, le ministre responsable, les crédits de son ministère pour l'année 1985-1986. Programme par programme et élément de budget par élément de budget - parce que c'est comme cela qu'ici on se doit d'adopter ces crédits - on interrogeait le ministre sur les services dans les centres locaux de services communautaires: Pourquoi, lorsque le gouvernement s'apprête à implanter de nouveaux centres, n'y a-t-il pas de nouvelles enveloppes budgétaires? On n'avait pas de réponse. Lorsqu'on parlait du soutien aux organismes bénévoles, même type de réaction du ministre. Il compte sur les bénévoles pour alléger la tâche des établissements, spécialement chez les personnes âgées dans la société, mais là non plus, il n'y a pas de budget.

En ce qui concerne le service des centres hospitaliers de courte durée et psychiatriques, là non plus, malgré tout ce qui a été dénoncé, malgré les propos de l'ex-ministre à l'automne 1983, malgré les mises en garde combien sérieuses et répétées de l'Association des hôpitaux du Québec, malgré le dossier noir des travailleurs et travailleuses, encore une fois, aucune intervention. Au chapitre des services de centres de services sociaux, encore là, de façon pratique, pas d'augmentation. Pour ce qui est des centres d'accueil et d'hébergement et des centres hospitaliers de longue durée, encore là, M. le Président, ce n'est pas une priorité pour nos amis d'en face. Pour les services de centres de réadaptation, même chose. S'il y a un ajout, s'il y a une augmentation budgétaire, elle se

situe sur le plan administratif et non pour les institutions ou ces personnes humaines qui oeuvrent dans ces institutions et qui donnent des services à la population sur une base quotidienne. Au total, lorsque le ministre des Affaires sociales nous a demandé d'adopter ses crédits, nous, de l'Opposition officielle, avons dit non, parce qu'il s'agit de crédits qui disent justement non à la relance de la santé au Québec, des crédits qui disent que la part du budget du gouvernement du Québec qui sera affectée au cours de l'année qui vient...

On ne parle pas d'augmentation de taxes. On ne parle pas de nouvelles sommes d'argent qu'on irait chercher dans la poche des contribuables. On parle de prendre l'ensemble du budget de la province de Québec et d'en consacrer une partie aux services de santé. On dit au gouvernement: En 1979-1980, c'était tout près de 30 % de l'ensemble des taxes que vous preniez, à titre de gouvernement, dans les poches des contribuables et que vous consacriez aux services de santé au Québec. Cela réussissait à maintenir un service, comme on l'a dit, universel, accessible et de qualité. En l'espace de cinq ans, vous avez diminué cette proportion du gâteau tellement essentielle pour les bénéficiaires, tellement essentielle, surtout pour les personnes âgées dans la société, de 2 %. Mais, 2 %, c'est extrêmement important lorsqu'on parle d'un budget de 7 500 000 000 \$ aux affaires sociales et à la santé.

On a demandé au gouvernement, non pas d'aller chercher de nouvelles sommes d'argent dans les poches des contribuables, puisqu'ils sont suffisamment taxés, mais dans l'évaluation de ses priorités, en passant du ministère des Affaires culturelles jusqu'à l'Office de la langue française, en faisant l'éventail ou le bilan de chacun des organismes du gouvernement, de tenter d'aller chercher là où c'était moins nécessaire pour donner - selon le Parti libéral du Québec, en tout cas - à ce secteur qui est tellement névralgique, celui de la santé, pas plus qu'on avait en 1979-1980, mais de redonner à ce secteur de la santé toute l'importance qu'il a connue sous l'administration libérale qui a précédé et, partisanerie politique mise à part, jusqu'en 1980, c'est-à-dire au cours du premier mandat du Parti québécois. On s'est demandé, à titre de parlementaires libéraux, pourquoi le gouvernement du Parti québécois avait choisi de couper dans les budgets alloués à la santé. Est-ce que c'est pour vous permettre de placer encore un peu plus de publicité ou de pancartes? Est-ce que c'est pour vous permettre d'investir encore davantage dans des dossiers qui ne rapportent rien à l'ensemble de la population du Québec? Est-ce que vous avez choisi, les amis d'en face, la relance du Parti québécois

plutôt que la relance de la santé des Québécois?

À partir des crédits et cela, depuis plus d'un mois, j'ai tenté de suivre l'évolution... Le ministre, malgré les chiffres qu'il avait devant lui, nous a fait miroiter des engagements, des promesses. Le ministre nous a dit qu'on exagérait, nous, les critiques de l'Opposition, les problèmes et les drames humains qui sont vécus chaque jour dans nos centres hospitaliers, dans nos centres d'accueil. Le ministre titulaire des Affaires sociales, le député de Joliette, nous a dit: Cela va aller mieux. On a suffisamment de crédits, on a suffisamment d'argent. Les crédits de 1985-1986 du ministère des Affaires sociales constituent une telle priorité qu'on est à même de régler les problèmes. Qu'est-ce qui s'est passé depuis ces cinq semaines? À l'ex-ministre, député d'Anjou, qui avait mis en garde le gouvernement, à l'Association des hôpitaux du Québec qui avait également mis en garde le gouvernement, aux travailleurs et aux travailleuses qui avaient publié un dossier noir sur le secteur de la santé au Québec, s'est ajoutée depuis qu'on a entamé l'étude de ces crédits, une étude menée par un journaliste de la presse montréalaise.

Un supplément a été publié dans la Presse du samedi 4 mai 1985. Et ce n'est pas un député libéral qui parle, qui confie ce qui arrive dans nos hôpitaux. C'est un journaliste qui a fait le tour des hôpitaux et qui est allé constater de visu ce qui se passe dans nos centres hospitaliers alors que, de l'autre côté de la Chambre, on nous dit que tout va bien. Qu'est-ce que dit ce journaliste? Il intitule son article "Le drame des urgences. Un environnement si lamentable qu'on le dit éthiopien." Il faut visiter les salles d'urgence pour lui donner raison. Qu'ajoute ce journaliste? "À Maisonneuve-Rosemont, un vrai champ de bataille". Un autre titre: "Et si les malades utilisaient l'injonction pour obtenir un lit?" C'est ce qui se passait après l'étude des crédits parce que les ministériels, parce que le ministre chargé du dossier a préféré se fermer les deux yeux, se fermer les deux oreilles et nous dire que tout allait bien dans le meilleur des mondes à l'intérieur de nos centres d'accueil et à l'intérieur de nos centres hospitaliers.

(17 h 10)

Plus récemment, l'Association des hôpitaux du Québec a tenu un congrès. "À l'occasion de ce congrès - je vous fais lecture d'un extrait de la Presse du jeudi 16 mai - le président de l'Association des hôpitaux du Québec n'y est pas allé de main morte à l'ouverture hier du 21e congrès de cet organisme." Écoutez bien cela, les gens de l'autre côté surtout, qui serez appelés à voter des crédits qui ne favorisent pas la relance de la santé au Québec. Ce n'est pas

le député de Brome-Missisquoi qui parle, c'est le président de l'Association des hôpitaux du Québec et je le cite: "Notre système de santé craque de partout en raison de la sous-budgétisation chronique des institutions de santé, du vieillissement de la population ainsi que de l'introduction des nouvelles techniques et pratiques médicales", a-t-il déclaré.

À la fin du congrès - parce que le sous-ministre des Affaires sociales y est allé, le ministre des Affaires sociales y est allé, mais est-ce qu'ils y sont allés pour voir et entendre ou s'ils y sont allés pour tenter de passer des messages politiques? - dans son discours de clôture, après avoir entendu le ministre des Affaires sociales, après avoir entendu le sous-ministre des Affaires sociales, voici ce que l'on déclarait et je vous relate l'événement. C'était dans la Presse du 18 mai, cela ne fait pas tellement longtemps. "Après la lecture du discours gouvernemental, la réaction de l'Association des hôpitaux ne s'est pas fait attendre puisque son président, M. André Brousseau, a réclamé 255 000 000 \$ additionnels pour satisfaire aux besoins des centres hospitaliers. En effet, selon l'organisme, il faudrait 60 000 000 \$ de plus pour le maintien des immeubles, 70 000 000 \$ pour le maintien et le remplacement de l'équipement, 40 000 000 \$ pour l'alourdissement de la clientèle et le renouveau technologique et, enfin, un montant de 85 000 000 \$ pour résorber les déficits récurrents depuis l'exercice financier 1982-1983."

Le président de l'Association des hôpitaux poursuit: "Advenant le cas où le gouvernement déciderait, pour des raisons qui lui appartiennent - parce que le gouvernement peut décider, M. le Président, vous le savez - de ne pas remanier ses priorités et de ne pas mettre un terme au sous-financement chronique qui perdure dans les hôpitaux depuis 1980, nous demandons au gouvernement d'indiquer clairement à la population - le gouvernement, cela comprend les députés ministériels qui vont voter pour les crédits - la nature et le type de services de santé qu'il n'entend plus assurer gratuitement à la population."

Le journaliste ajoute: Comme il se doit, le sous-ministre Deschênes n'avait pas de réponse politique à formuler au nom du gouvernement. D'ailleurs, il doit quitter son poste prochainement - le sous-ministre s'en va, ça va bien! En plus de la mutation des ministres, ce sont les sous-ministres qui démissionnent - afin d'accepter un nouveau défi dans l'entreprise privée. Il sera le deuxième cadre supérieur du ministère à quitter son poste en quelques mois après le départ de l'ex-sous-ministre adjoint, Guy Rivard, qui vient d'être choisi candidat libéral dans le comté de Rosemont.

L'Association des hôpitaux conclut:

"Devant la désagrégation de la haute direction du ministère, il semble bien que le réseau hospitalier devra attendre la prochaine élection avant que le prochain gouvernement se penche sérieusement sur les problèmes." Mais est-ce qu'on peut demander aux patients, est-ce qu'on peut demander aux gens qui habitent dans nos centres d'accueil, à ceux et celles qui seront contraints de se présenter demain dans une salle d'urgence, est-ce qu'on peut demander à ces gens d'attendre un cinquième mandat d'une équipe gouvernementale qui s'accroche désespérément au pouvoir? Est-ce qu'on peut humainement le demander à ces gens?

M. le Président, j'implore mes amis d'en face. Si vous voulez continuer à vous accrocher au pouvoir, pendant le temps que vous permet la constitution, après une quatrième année de mandat, prenez au moins soin des plus démunis dans notre société, donnez priorité à la santé sur le plan des dépenses budgétaires, sur le plan des dépenses gouvernementales. Votre accrochage au pouvoir sera moins odieux dans de telles circonstances devant la population du Québec.

Je vous demande également, si vous désirez vous accrocher au pouvoir pendant une cinquième année, de mettre un peu d'ordre dans vos priorités. D'ailleurs, des journalistes de plus en plus nombreux - ce ne sont quand même pas des gens du Parti libéral du Québec - se demandent où se situent vraiment, sur le plan humain, les priorités de ce gouvernement qui s'accroche désespérément au pouvoir.

Je vous citerai un extrait de la Presse du lundi 13 mai 1985, un article de Marc Laurendeau. Je cite M. Laurendeau: "Notons ici que ce gouvernement a d'étranges priorités. M. Guy Chevrette, alors qu'il s'occupait du dossier du Stade olympique, n'a guère eu de difficultés à débloquer des ressources considérables. En effet le gouvernement Lévesque a annoncé qu'il consacrait 70 000 000 \$ au toit du stade, 30 000 000 \$ à la salle de concert de l'Orchestre symphonique de Montréal. Mais il n'octroie que 6 400 000 \$ pour régler le cas des urgences dans les hôpitaux de la région de Montréal. Montant dérisoire lorsqu'il s'agit de faire respecter les normes du ministère qui fixent à 48 heures la durée maximale du séjour à l'urgence. Souvent, des patients demeurent neuf jours sur une civière." Dans quelques cas, c'est toute leur hospitalisation qu'ils passent sur une civière.

Si vous voulez vous accrocher au pouvoir, ayez au moins la décence de réviser vos priorités.

M. le Président, un éditorialiste d'un quotidien bien connu lançait dernièrement, dans le dossier de la santé et dans le dossier des affaires sociales, un cri d'alarme. Il s'agit de Jean Francoeur, éditorialiste au

journal Le Devoir. Sous le titre "Libérez l'hôpital", Jean Francoeur disait ce qui suit: "Un ministre burlesque aura beau brandir la menace de les congédier tous, les directeurs généraux des hôpitaux de Montréal, en lançant leur cri d'alarme, n'ont fait que crier l'évidence: le réseau perd pied dans les sables mouvants d'un sous-financement chronique." Le ministre ex-titulaire des Affaires sociales à l'automne 1983, actuel député d'Anjou et ministre de la Justice vous l'a dit. L'Association des hôpitaux du Québec vous l'a répété au printemps 1984. Les travailleurs et travailleuses du secteur de la santé vous l'ont illustré dans le dossier noir sur la santé au Québec au printemps 1985. L'Association des hôpitaux du Québec vient de vous le re-répéter.

Un journaliste du journal La Presse vient de terminer un dossier sur le drame des urgences à Montréal. Dans son article "Libérez l'hôpital", Jean Francoeur, simple observateur de la scène, conclut ce qui suit en parlant de la sous-budgétisation des hôpitaux: "Si l'ère de la rationalisation est terminée, celle de l'invention, de la créativité, de l'initiative ne fait que commencer. Mais, au préalable, le gouvernement devra avoir appris à libérer les énergies à l'oeuvre dans le réseau." Finie, l'ère des camisolés de force. "Il doit alléger la chape de plomb que constitue l'ensemble de son appareil législatif et réglementaire." Encore là vous avez trop réglementé pour le plaisir de réglementer.

Jean Francoeur conclut ce qui suit: "Un Hamlet l'aurait pressenti: mon cher Horacio, il y a plus de choses en gestation dans le monde hospitalier que n'en pourra jamais contenir la philosophie d'une poignée de technocrates, et encore moins le seul cerveau de la taille de celui de l'actuel ministre."

Mon dernier cri à ces gens d'en face, M. le Président: Si vous voulez encore vous accrocher au pouvoir malgré le fait que vous ayez dépassé les quatre ans habituels, prenez donc soin, dans cette dernière année de votre mandat, des plus démunis de la société, de nos personnes âgées et de nos gens qui sont dans nos centres hospitaliers. Au moins, l'acte que vous commettez en vous accrochant au pouvoir vous apparaîtra, en tout cas nous apparaîtra moins odieux. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Ce qui met fin au débat restreint sur le rapport des commissions et ce qui me permet de demander si les rapports des commissions qui ont étudié les crédits budgétaires pour l'année financière 1985-1986 sont adoptés. (17 h 20)

**Des voix:** Adopté.

**Des voix:** Adopté sur division.

Une voix: Tel qu'amendé.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Effectivement, tel qu'amendé par la motion du leader précédemment. Est-ce que ce rapport est adopté? Adopté sur division.

M. le leader du gouvernement.

#### Projet de loi 51

##### Adoption

M. Bédard: M. le Président, conformément à l'article 288, je voudrais présenter le projet de loi 51, Loi no 3 sur les crédits 1985-1986. Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 15 051 460 783,34 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères et organismes énumérés à l'annexe, déduction faite des crédits déjà votés. Cette somme apparaît au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1985-1986.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que cette Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi?

Une voix: Accepté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Accepté.

M. Bédard: M. le Président, conformément à notre règlement, je voudrais que toutes les étapes soient franchies au cours de cette séance, encore une fois conformément à nos règles de procédure.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Nous allons considérer l'étude qui a été faite du rapport et ce projet de loi sera accepté? Le projet de loi 51, Loi no 3 sur les crédits de 1985-1986 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

M. de Bellefeuille: M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Deux-Montagnes.

M. de Bellefeuille: Question de règlement. Est-ce que des votes pris comme cela sont valides quand on n'a même pas quorum?

Le Vice-Président (M. Rancourt): J'ai posé la question et je considère qu'il y a consentement puisqu'on m'a répondu que c'était adopté. Adopté sur division.

M. le leader du gouvernement.

Une voix: Pour les fois que vous êtes en Chambre, vous...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît!

M. Bédard: De toute façon, M. le Président, on est à même de voir qu'il y a quorum. Je voudrais maintenant appeler l'article 32.

#### Projet de loi 42

##### Reprise du débat sur la prise en considération de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président (M. Rancourt): Nous allons poursuivre la prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi 42. C'est le député de Charlesbourg qui avait demandé l'ajournement, jeudi dernier.

Une voix: Il est absent.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce qu'il y a d'autres intervenants?

M. de Bellefeuille: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Deux-Montagnes.

##### M. Pierre de Bellefeuille

M. de Bellefeuille: Merci, M. le Président. Nous reprenons le débat sur la prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié le projet de loi 42, loi sur la santé et la sécurité des travailleurs.

Lorsque nous avons commencé ce débat la semaine dernière, il a été noté que ce projet de loi avait fait, en commission, l'objet d'un très grand nombre d'amendements. Il y a eu des centaines d'amendements, en particulier des centaines d'amendements présentés par le ministre lui-même qui pilote le projet de loi, c'est-à-dire le ministre du Travail. Le fait qu'il y ait un grand nombre d'amendements, cela peut révéler diverses choses, cela peut manifester une certaine ouverture d'esprit de la part du ministre qui accepte de revoir le travail qui a été fait et qui, dans certains cas, a même accepté des suggestions de l'Opposition. Mais cela peut aussi révéler que ce projet de loi n'est pas nécessairement, dans tous ses aspects, l'oeuvre du ministre lui-même puisque, sous de nombreux aspects, il s'est employé à le modifier. C'est un projet de loi qui a été préparé - on peut l'imaginer - par des fonctionnaires et le ministre est pris

avec. Le ministre a été obligé d'apporter constamment des modifications au projet de loi, ce qui, je le répète, représente une certaine ouverture d'esprit, mais ce qui montre aussi que le gouvernement n'était pas prêt à présenter ce projet de loi puisqu'il doit le modifier, en cours de route, un très grand nombre de fois.

Ce projet de loi apporte, du point de vue des travailleurs et des travailleuses du Québec qui sont victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, un certain nombre d'améliorations, mais ces améliorations, il faudra, si le projet de loi est adopté, les payer d'un prix qui est assez lourd. Le projet de loi représente, par exemple, un recul substantiel pour les travailleurs et les travailleuses accidentés et victimes de maladies professionnelles à propos du mode de compensation. Il comporte aussi une remise en cause de l'avis du médecin traitant. C'est là un autre aspect que les représentants d'accidentés nous ont demandé de rejeter parce que cette remise en cause ne leur est pas favorable. Elle entraîne de nombreux retards et risque de jouer en leur défaveur.

Le projet de loi entraînerait aussi la suspension des indemnités dans l'attente du jugement final, ce qui n'est pas conforme à la pratique suivie dans d'autres lois qui sont semblables à celle-ci et ce qui peut pénaliser de façon grave une certaine proportion des indemnisés. Le projet de loi comporte aussi la détermination arbitraire de l'emploi qui convient aux travailleurs accidentés. Cela non plus n'est pas acceptable aux associations de travailleurs accidentés puisque la détermination d'un emploi acceptable, d'un emploi convenable, devrait être sujette à révision. Cela devrait être une question pour laquelle le travailleur accidenté lui-même devrait avoir voix au chapitre.

Mais, le problème sur lequel je veux surtout insister, M. le Président, c'est celui de la création d'un nouveau tribunal d'appel. La loi prévoit, en effet, que, pour entendre les causes de maladies professionnelles et d'accidents du travail, il y aura un nouveau tribunal d'appel qui sera institué. Qu'en est-il, M. le Président, de cette question du nouveau tribunal d'appel? Je crains qu'on trouve là l'illustration d'une mauvaise habitude des membres du gouvernement, l'habitude qu'on retrouve dans bon nombre de projets de loi. Les ministres qui viennent l'un après l'autre les défendre devant nous créent, chaque fois, un nouveau morceau de gouvernement, quelque chose peut-être qui rappellera le passage du ministre au gouvernement, quelque chose qui fera qu'on dira: Ah! C'est tel ministre qui a créé cela.

Je veux bien que les ministres profitent de leur passage au gouvernement pour s'identifier ainsi à une oeuvre qui reste, mais l'ennui avec tout cela, c'est que la machine

gouvernementale grossit. Projet de loi après projet de loi, on crée de nouvelles structures gouvernementales, et c'est la machine gouvernementale qui grossit.

Je sais que le gouvernement prétend que le nombre de fonctionnaires diminue mais il y a des indices qui montrent qu'il y a un certain nombre de ruses qui font qu'on cache une partie de la vérité. Par exemple, dans le magazine L'Actualité de mai, il y avait un excellent reportage du journaliste Jean Blouin, un reportage intitulé "Les camouflés, les invisibles et les disparus", reportage qui porte précisément sur le nombre de fonctionnaires qui n'apparaissent pas nécessairement dans les statistiques que le gouvernement révèle, mais qui sont là quand même, et qui sont payés par tous les contribuables, et qui font partie de cette alourdissement de la machine gouvernementale.

J'ai parlé d'un nouveau tribunal d'appel parce qu'il y en a un à l'heure actuelle. À l'heure actuelle, ces causes sont entendues par la Commission des affaires sociales. Ce qui est curieux, c'est que la Commission des affaires sociales, dans ces matières, a, en général, une bonne réputation quant à la qualité des décisions qu'elle rend. Alors, on peut se demander pourquoi créer un nouveau tribunal quand on a déjà un tribunal qui donne satisfaction?

Le problème, c'est qu'à la Commission des affaires sociales il y a des retards considérables parce que le rôle est très long et la commission prétend ne pas avoir les effectifs voulus pour s'occuper des appels avec la rapidité qui permettrait de les entendre au fur et à mesure. Alors, ils s'accroissent. Il y a des retards qui peuvent atteindre et même dépasser une période de deux ans. Le gouvernement a eu raison de penser que des retards d'une telle importance n'étaient pas acceptables. Mais, la solution à ce problème de la Commission des affaires sociales, c'est une solution qui est à la disposition du gouvernement. C'est une solution qui peut se prendre par des moyens administratifs. Cela peut se faire au moyen d'une réorganisation. Cela peut se faire par l'augmentation des effectifs. Bien sûr, je me suis opposé au grossissement de la machine gouvernementale. Mais dans les secteurs où il est bien démontré qu'il y a effectivement un problème qu'on peut attribuer directement à un manque d'effectifs, bien sûr que la solution avec toutes les précautions voulues c'est d'augmenter les effectifs.

(17 h 30)

Ce qui arrive c'est que le gouvernement pourrait régler ce problème à la Commission des affaires sociales. Plutôt que de le régler, il préfère le contourner. Il fait le tour. Il passe à côté. Il ne règle pas le problème. Il y a une femme, une ancienne ministre du gouvernement français, Mme

Françoise Giroux, qui a publié un livre après son expérience gouvernementale qui est intitulé: "La comédie du pouvoir". Mme Giroux, dans ce livre, a écrit cette phrase que je trouve assez frappante. Elle dit: "Rien n'est impossible sauf de faire collaborer deux ministères." C'est cela qui arrive. La Commission des affaires sociales ne relève pas du ministre du Travail. Elle relève d'une de ses collègues, de Mme la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu. Comme le dit si bien Françoise Giroux, il n'est pas possible de faire collaborer deux ministres ou deux ministères pour la solution du problème. Le problème de la Commission des affaires sociales reste entier pendant toutes les délibérations de la commission. On a souvent interrogé le ministre du Travail là-dessus, mais il n'est pas responsable lui des problèmes de la Commission des affaires sociales. Alors, il n'a pas pu venir dire au nom du gouvernement que les problèmes allaient se régler. Cela relève d'une autre ministre que nous n'avons pas entendu annoncer la solution à ce problème.

Le problème de la Commission des affaires sociales reste entier. Nous aurons donc pendant le temps qu'il faudra pour épuiser l'accumulation des appels au rôle de l'un ou l'autre des tribunaux d'appel, il faudra une période d'au moins deux ans. Pendant cette période d'au moins deux ans, on va avoir deux tribunaux parallèles pour le même genre d'appel. Ce qui va, évidemment, poser des problèmes de cohérence, des problèmes à savoir si les deux tribunaux vont rendre des appels selon les mêmes règles et dans le même esprit, selon les mêmes conceptions. Cela risque fort de créer des jurisprudences qui soient contradictoires. Cela pose aussi un problème de perte de compétence parce que le nouveau tribunal évidemment va devoir engager tous les experts voulus pour entendre les causes. Le nouveau tribunal ne pourra pas aller chercher ce personnel à la commission des affaires sociales qui va être obligée de garder son personnel pour entendre les causes qui sont devant elle et c'est ça qui est entendu que le nouveau tribunal va s'occuper des nouvelles causes et que l'ancien tribunal, la Commission des affaires sociales, va s'occuper de l'accumulation des appels à son rôle. On va avoir des personnes très compétentes, très expérimentées à la Commission des affaires sociales qui vont être obligées de rester là pendant une période d'au moins deux ans et quand ce rôle de causes, d'appels sera épuisé, ces personnes vont être obligées de se chercher un emploi où elles le pourront, étant donné que les effectifs du nouveau tribunal seront déjà remplis. Là il y a un gaspillage de compétences qui est tout à fait déplorable.

Ce gouvernement est en fin de mandat,

il est usé, il est vidé. Cela m'a frappé de lire dans la Presse de samedi dernier, sous la plume d'un de nos éditorialistes les plus modérés, les plus réfléchis, Michel Roy, une phrase qui dit la même chose. Il parle, à propos du gouvernement, de la fatigue d'une fin du régime, de la lassitude d'un gouvernement affaibli et divisé. C'est ce gouvernement qui présente cette loi qu'il a cherché en cours de route à améliorer, mais dont il n'a pas réglé les principaux problèmes. Devant les problèmes auxquels j'ai fait allusion, devant les lacunes de ce projet de loi, je dois vous dire qu'il ne me sera pas possible de l'appuyer. Je vous remercie.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Montmagny-L'Islet.

#### **M. Jacques Le Blanc**

**M. Le Blanc:** M. le Président, le projet de loi 42 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est une pièce législative d'une importance telle qu'il a fait l'objet d'un cheminement d'une longueur pour le moins inusitée, et sans "filibuster", cette fois.

Dans l'histoire de la législation au Québec, peu de projets de loi ont nécessité autant d'heures en commission parlementaire pour l'étude des articles les composant. Le projet de loi 42 est volumineux; il est complexe puisqu'il comporte, en plus de l'énoncé des grands principes qui en sont la structure, une grande partie de la réglementation qui en découle.

Je veux signaler dès le début de mon intervention que le souci de ramener de la commission parlementaire ici, dans cette Assemblée, le meilleur projet de loi possible a été la marque dominante des délibérations en commission parlementaire.

Il convient également, M. le Président, d'ajouter que la patience à toute épreuve du ministre du Travail reflétait très bien cette préoccupation dont il a imprégné la commission, soit de doter les accidentés du travail et les victimes de maladies professionnelles d'une protection équitable, moderne et adaptée au Québec de 1985.

Cette préoccupation, M. le Président, est traduite dans le contenu du projet de loi 42. Une énumération même rapide et résumée des principaux éléments innovateurs qui en font la valeur suffit à démontrer qu'il peut satisfaire aux attentes raisonnables qu'il a suscitées. L'introduction du principe du remplacement du revenu, entre autres, est une mesure qui assure, selon des modalités d'application bien définies, la continuité du revenu de l'accidenté, mesure qui élimine au moins une partie des inquiétudes et des difficultés qui sont jusqu'à maintenant reliées à l'accidenté du travail.

Il est plus que suffisant, lorsqu'un

accident survient, qu'il n'ait pas en plus la première préoccupation qui lui est reliée, soit le manque à gagner et la disparition du chèque de paie, la disparition du salaire. Cette indemnité de remplacement du revenu est assortie d'une autre indemnité, tout aussi importante: il s'agit de l'indemnité forfaitaire qui, elle, fait beaucoup plus que remplacer la rente viagère actuellement basée sur un pourcentage d'incapacité permanente. Ce nouveau régime d'assurance, introduisant les deux formes d'indemnité, protège plus équitablement le revenu du travailleur. Cette protection du revenu ne serait pas complétée sans la prévision, pour les personnes qui étaient à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle, d'une indemnité adaptée à la situation du conjoint survivant et des enfants jusqu'à leur majorité, et même au-delà s'ils poursuivent leurs études. On peut illustrer par un cas type ce que pourra donner cette nouvelle formule. Prenons le cas d'un conjoint âgé de 40 ans d'un travailleur décédé qui gagnait 30 000 \$. Le conjoint survivant recevra 90 000 \$ d'indemnité forfaitaire et ses trois enfants recevront une rente mensuelle totale de 750 \$, et ce jusqu'à leur majorité. Le conjoint aura droit, en plus, à une indemnité prenant la forme d'une rente mensuelle qui sera équivalente à 55 % de l'indemnité de remplacement du revenu auquel le travailleur est attiré, pour une durée déterminée et selon l'âge du conjoint survivant.

L'ensemble de ces indemnités visant à assurer le remplacement du revenu avant l'âge de la retraite, tient compte des programmes existants et spécifiquement prévus pour la retraite. C'est la philosophie du nouveau régime de pallier au manque à gagner causé par un accident, une lésion professionnelle ou un décès, à la suite de l'une des causes précédentes, pendant une période non couverte par un autre programme assurant un revenu tel que le Régime de rentes.

(17 h 40)

Un autre élément d'importance majeure dans le projet de loi 42, c'est la définition très précise et explicite du droit au retour au travail. Ce droit est assorti de modalités qui en bonifient l'exercice et qui confirment qu'un accidenté demeure un travailleur et que tout doit être mis en oeuvre pour lui assurer ce retour au travail. Pour faciliter précisément le retour au travail d'un travailleur accidenté, les dispositions du projet de loi 42 consacrent la réadaptation du travailleur accidenté comme processus essentiel à sa réinsertion, non seulement professionnelle, mais aussi sociale. La reconnaissance fondamentale du droit à la réadaptation aura comme effet d'obliger la Commission de la santé et de la sécurité du travail à préparer un plan de réadaptation en

collaboration avec le travailleur victime d'accident et cela, selon ses besoins propres. Ce plan sera individuel et comprendra un programme de réadaptation physique, sociale et professionnelle qui aura comme particularité de faire du travailleur concerné le sujet actif de la réparation et non plus l'objet d'un processus trop souvent impersonnel. Il lui appartient donc d'employer à ces fins toutes les ressources disponibles.

La présentation du projet de loi 42 de même que son étude en commission parlementaire ne pouvaient se faire sans consacrer au chapitre du droit d'appel le temps d'une discussion en profondeur et c'est ce qui a été fait en commission parlementaire. La question d'appel pour obtenir la révision des décisions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail fait l'objet depuis plusieurs années de demandes répétées pour en modifier la pratique. Un point ressortait dans la recherche d'une solution satisfaisante: le droit d'appel devrait être externe à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ceci limitant ses pouvoirs souvent considérés discrétionnaires et trop absolus. Même avec l'instauration depuis 1977 du système d'appel à la Commission des affaires sociales, l'insatisfaction due en grande partie aux délais d'audition a sans cesse grandi et il devenait donc indispensable d'apporter une solution à ce grave problème. La solution, M. le Président, c'est la mise en place d'un tribunal d'appel indépendant de la CSST pour donner aux parties en cause et principalement à l'accidenté victime de lésion ou de maladie professionnelle, l'assurance de la plus grande impartialité et de la plus complète objectivité possible. Cette disposition dans le projet de loi 42 constitue un précédent qui n'a pas son équivalent ailleurs au Canada. Les questions qui pourraient être référées à ce tribunal sont les suivantes: l'indemnisation, la réadaptation, l'assistance médicale, le droit de retour au travail, le retrait préventif, l'inspection soit dans les usines, produits dangereux, etc., le droit de refus de travailler en cas de danger et enfin, les finances, cotisations, classification, coûts, etc. Le gouvernement a choisi de créer un organisme spécialisé dans le traitement des questions que je viens d'énumérer et ce tribunal portera le nom de Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Je dois, M. le Président, terminer mon intervention. Le temps qui m'est accordé s'enfuit rapidement. Je n'ajouterai qu'un élément qui mérite aussi d'être souligné et c'est la reconnaissance du caractère prioritaire du rapport du médecin traitant dans l'évaluation de la condition du travailleur accidenté. À cette mesure s'ajoute le mécanisme d'arbitrage des

différents de nature médicale qui sera indépendant de la commission, mais cette commission sera liée par l'opinion de l'arbitrage. Le projet de loi 42 franchit une autre étape vers son adoption et ce sera à la satisfaction - quoi qu'on en dise - des travailleurs et travailleuses du Québec. La position de la FTQ est assez éloquente là-dessus et fait largement contrepois aux critiques difficilement soutenables qui ont été soulevées. Bien sûr que cette loi ne peut prétendre satisfaire à 100 % les parties concernées, les intérêts des uns et des autres étant, au départ, assez largement opposés, et c'est la recherche d'un juste milieu qui a guidé le gouvernement. Le projet de loi 42 traduit donc sa préoccupation de moderniser sa Loi dans un domaine où sa responsabilité est de dimension sociale autant qu'humanitaire, répondant ainsi à des besoins de justice et d'équité. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre, vous ne désirez pas intervenir? Non?

Donc, comme vous le savez, il y a plusieurs amendements. J'appellerai en premier lieu les amendements proposés par le ministre du Travail, en deuxième lieu, ceux du député de Viau et, en troisième lieu, ceux du député de Sainte-Marie.

M. Bisailon: M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Oui, M. le député de Sainte-Marie.

M. Bisailon: J'aimerais avoir un renseignement. Vous annoncez que vous allez appeler les amendements dans l'ordre où vous venez de l'indiquer. On doit comprendre que vous allez les appeler globalement. J'avais compris que le ministre était prêt à adopter un certain nombre d'amendements que nous avions présentés plutôt que l'ensemble. Je voudrais savoir s'il a l'intention d'en adopter un, deux ou trois. Lesquels retient-il de toutes nos interventions?

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre du Travail.

M. Fréchette: M. le Président, le député de Sainte-Marie aura de la suite et de la persistance dans les idées, sauf que j'essaie de voir où j'aurais laissé entendre qu'une procédure comme celle qu'il vient de signaler aurait été évoquée. Mes souvenirs ne me permettent pas de me rappeler cela, M. le Président.

#### Amendements adoptés

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre du Travail propose que les amendements aux articles suivants soient

adoptés: 129.3, 190, 221, 314, 316, 438, 455, 480, 529.1, 530, 539 et le remplacement, partout où ils se trouvent dans le projet de loi, des mots - entre parenthèses - (heal, to heal, healing) par les mots - entre parenthèses - (consolidation, to consolidate, consolidating). Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

#### Amendements rejetés

Deuxièmement, les amendements proposés, au nom du député de Viau par le député de Nelligan. Je dois lire les amendements. M. le député de Nelligan, au nom du député de Viau, propose que les amendements aux articles suivants soient adoptés: 2, 58, 59; le chapitre 12 incluant les articles 352 à 406; 469, 470, 471. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Non, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Rejeté.

M. le député de Sainte-Marie propose que les amendements aux articles suivants soient adoptés: 44, 46, 47.1, 138, 203, 204, 205, 211, 267, 347.1. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Rejeté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Rejeté.

Le rapport de la commission de l'économie et du travail qui a étudié le projet de loi 42 tel qu'amendé est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Bisailon: Sur division.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté sur division.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, à la suite de l'entente qui est intervenue, nous allons maintenant appeler l'étape de l'adoption du projet de loi, s'il vous plaît!

#### Adoption du projet de loi

Le Vice-Président (M. Rancourt): Avant de procéder à l'étape de l'adoption du projet de loi, je dois m'enquérir s'il y a consentement pour que je puisse procéder à l'adoption de ce projet de loi à la même séance. Il y a consentement. Le projet de loi 42, Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, est-il adopté?

M. le ministre du Travail.

**M. Fréchette:** M. le Président, je me demandais si, du consentement des membres de l'Assemblée nationale, nous ne pourrions pas considérer qu'il est 18 heures et revenir effectivement à 20 heures pour entamer l'étude de l'adoption de la loi. Je fais motion en ce sens, M. le Président.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Est-ce que cette motion du ministre du Travail, de suspendre nos travaux jusqu'à 20 heures, est adoptée? Adopté.

Nos travaux sont suspendus jusqu'à 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 49)

(Reprise à 20 heures)

**Le Vice-Président (M. Brouillet):** Nous allons reprendre le débat pour l'adoption du projet de loi 42.

M. le ministre du Travail.

#### M. Raynald Fréchette

**M. Fréchette:** M. le Président, l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et il en recommande l'étude à l'Assemblée.

Nous voici donc rendus à l'étape décisive du débat concernant le projet de loi 42 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. On soutiendra difficilement que c'est un débat qui a été mené de façon hâtive ou improvisée, si l'on veut se souvenir que le principe en a été posé dans un livre blanc sur la santé et la sécurité du travail publié en 1978 et qu'en termes d'élaboration, d'analyse, de dialogue et d'ajustement, cela fait quelque cinq ans maintenant que nous avons consacré à fixer les principes, à établir et à bonifier les éléments qui constituent ce projet de loi.

Le 22 novembre 1983 je l'ai, pour la première fois, présenté à l'Assemblée nationale. La commission élue permanente du travail a ensuite siégé en février et en mars 1984 et a entendu les représentations des personnes et des groupes intéressés au projet de loi 42.

Ainsi, il faut nous rappeler que 49 mémoires fort élaborés ont été déposés, qu'ils étaient entièrement consacrés à ce projet de loi 42, que les 42 groupes qui ont demandé à être entendus à son sujet l'ont été longuement et, il faut également le souligner, dans certains cas, à plusieurs reprises. Le travail parlementaire s'est ensuite poursuivi jusqu'à cette commission permanente de l'économie et du travail qui a consacré quelque 135 heures à l'examen

article par article du projet de loi 42 jusqu'à la clôture de ses travaux intervenue le mercredi 3 avril dernier.

Ce projet de loi revient aujourd'hui devant l'Assemblée nationale et si les représentants de l'Opposition gardent sur un petit nombre de points quelques réticences à son sujet, ils ont volontiers admis la longue patience, le sérieux et la disponibilité dont a fait preuve le parti ministériel en admettant que, par rapport à sa version initiale, le projet de loi 42 avait été très largement bonifié généralement avec le concours de tous. Mais, M. le Président, il faut ici redire qu'un projet de loi qui vise à revoir en profondeur, comme la nécessité en a été unanimement reconnue, le plus vieux régime d'assurance sociale du Québec, un régime qui date de 1931, au-delà d'un demi-siècle, un régime qui touche à des degrés divers l'ensemble de la main-d'oeuvre québécoise et qui entraîne pour les employeurs des coûts directs de 750 000 000 \$, un tel projet de loi ne peut guère, on le comprend sans peine, faire l'unanimité des parties concernées. Quand la partie syndicale jugera telle disposition insuffisante, la partie patronale, de son côté, la jugera dans le même temps trop généreuse. Il est fort compréhensible qu'en cette matière la partie qui assume les coûts du régime proposé, quelle qu'elle soit, recherche tous les moyens pour en diminuer le fardeau alors que les victimes des lésions professionnelles revendiquent la meilleure protection possible.

Cependant, il faut aussi rappeler que tous les intervenants, de quelque côté qu'ils se trouvent, ont toujours dit souhaiter, pour des raisons qui leur sont propres, que la vieille loi sur les accidents du travail, que le régime actuel concernant les lésions professionnelles soit réformé et adapté à nos besoins et à nos réalités actuelles. Chacun a indiqué des raisons différentes parfois, mais de nombreuses raisons exprimant la nécessité, voire l'urgence de cette réforme.

Du reste, M. le Président, les grands axes du projet de loi 42 ont rallié la majorité des intervenants, qu'il s'agisse du remplacement du revenu, assorti d'une indemnité forfaitaire pour compenser les dommages corporels, qu'il s'agisse du droit au retour au travail, du droit à la réadaptation, du droit à l'assistance médicale et à un arbitrage médical indépendant, du paiement d'indemnités suffisantes aux personnes à charge d'un travailleur qui décède, de la revalorisation annuelle des indemnités et du droit d'appel des décisions de l'organisme.

Il reste, cependant, qu'un certain nombre de mécanismes d'application de ces droits, proposés dans la première version du projet de loi 42, ont fait l'objet d'interrogations et, dans bien des cas - on va s'en souvenir - de contestations.

En juin 1984, le gouvernement a donc déposé un projet de loi entièrement réécrit et largement amendé depuis ce temps, qui tient compte des revendications des parties. Je rappelle que l'on contestait, en effet, premièrement, l'étendue trop large des pouvoirs arbitraires et discrétionnaires de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le rôle effacé, disait-on, et avec raison, du médecin traitant du travailleur dans le processus décisionnel et l'intrusion de plus en plus visible de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans les questions d'ordre médical réservées aux institutions médicales et l'absence d'un mécanisme indépendant d'arbitrage de ces différends de nature médicale.

On contestait également l'absence d'un véritable mécanisme d'appel, indépendant de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, ayant une juridiction d'appel non seulement sur les matières du projet de loi 42 mais aussi sur les questions découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. On a également contesté le caractère arbitraire de l'exercice du droit à la réadaptation, le manque de précision du processus de réadaptation et l'absence d'indications claires quant aux objectifs de la réadaptation.

D'autres problèmes ont été soulevés soit par les représentants des travailleurs, soit par les représentants des employeurs. Ou côté des employeurs, les questions qui sont revenues avec le plus de persistance sont les suivantes: le paiement par les employeurs des quatorze premiers jours d'incapacité, l'absence de contrainte dans le recouvrement des sommes indues, le trop grand interventionnisme de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans l'administration de l'exercice du droit au retour au travail, l'absence de règles favorables à l'assignation des accidentés à du travail léger, l'élargissement de la notion accident du travail et du champ des maladies professionnelles et finalement, l'absence de contribution des travailleurs aux coûts du régime.

(20 h 10)

Par ailleurs, les représentants des travailleurs ont revendiqué avec autant de vigueur la suppression de l'article 79 du premier projet de loi 42 limitant à trois ans la durée de l'indemnisation et son remplacement par un mécanisme d'indemnisation basé sur une véritable philosophie de remplacement du revenu à 100 % et tant que le travailleur ne peut retourner au travail. On a aussi revendiqué une indemnisation à vie, substantiellement augmentée pour les dommages corporels et qui tient compte de la perte de capacité de travail. Un élargissement de la notion de maladie professionnelle et l'institution d'une présomption à savoir qu'un travailleur atteint

d'une maladie professionnelle et qui décède subséquemment est décédé en raison de cette maladie. On a aussi réclamé la prise en considération de tous les revenus d'emploi du travailleur dans l'établissement de la base de calcul de son indemnité. Finalement, entre autres choses, on a réclamé le maintien de rentes à vie indexées pour le conjoint survivant d'un travailleur décédé par suite d'une lésion professionnelle.

Cette rente devrait équivaloir à 100 % du revenu du travailleur. À l'issue de la commission parlementaire du printemps dernier, il nous est apparu que le projet de loi 42 devait être réécrit pour tenir compte de façon plus particulière des recommandations faisant l'objet d'une forme de consensus de la part des parties et de façon spécifique, des revendications légitimes de l'une ou l'autre des parties pour bonifier le nouveau régime proposé.

Pour bien situer la réforme aujourd'hui proposée par rapport aux versions précédentes du projet de loi, réforme qui tient compte des principales revendications des représentants des travailleurs et des employeurs, lorsque celles-ci nous sont apparues légitimes, équitables, réalistes et réalisables, je crois utile et nécessaire de reprendre les éléments du projet de loi qui est devant nous et d'en expliquer la teneur et les impacts prévus, prévisibles.

Entreprenant d'harmoniser dans la mesure du possible les différents régimes d'indemnisation existants, le projet de loi 42 se propose d'abord de remplacer équitablement le revenu du travailleur accidenté ou atteint d'une maladie professionnelle, conférant aux travailleurs victimes d'une lésion un droit sans équivoque à toute une série de programmes de réadaptation et d'assistance médicale ainsi qu'un droit étendu au retour au travail. Ce régime adopte le principe du remplacement du revenu sans limite de temps autre que celui nécessaire à la guérison du travailleur ou à sa réadaptation.

Le mode d'indemnisation actuel, M. le Président, on le sait, prévoit des rentes à vie. Le nouveau régime propose des rentes qui s'éteignent à 68 ans, avec diminution progressive à compter de 65 ans. Il était prévisible que certaines personnes confondent - j'y reviendrai - les indemnités forfaitaires pour dommages corporels offertes dans le projet de loi 42 avec les valeurs capitalisées des rentes actuellement versées pour un déficit anatomophysiologique donné.

Mais, M. le Président, la mesure qui a soulevé à l'époque le plus de protestations de la part des représentants des travailleurs est celle qui limitait à trois ans le paiement de l'indemnité de remplacement du revenu. Nous avons donc entendu les représentations des deux parties. Nous en sommes venus à la conclusion que la limite de trois ans prévue

par l'article 79 du premier projet de loi pour le paiement de l'indemnité de remplacement du revenu pouvait, en mettant en péril la réussite de la réforme, aller à rencontre des objectifs mêmes que nous poursuivions et qui étaient de cesser de surcompenser les lésions mineures pour consacrer toutes les énergies à réparer de façon équitable et adéquate les conséquences laissées par les lésions plus sérieuses et plus graves. Nous avons donc réévalué l'ensemble du régime proposé à la lumière de l'expérience actuelle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par rapport à la clientèle visée, par rapport à l'expérience de la Régie de l'assurance automobile du Québec, par rapport à sa clientèle et aussi de l'expérience d'autres régimes de remplacement du revenu au Canada.

Le gouvernement, dans ces circonstances, a donc retenu une formule d'indemnisation inspirée de celles d'autres régimes canadiens, mais adaptée à la spécificité du Québec. Ce régime supprime la limite de trois ans prévue à l'article 79 du premier projet de loi et remplace tout le processus qui y est prévu par de nouveaux mécanismes qui tiennent compte de la réalité vécue en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, qui tiennent compte de l'expérience de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et de l'expérience des autres provinces qui appliquent depuis quelques années un régime semblable à celui qui est proposé et plus particulièrement l'expérience des provinces de la Saskatchewan et du Nouveau-Brunswick. Ce régime précise les limites du droit à l'indemnité de remplacement du revenu selon les modalités suivantes. L'indemnité de remplacement du revenu équivalente à 90 % du revenu net du travailleur est payable pendant le temps nécessaire à la guérison ou à la consolidation médicale de la lésion et cesse d'être versée dès que le travailleur peut refaire son même emploi. Si les séquelles de la lésion empêchent le travailleur de retourner à son emploi et qu'il a besoin de réadaptation pour retourner à un emploi équivalent ou à un autre emploi convenable, l'indemnité de remplacement du revenu est payable pendant le temps nécessaire à la réadaptation. Troisièmement, à la fin de sa réadaptation, si le travailleur est apte à occuper un emploi équivalent ou un autre emploi convenable, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes: si l'emploi pour lequel il a été réadapté est disponible sur le marché du travail, l'indemnité de remplacement du revenu est réduite à la différence entre son salaire avant sa lésion et le salaire qu'il tire ou pourrait tirer de son nouvel emploi. Si l'emploi pour lequel il a été réadapté n'est pas disponible sur le

marché du travail, l'indemnité de remplacement du revenu est maintenue pendant une période maximale de douze mois pour lui permettre précisément de se trouver un emploi. À l'expiration de ce délai ou lorsqu'il retourne dans un emploi, selon la première éventualité, l'indemnité de remplacement du revenu est réduite à la différence entre son salaire avant sa lésion et le salaire qu'il tire ou pourrait tirer de son nouvel emploi.

Si, au moment de son accident, le travailleur est âgé de 60 ans ou plus et qu'il ne peut plus retourner à son emploi, il est considéré invalide et il a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. En cas de maladie professionnelle, cet âge est abaissé à 55 ans. En tout état de cause, le droit à l'indemnité de remplacement du revenu s'éteint à 68 ans avec diminution progressive de 25 % par année à compter de 65 ans. (20 h 20)

Lorsqu'un travailleur a été réadapté et déclaré apte à occuper un emploi convenable, son indemnité de remplacement du revenu est révisée périodiquement: une première révision dans les deux ans de sa déclaration d'aptitude, une seconde trois ans plus tard et les autres tous les cinq ans, tant que le travailleur n'a pas atteint le niveau de salaire indexé qu'il gagnait avant son accident. Finalement, la notion d'emploi convenable et d'emploi équivalent est définie par la loi. De plus, le projet de loi accorde au travailleur qui subit une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique en raison d'une lésion professionnelle le droit à une indemnité pour dommages corporels.

Le montant de cette indemnité sera établi en fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité. Le maximum de cette indemnité fixée à 50 000 \$ à 18 ans peut-être accru substantiellement dans les cas de victimes atteintes de lésions multiples graves et le minimum de cette indemnité est de 500 \$. Enfin, la commission devra payer un intérêt de cette indemnité à compter de la date de la réclamation du travailleur.

Ce nouveau mode d'indemnisation, à cause de sa souplesse, de son efficacité et de son équité est à même d'accorder aux travailleurs victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles une assurance considérablement améliorée par rapport au régime actuel. Ce nouveau mode d'indemnisation qui est à la base de la réforme corrige les principales lacunes et les iniquités du régime actuel.

Deuxièmement, M. le Président, le projet de loi reconnaît fondamentalement au travailleur victime d'une lésion professionnelle, le droit à la réadaptation que requiert son état en vue de sa réinsertion

sociale et professionnelle. Il prévoit que la Commission de la santé et de la sécurité du travail devra préparer, avec la collaboration du travailleur, un plan individualisé de réadaptation qui peut comprendre, selon les besoins du travailleur, un programme de réadaptation physique, sociale et professionnelle. À cet égard, on a fait droit aux intervenants des deux parties qui, à la commission parlementaire du printemps de 1984, avaient reproché au projet de loi 42 son manque de précision et de clarté quant au mandat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de réadaptation.

Convenons, M. le Président, qu'il n'était pas facile de préciser dans un texte de loi les divers programmes qui peuvent être utilisés pour réadapter un travailleur victime d'une lésion professionnelle et les employeurs comme les travailleurs ont été prévenus en commission parlementaire des dangers qu'un tel exercice présentait. Ils ont cependant indiqué qu'ils préféreraient ces risques au fait de vivre avec un régime qu'ils jugeaient à la fois abusif et imprécis.

En fait, et même si dans les faits le projet de loi traduit aujourd'hui une réalité vécue depuis quatre ou cinq ans à la commission, il a le mérite d'énoncer plus clairement que jamais les objectifs que doit poursuivre la commission en matière de réadaptation de la clientèle. L'accent est mis sur le retour au travail, soit dans le même emploi, soit dans un emploi équivalent ou, en dernier lieu, dans un emploi convenable et tous les programmes de réadaptation qu'on retrouve dans le projet de loi convergent vers cet objectif prioritaire du retour au travail comme je viens de le signaler ou bien dans le même emploi, dans un emploi équivalent ou dans un emploi convenable.

Une fois cet objectif clairement identifié et les droits des bénéficiaires établis, c'est le processus même de la réadaptation qui est décrit dans le projet de loi de telle manière que les accidentés sauront plus précisément à quoi ils peuvent s'attendre en cas d'accidents ou de maladies professionnelles. Les programmes sont plus amplement décrits, les limites en sont précisées et la commission devra rendre ses décisions à partir de critères et de normes qui limitent considérablement sa discrétion. De plus, la commission devra - c'est une exigence nouvelle - préparer et mettre en oeuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan individualisé de réadaptation. Elle devra également effectuer la réadaptation professionnelle du travailleur en consultation avec l'employeur, ce qui constitue également une exigence nouvelle pour la commission.

La situation de chaque travailleur victime d'une lésion professionnelle est unique, M. le Président. Le type et l'ampleur des conséquences qu'entraîne une lésion

varient non seulement selon la nature et la gravité de celle-ci, mais aussi selon la dynamique personnelle, familiale, économique et professionnelle de celui ou de celle qui la subit. L'intervention en réadaptation est donc, en conséquence, individualisée. De fait, qu'elle soit financière, qu'elle soit médicale ou de réadaptation, elle s'adapte à la situation propre de chaque travailleur victime d'une lésion professionnelle. Ce dernier bénéficie de toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou atténuer les conséquences particulières de l'accident, pour faire en sorte qu'il puisse reprendre son travail dans des conditions semblables à celles qui étaient les siennes avant l'accident. L'intervention en réparation exige donc de prendre tous les moyens nécessaires pour bien saisir la réalité du travailleur afin d'identifier correctement les conséquences de la lésion et d'y remédier d'une façon adéquate. L'intervention en réparation favorise donc la prise en charge par le travailleur de sa démarche de réinsertion sociale et professionnelle et il est informé et motivé en ce sens.

L'employeur est également un intervenant actif dans le processus de réadaptation. À ce titre, la loi lui accorde des droits qu'il est encouragé à exercer activement ainsi que des obligations auxquelles il ne peut, évidemment, se soustraire.

En matière de réinsertion professionnelle, l'employeur est aussi visité le plus tôt possible à la suite de la lésion et, au besoin, par la suite. Cette démarche permet de vérifier la connaissance de l'emploi occupé, d'informer l'employeur de l'état du dossier et de l'impliquer dans la recherche de solutions. De plus, il faut le sensibiliser au fait que le travailleur possède un droit au retour au travail et que l'employeur doit prévoir ce retour.

Finalement, la collaboration de la partie syndicale peut s'avérer nécessaire dans un processus de réparation. Cet intervenant a un rôle à jouer dans l'établissement et il est donc concerné dans une démarche de réinsertion sociale et professionnelle. Avant de compléter une planification de l'intervention, il faut s'assurer de cette collaboration.

Ce nouveau chapitre consacré à la réadaptation contribue donc, et nettement, à améliorer le régime qui est le nôtre en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Une autre question d'importance, celle de l'évaluation médicale et de l'assistance médicale, a été au coeur des revendications des travailleurs pendant les deux commissions parlementaires. Même les employeurs ont reproché, à tort ou à raison, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail l'utilisation de ses vastes pouvoirs pour s'immiscer directement dans des

affaires de nature purement médicale.  
(20 h 30)

Les travailleurs ont réclamé la reconnaissance du rôle prioritaire du médecin traitant dans l'évaluation de la condition du travailleur et l'interdiction, pour les médecins de la commission, de mettre de côté le diagnostic du médecin traitant. Ils ont également réclamé la création d'un mécanisme d'arbitrage médical indépendant de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Finalement, ils ont soutenu que l'employeur ne devrait pas avoir le droit de diriger des accidentés à ses propres médecins pour expertise.

À la suite de ces représentations, il est apparu logique au gouvernement de reconnaître dans la loi le caractère prioritaire du rapport du médecin traitant, du médecin qui a charge du travailleur, à sa demande, en matière d'évaluation de la condition du travailleur, pour fins d'indemnisation. À ce chapitre, il s'agit de l'un des éléments les plus marquants de la réforme préconisée par la loi 42.

L'autre élément majeur de la réforme sur cette question qui devrait sans doute rallier tant les employeurs que les travailleurs est la création d'un mécanisme d'arbitrage des différends de nature médicale totalement indépendants de la commission et dont l'opinion devra lier celle-ci.

C'est dire que, si la commission ou un employeur désire contester la validité du rapport médical du médecin qui a charge du travailleur, ils devront soumettre leurs propres rapports divergents à un arbitre médical que désignera le ministre à partir d'une liste de professionnels dressée annuellement par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre. L'arbitre rendra son avis dans les 30 jours et cet avis liera la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le mécanisme d'arbitrage proposé prévoira une liste de professionnels de la santé qui accepteront de jouer ce rôle et ne s'afficheront pas aux couleurs de l'une ou l'autre des deux parties. La liste sera donc dressée par le Conseil consultatif sur recommandation des ordres professionnels concernés. Pour assurer l'indépendance des arbitres vis-à-vis de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les frais d'arbitrage seront payés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec qui se fera ensuite rembourser périodiquement par la commission.

M. le Président, au cours de nos longs débats, on a souvent prétendu que le gouvernement commettait une injustice en remplaçant indûment les rentes viagères pour incapacité permanente par une simple et unique indemnité forfaitaire pour dommages corporels. Or, pour quiconque veut le lire correctement, c'est tout autre chose que

propose le projet de loi 42 à ce chapitre. Il suffit, comme je viens de le dire, d'une lecture du texte pour s'en convaincre. La vérité, c'est que le projet de loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles remplace la rente viagère pour incapacité permanente par une indemnité du remplacement du revenu assortie d'une indemnité forfaitaire pour dommages corporels.

Il est donc faux de prétendre que la rente viagère prévue par la loi actuelle est simplement remplacée par une indemnité forfaitaire comme le laissent croire certains opposants au régime proposé. Il faut cesser de laisser croire aux travailleurs que le projet de loi 42 leur accorde moins de sécurité financière que ne leur en donne la loi actuelle puisque les indemnités de remplacement du revenu, payables jusqu'à 68 ans, sont substantiellement plus généreuses et plus équitables que les rentes actuelles pour les accidentés qui ne peuvent retourner à leur travail. L'indemnité forfaitaire ne remplace pas la rente viagère actuelle. Elle compense de façon objective des dommages dont la loi actuelle ne tient compte que partiellement et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité de remplacement du revenu.

Essentiellement, le projet de loi remplace la rente viagère pour incapacité permanente par une indemnité de remplacement du revenu à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire pour dommages corporels dont le minimum, encore une fois, est de 500 \$ et le maximum de 50 000 \$. Si la victime peut reprendre son emploi après sa guérison, sans perte de salaire, la rente viagère, généralement basée sur un petit taux d'incapacité permanente, est alors remplacée par le droit de retour au même emploi sans perte des avantages liés à cet emploi et une indemnité forfaitaire pour dommages corporels. Si la victime ne peut reprendre son emploi, mais peut exercer un emploi convenable moins rémunérateur, la rente viagère pour incapacité permanente est remplacée par un droit à la réadaptation, une indemnité de remplacement du revenu indexée annuellement jusqu'à 68 ans, avec diminution de 25 % par année, pour combler la différence entre son nouveau salaire et le salaire au moment de l'accident plus, évidemment, une indemnité forfaitaire pour dommages corporels.

Enfin, si la victime ne peut plus exercer d'emploi à cause de sa lésion, quels que soient son âge ou son degré d'incapacité, la rente viagère pour incapacité permanente est remplacée par une pleine indemnité de remplacement du revenu jusqu'à 68 ans à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire pour dommages corporels. Il s'agit donc - du moins c'est ce que j'en pense - d'un régime qui protège de façon beaucoup plus équitable le revenu du travailleur quel que soit son

taux d'incapacité permanente que le régime actuel basé sur une rente équivalant à un pourcentage d'incapacité permanente qui ne reflète que rarement le véritable manque à gagner des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Le projet de loi 42 vise aussi, pour humaniser le traitement des réclamations, à simplifier au maximum les procédures administratives qu'entraîne l'application de la loi actuelle. Ainsi, le projet de loi 42 établit que les employeurs assureront le paiement des quatorze premiers jours d'incapacité au lieu de cinq actuellement, de façon à simplifier la procédure d'indemnisation pour les courtes périodes d'incapacité et de façon aussi à accélérer les paiements. C'est là, il nous semble, M. le Président, une décision administrative de grande conséquence et qui a d'abord été mal comprise, je vous le suggère. On a réalisé, en effet, en commission parlementaire que les représentants des employeurs n'avaient peut-être pas bien perçu l'objectif de la mesure des quatorze jours de calendrier, leurs objections tenant principalement à l'absence de contrôle des réclamations de courte durée. Il faut se rappeler que, lorsque le gouvernement a adopté la mesure des cinq jours ouvrables, il avait comme objectif d'accélérer le premier paiement d'indemnité aux victimes. Cet objectif a été généralement atteint. Le gouvernement a indiqué à plusieurs reprises que le principe du paiement des quatorze jours visait maintenant l'objectif d'une plus grande efficacité administrative de la Commission de la santé et de la sécurité du travail par une rationalisation des effectifs, une "débueraucratization" de certains procédés de traitement des cas et des cas de courte durée d'incapacité et qu'il s'agissait en somme d'un geste de saine gestion des fonds publics.

(20 h 40)

La Commission de la santé et de la sécurité du travail reçoit 175 000 réclamations compensables par année et les traite toutes de la même façon. Elle juge de l'admissibilité des réclamations, elle exerce un contrôle sur la durée de l'incapacité, elle exige des expertises médicales, rembourse l'employeur pour les cinq premiers jours ouvrables perdus lorsqu'elle juge la réclamation admissible. Les coûts totaux de la réparation sont de l'ordre de 650 000 000 \$ pour ses quelque 175 000 réclamations compensables.

Parmi ces 175 000 réclamations, M. le Président, 80 000 durent entre un et cinq jours ouvrables et coûtent environ 10 000 000 \$ en indemnités, soit une moyenne de 122 \$ par dossier. 33 000 autres réclamations durent entre six et dix jours ouvrables et coûtent environ 12 000 000 \$, soit une moyenne de 352 \$ par dossier. En

somme, pour 65 % des réclamations compensables ne représentant qu'environ 5 % des coûts globaux de la réparation, la Commission de la santé et de la sécurité du travail doit déployer un appareil administratif très lourd et très complexe. Effectivement, près de 65 % des effectifs de la réparation de la commission sont affectés au traitement de ces réclamations de moins de quatorze jours, dont l'impact, en termes de coût, est relativement mineur alors que les cas qui nécessitent une plus grande attention, un traitement plus professionnel, qui engagent le plus de coûts et sur lesquels la masse des ressources devrait être concentrée, se retrouvent dans une situation inverse, noyés dans la machine administrative mise en place pour traiter prioritairement de la paperasse inutile ou d'intérêts très secondaires.

Vous voyez là, M. le Président, le motif fondamental et principal pour lequel la décision a été prise de prolonger de cinq à quatorze jours la période d'incapacité pour laquelle l'employeur devra rembourser son salarié absent.

Si la preuve était faite, quand les processus normaux auront été exercés, qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre l'absence du travailleur et la maladie ou l'accident qu'il a invoqué pour s'absenter, la commission devra, obligatoirement, prendre les dispositions pour réclamer l'indu qui aura été versé à ce salarié qui a quitté son travail pendant ces quatorze jours.

M. le Président, je pourrais, bien sûr, revenir sur d'autres aspects de la loi. On en a parlé pendant 135 heures en commission. Je pense avoir soulevé les trois principales questions, celles qui ont amené les discussions les plus intenses, qui ont également amené le plus de réclamations de la part des intervenants que nous avons entendus. C'est la raison pour laquelle je ne crois pas utile d'aller plus avant dans la considération des autres aspects de la loi.

Je voudrais simplement en terminant puisque c'est très probablement l'une des dernières fois que j'aurai à m'exprimer sur cette loi, signaler que, d'une part, il m'apparaît tout à fait clair, tout à fait évident - et j'en suis conscient - qu'en semblable matière, ce que l'on souhaite généralement dans les lois que cette Assemblée nationale adopte, soit le consensus, il est tout à fait inutile d'espérer ou de croire qu'un consensus peut s'établir entre les différentes parties qui sont impliquées ou touchées par la loi. C'est tellement vrai, M. le Président, que des intervenants qui défendent les mêmes intérêts, dans ce cas-ci les parties syndicales, ne se sont pas entendus sur le contenu de la loi et sur la nécessité de l'adopter ou de ne pas l'adopter. Une centrale syndicale représentant plusieurs travailleurs et plusieurs travailleuses du

Québec a insisté pour que la loi soit adoptée dans les meilleurs délais. Une autre centrale syndicale, représentant également un bon nombre de travailleurs et de travailleuses du Québec, a réclamé avec insistance, depuis que nous en avons commencé l'étude, le retrait pur et simple du projet de loi 42.

M. le Président, quand le député de Nelligan, par exemple, soutenait, à l'occasion de notre dernière discussion, qu'il eût été préférable que la loi ait fait le consensus des intervenants, c'est bien sûr que je suis l'un de ceux qui poursuivaient cet idéal, mais il est très clair, à cause de la culture du milieu, si vous me passez l'expression, que cet idéal est difficilement, sinon pas du tout, atteignable. Par ailleurs - et là-dessus, ce n'est que l'exercice de la loi qui pourra nous amener à une conclusion sûre, à une conclusion certaine - je crois, en toute bonne foi, en toute honnêteté et en toute justice - la façon dont les travaux ont été conduits depuis que le projet de loi a été déposé en est probablement une preuve - que le projet de loi 42, avec le contenu qu'on lui connaît, avec les amendements qui ont été apportés depuis qu'il est étudié, à savoir depuis le mois de novembre 1983, est une amélioration considérable par rapport à l'état actuel des choses. C'est la conviction que j'ai, M. le Président. Je vous réitère cependant que c'est à l'exercice, comme je le disais il y a un instant, qu'on va pouvoir arriver à une conclusion certaine à cet égard.

Laissez-moi simplement vous rappeler, M. le Président, le souvenir d'un événement auquel je n'ai pas assisté personnellement, mais il y a des gens qui siègent en cette Chambre qui ont été témoins de ce qui s'est passé au moment où l'Assemblée nationale a adopté la loi 17, la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui créait la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Je n'y étais pas, mais on nous rapporte qu'à ce moment-là on a retrouvé devant le parlement des manifestants, des contestataires en grand nombre. On a parlé de 5000, 10 000 ou 15 000 contestataires qui réclamaient avec insistance, comme on l'a fait pour celle-ci, le retrait de la loi 17. On disait au gouvernement: N'allez pas adopter cette loi! C'est un recul. C'est dangereux pour les travailleurs et les travailleuses. Il y a eu ce genre de manifestation devant le parlement de Québec. Il y a eu continuellement et régulièrement, dans la salle du Conseil législatif, pendant que se déroulaient les travaux en commission parlementaire, des contestataires de bonne foi qui s'y trouvaient et qui réclamaient aussi le retrait de la loi 17 à l'époque.

C'est un peu, avec moins d'ampleur, moins d'emphase et moins d'insistance, le phénomène qu'on a vécu quant au projet de loi 42. Vous savez combien de pétitions ont été déposées ici. Vous savez ce que

réclamaient ces pétitions. Vous savez également ce à quoi on se référerait dans les pétitions. Plus souvent qu'autrement, lorsque les pétitions étaient déposées ici, les corrections qu'elles exigeaient étaient déjà faites en commission parlementaire. Plus souvent qu'autrement, c'est ainsi que la situation s'est présentée. Mais ces gens qui, en 1978 et en 1979, exigeaient le retrait de la loi 17, ces gens, aujourd'hui, on les consulte. On leur demande leur opinion sur la loi 17, les mécanismes qu'elle contient, les résultats que la pratique de cette loi a donnés, et ceux-là qui réclamaient avec la plus grande véhémence, la plus grande insistance, le retrait de la loi 17 dans ces années sont ceux qui, maintenant, nous disent: Mais n'allez pas toucher à cette loi! N'allez pas en changer les modalités de principe ou de forme! Nous sommes heureux avec cette loi et nous voulons la conserver. (20 h 50)

J'espère, M. le Président, que ceux qui, en toute bonne foi, encore une fois, ont étudié le projet de loi et en sont venus à des conclusions différentes de celles auxquelles nous en arrivons, j'espère que ceux-là, à l'exercice de la loi, à l'utilisation des moyens qu'on y retrouve, pourront avec nous, à un moment ou l'autre, convenir qu'à tout le moins, cette loi 42, encore une fois, est une sensible amélioration par rapport au régime que nous connaissons maintenant depuis plus d'un demi-siècle.

Le Vice-Président (M. Brouiller): M. le député de Nelligan.

#### M. Clifford Lincoln

**M. Lincoln:** Après des heures et des heures de travail en commission parlementaire, et de la semaine dernière jusqu'à aujourd'hui à la prise en considération du rapport de la commission parlementaire, nous en sommes maintenant à la troisième lecture de ce projet de loi volumineux, contenant 556 articles. Peut-être faudrait-il à ce stade-ci, encore une fois, féliciter le ministre; je le fais de la façon la plus sincère. Je sais qu'il n'est pas usuel dans cette Chambre de se féliciter de part et d'autre, mais je le fais en toute sincérité, parce que je pense que l'attitude qu'il a adoptée au cours de la commission parlementaire, l'ouverture d'esprit avec laquelle il a accepté les observations, les commentaires et les amendements de l'Opposition - l'Opposition officielle ou circonstancielle - a grandement aidé à la bonne marche des travaux et à l'esprit qui a régné pendant la commission parlementaire, sans quoi cela aurait certainement été le capharnaüm après des centaines d'heures de travail, 135 en tout. C'est certainement un côté très positif qui a contribué à la

bonification du projet de loi dès le départ.

J'ai un peu de regret à prendre la parole comme représentant de l'Opposition ce soir, je le dis une deuxième fois dans l'espace de quelques jours. J'aurais préféré que mon collègue, qui est assis à côté de moi en Chambre, le député de Viau, prenne la parole à ma place car c'était son projet de loi, c'est lui qui y a travaillé dès le départ, qui a passé vraiment des années dessus, comme le ministre, qui a travaillé à la mise sur pied du projet au nom de l'Opposition, qui a écouté tous les groupes qui sont venus en commission parlementaire, qui a rencontré des centaines de gens au sujet de la loi 42. J'ai beaucoup de regret à penser qu'aujourd'hui, au lieu d'être ici pour réellement terminer le travail qu'il a commencé il y a tellement longtemps, avec tellement de rigueur et de persévérance, puisque c'est un travail de grande patience et parfois un labeur qui demandait des heures et des heures de travail, il soit à l'hôpital peut-être à nous écouter, s'il n'est pas trop mal ce soir. J'en profite pour lui souhaiter le plus prompt des rétablissements, un rétablissement aussi prompt que réussi.

Ceci étant dit, je voudrais prendre quelques instants pour faire l'historique de ce qui s'est passé dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail au Québec depuis qu'on a commencé à adopter des lois et des amendements à l'Assemblée nationale. En 1974, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières était adoptée. C'était surtout un régime d'inspection basé sur le remplacement du revenu. En 1977, après la venue du nouveau gouvernement du Parti québécois, des modifications étaient apportées à la Loi sur les accidents du travail qui consistaient surtout en un ajustement annuel du salaire maximal assurable et une indemnisation anticipée versée par l'employeur pour les cinq premiers jours d'incapacité. C'est là que l'on consacrait le paiement par l'employeur des premiers jours d'incapacité qui sont passés, par le biais de la loi 42, comme nous le savons, de cinq jours à quatorze jours.

En 1978, de nouveaux amendements étaient apportés à la loi pour modifier le régime d'indemnisation, pour simplifier le système de classification des employeurs et étendre les pouvoirs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de réadaptation.

En 1978, le livre blanc sur la santé et la sécurité du travail était déposé par le gouvernement du Québec et, dans ce livre, on traçait les grandes lignes de la réforme majeure que le gouvernement voulait réaliser dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. C'est ainsi qu'en 1979, la Loi sur la santé et la sécurité du travail était amenée. C'était la première étape de

la réforme. Cette étape était axée sur la prévention en milieu du travail et la participation paritaire des travailleurs et des employeurs dans tout ce qui touche la santé et la sécurité du travail.

C'est alors que la nouvelle CSST, la Commission de la santé et de la sécurité du travail succédait à la Commission des accidents du travail. Le mandat précis de la CSST était d'abord la prévention, puis, rallié à la prévention comme corollaire, c'était l'inspection, et ensuite la réparation pour les employés victimes de maladies et d'accidents du travail.

En 1981, le gouvernement annonçait une nouvelle loi sur la réparation des lésions professionnelles dans le milieu du travail. C'était la deuxième étape de la réforme par le gouvernement. C'est dans le discours inaugural du premier ministre du 9 novembre 1981 qu'il annonçait le dépôt prochain du projet de loi sur la réparation des lésions professionnelles.

C'est alors que le 22 novembre 1983, à la suite de cette décision du gouvernement de passer à cette seconde étape de la réforme, qu'on déposait une première version d'un projet de loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Il faut souligner que cette première version du projet de loi de réforme contenait 364 articles. De là, après le dépôt de ce projet, une commission parlementaire siégeait pour écouter les différents intervenants du milieu. Elle siégeait d'abord du 14 au 21 janvier 1984 et ensuite du 6 au 9 mars 1984; 49 mémoires étaient déposés et 42 groupes différents étaient entendus.

À la suite de cette commission parlementaire, le ministre déposait, le 15 juin 1984, une deuxième version du projet de loi, celle qui a été finalement introduite par le gouvernement et dont on discute la troisième lecture maintenant.

Il est à noter que cette première version contenait 364 articles et que cette deuxième version contenait 556 articles. Donc, du 22 novembre 1983 jusqu'au dépôt de la deuxième version le 15 juin 1984, soit six ou sept mois, le gouvernement avait entendu 49 mémoires, 42 groupes en commission parlementaire et nous arrivait avec un projet de loi qui contenait presque 200 articles de plus.

À l'approche de la commission parlementaire pour l'étude article par article, le ministre nous informait qu'il aurait une centaine d'amendements à déposer. Je me souviens combien nous étions tout à fait étonnés, en deuxième lecture, au point de poser des questions au ministre. Vous êtes d'abord arrivés avec une première version de 364 articles. Vous écoutez 42 groupes et 49 mémoires d'intervenants en commission parlementaire. Malgré cela, tout le temps que vous avez pris de 1983 à 1984 à étudier

toute la question, à écouter des intervenants, vous arrivez avec un nouveau projet de loi qui présente 150 ou 175 articles de plus, soit 556 articles en tout et, malgré cela, vous nous annoncez, juste après le dépôt du projet de loi, que vous allez présenter à peu près 100 amendements.

Je me souviens de l'étonnement général du côté de la Chambre, du côté de l'Opposition et du côté des indépendants de voir le ministre arriver avec 100 amendements avant même le dépôt du projet de loi.

Et là, nous allons être encore plus étonnés parce qu'à la fin de la première journée de séance, le 27 novembre 1984, le ministre déposait une brique de 200 amendements et plus; cela, juste après le discours sur le principe même du projet de loi.

(21 heures)

Il fallait se demander, à ce moment-là, et nous demandions au ministre, justement, comment, devant un projet de loi qui compte 556 articles, qui a été rodé pendant des mois et même des années quand on parle de la réforme qui devait être établie, qui a été discuté dans le discours inaugural de novembre 1981, comment on pouvait arriver en commission parlementaire avec un projet de loi de 556 articles, qui en comptait, avant-hier, 364, et présenter presque instantanément une brique de 200 amendements. Il faut encore une fois s'étonner parce que, après un débat record établi dans les annales de l'Assemblée nationale, 135 heures de débat, comme le ministre l'a dit, il y a eu, au total...

Je fais une correction amicale à mon collègue de Sainte-Marie, parce que l'autre jour, il parlait de 325 articles et d'une vingtaine qui n'avaient pas été acceptés, donc 345, et j'avais mentionné environ 380 articles dans mon discours lors de la prise en considération du rapport. Je me demandais si j'avais eu tort. J'ai vérifié auprès du Secrétariat des commissions qui m'a dit que le nombre exact d'amendements apportés au projet de loi était de 383. Je ne sais pas si on tient des records à l'Assemblée nationale sur ce genre de choses, mais il me semble qu'un projet de loi qui, au départ, compte 556 articles et qui est amendé 380 fois... Ce ne sont pas tous des amendements de forme; il y en avait beaucoup certainement qui étaient des amendements de forme, mais il y en avait des quantités et des quantités. Je ne sais pas combien l'Opposition même en a déposé. Je pense que mon collègue de Sainte-Marie a dit que c'était peut-être 75. Je ne sais pas le nombre, parce que le Secrétariat des commissions n'a pas pu identifier ces choses, mais je sais que, de notre côté et du côté de l'opposition circonstancielle, nous avons déposé des quantités d'amendements.

Nous avons proposé en commission parlementaire des quantités d'amendements et le ministre lui-même en a déposé plus de 200. C'est dire qu'un projet de loi qui compte 556 articles, dont presque 400 sont amendés, doit vouloir dire, au départ, que le ministre a l'esprit très ouvert, et je le conçois, mais qu'il y a très certainement un vice de forme dans le document. Il me semble que c'est une partie des deux. Il y avait d'abord un sérieux vice de forme qui existe toujours dans certains principes fondamentaux et il y avait ensuite une ouverture d'esprit de la part du ministre qui a réalisé que son document n'était pas satisfaisant, que son document ne faisait aucunement consensus, que son document a été dénoncé tant par les employeurs que par les employés, les travailleurs et les travailleuses, que tous les intervenants du milieu n'arrivaient pas à être d'accord pour une raison ou pour une autre.

Je sais que c'est facile pour le ministre de dire: Comment voulez-vous qu'on projet comme celui-là fasse consensus? Comment les employeurs et les employés peuvent-ils se mettre d'accord sur une question aussi fondamentale que les lésions professionnelles et la façon de les réparer? Comment pouvez-vous concevoir qu'on obtienne un consensus là-dessus? D'accord, je concède au ministre que, certainement, dans le genre de système que nous avons aujourd'hui, tant qu'il n'évoluera pas pour un consensus beaucoup plus pratique des employeurs, du milieu du travail et des employés, par exemple, dans un système qui satisfera les deux intervenants dans une marche beaucoup plus constructive de part et d'autre, je suis d'accord avec lui que le consensus, c'est très difficile de le faire. Tout de même, il faut se demander, même après le dépôt des amendements, comment nous avons pu assister ici, en Chambre, au dépôt de tant de pétitions, peut-être un nombre record de pétitions. L'autre jour, je mentionnais que j'en avais compté 34 représentant des milliers de gens. J'entendais le ministre dire que même parmi les syndicats, cela ne faisait pas consensus. Il nous disait: Parmi les syndicats, il y avait même un des gros syndicats, peut-être le plus gros qui, au contraire, demandait de la façon la plus pressante l'adoption du projet de loi 42 et pourtant je pense qu'il faudrait relire la liste au ministre. La liste des syndicats qui se sont opposés à ce projet de loi et continuent de le faire est tellement imposante qu'on ne peut pas s'empêcher de la citer encore une fois. Même s'il y avait un des syndicats - je vais les citer au ministre - qui était pour un des groupements au sein de ce syndicat, la FTQ, était contre le projet de loi. Peut-être qu'il faudrait nommer les organismes suivants qui se sont opposés à ce projet de loi et qui ont continué, par les pétitions que nous

avons entendues en Chambre, de s'y opposer.

La CSN, la Confédération des syndicats nationaux, la Centrale de l'enseignement du Québec, le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, les Travailleurs unis de l'automobile, local 1163 - c'est précisément la TUA, une branche de la FTQ, qui s'y est opposée - l'Union internationale des journaliers, local 62, le Syndicat professionnel des infirmières et des infirmiers du Québec, la Fondation d'aide aux travailleuses et travailleurs accidentés, l'Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec, l'Association italienne des travailleurs immigrés et leurs familles, l'Association italienne des accidentés du travail, l'Institut de tutelle et d'assistance des travailleurs pour l'Union italienne du travail, le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec, le Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec, la Fédération québécoise des infirmiers et des infirmières. Ce n'était donc pas seulement un petit groupement syndical, ce n'étaient pas seulement quelques travailleurs. C'était un groupement imposant du milieu syndical qui s'opposait à cela.

De l'autre côté, il y avait les employeurs qui, eux aussi disaient: Il y a tellement de failles dans le projet de loi 42 qu'il faut faire attention. Alors, il faut regarder un petit peu en arrière et se demander ce qui est arrivé depuis le dépôt du livre blanc du gouvernement en octobre 1978, lorsque le ministre Pierre Marois, alors ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, déposait le livre blanc.

Je lis l'introduction, la présentation du ministre Pierre Marois. Il disait, en parlant de toute la réforme du milieu de la santé et de la sécurité du travail: Notre objectif ultime, le seul qui convienne, c'est l'élimination des causes d'accident et de maladie - je le répète parce que c'est important - et nous nous associons à ce projet, à cet objectif. Notre objectif ultime, le seul qui convienne, c'est l'élimination des causes d'accident et de maladie.

Il faut voir ce qui s'est passé depuis 1978. Ce qui s'est passé depuis 1978, c'est dit très, très clairement dans une étude, un rapport du 29 octobre 1984 qui avait été remis à la commission parlementaire, l'introduction du projet de loi 42. C'est un rapport sur les résultats de l'évaluation des implications financières des dispositions de la réimpression du projet de loi 42, le deuxième projet de loi, relatives aux indemnités versées par la CSST aux victimes de lésions professionnelles. C'est un rapport qui est signé par deux actuels, M. Charles Belzile et M. Claude Plamondon, du bureau Blondeau et Compagnie.

Voilà ce que disait ce rapport en page 5: "L'analyse des données démontre une hausse du nombre des victimes de 1977 à

1981 et une baisse par la suite." Donc, entre 1977 à 1981, il y a eu une hausse du nombre des victimes des accidents du travail et une baisse après 1981. Mais ce qui est inquiétant, c'est la suite de ce que le rapport dit: "Cette baisse est fonction, entre autres, des conditions économiques qui ont eu pour effet de réduire la main-d'oeuvre." Ce qui est inquiétant, donc, c'est que, malgré le livre blanc du ministre introduit en 1978, malgré les réformes qui avaient pour objectif ultime l'élimination des causes d'accident et de maladie, le rapport de Blondeau et Compagnie allait souligner, en novembre 1984, que de 1977 à 1981 il y avait une hausse du nombre des victimes et qu'ensuite la baisse du nombre des victimes, de 1981 jusqu'à maintenant, était due à des conditions économiques qui avaient eu pour effet de réduire la main-d'oeuvre. La seule raison pour laquelle le nombre d'accidentés avait été réduit, c'est ce que le taux de la main-d'oeuvre avait baissé à cause de la crise économique.

(21 h 10)

On pouvait voir que la réforme n'avait rien entamé dans la cause même du système. Le ministre parlait de la loi 17. La loi 17, sur la santé et la sécurité du travail avait été introduite à la suite du livre blanc du ministre. À ce moment, l'Opposition officielle, quand elle a voté en deuxième lecture contre la loi 17 disait ceci: La réforme amenée par la loi 17 sur la santé et la sécurité du travail en est une de structures. Plutôt que de se lancer dans les réformes globales, dans une réforme universelle, le gouvernement aurait dû, dans un premier temps, déterminer les secteurs prioritaires d'interventions où il faut intervenir.

C'est ce que nous suggérons à ce moment. Nous suggérons que le gouvernement, au lieu de rentrer encore une fois dans une réforme globale universelle sans pensée pragmatique de secteurs prioritaires, détermine les secteurs prioritaires. Nous disions aussi, en votant contre le projet de loi en deuxième lecture, que l'approche donnée, les moyens de parvenir à l'ultime objectif d'arriver à l'élimination des causes d'accidents du travail et de maladies industrielles, que les moyens que le gouvernement se donnait par le projet de loi 17 par la réforme de structures qu'il créait et qu'il mettait sur pied n'offraient aucune garantie que dans un, deux ou trois ans, on pourrait avoir moins d'accidents du travail et de maladies industrielles au Québec. Cela est prouvé clairement par le rapport Blondeau et compagnie qui appuie tout à fait notre thèse à savoir que le projet de loi 17, par une réforme, par une structure n'offrait aucune garantie que dans un, deux ou trois ans on pourrait avoir moins d'accidents du travail et de maladies

industrielles au Québec. Cela est prouvé par le rapport des actuares.

Ensuite, on disait - c'est là une des raisons pour lesquelles nous avons voté en deuxième lecture contre le projet de loi 17 - que la lourdeur administrative qui existait à la Commission des accidents du travail se retrouverait à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Il faudrait voir encore une fois le livre blanc d'octobre 1978 sur la santé et la sécurité du travail introduite par le ministre Pierre Marois. Je cite la page 194 sous le titre: Une approche fondée sur la participation des travailleurs et des employeurs. À la page 194, je lis ceci: "Il faut donc éviter de monter un supersystème bureaucratique chargé de "s'occuper", entre guillemets, de la santé et de la sécurité des travailleurs en dictant les mesures à prendre et les comportements à éviter."

Je répète le livre blanc qui dit: "Il faut donc éviter de monter un supersystème bureaucratique", c'était en 1978. Il faut se demander ce qu'on a fait. En fait, on mettait le gouvernement en garde lors des débats sur la loi 17 sur la santé et la sécurité du travail que la lourdeur administrative qui existait à la Commission des accidents du travail se retrouverait à la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Cette même lourdeur bureaucratique, le supersystème bureaucratique que vous vouliez éviter dans le livre blanc à la page 194, est-ce que vraiment on l'a évité?

L'autre jour, je disais, lors de la prise en considération du rapport de la commission parlementaire, qu'un des gros problèmes à l'horizon, qu'un des gros problèmes par rapport à la sécurité et la santé du travail, c'est ce monstre bureaucratique qu'est la CSST. Je parlais des pouvoirs presque illimités du président de la CSST. Qui qu'il soit, un seul homme ne peut pas avoir des pouvoirs tellement illimités, tellement autocratiques dans la pratique même des choses, qu'il puisse faire la pluie et le beau temps. Le système même du conseil d'administration de la CSST est tel que, dans le système paritaire, dans notre mode de fonctionnement actuel, malheureusement, les employeurs et les employés se regardent encore maintenant comme des opposants. Nous espérons que tout cela va changer, mais pour le moment ce système dans lequel nous fonctionnons est ainsi.

Pour être réaliste, en créant un conseil d'administration où on a, d'un côté, des employés et, de l'autre, des employeurs qui se voient dans des situations conflictuelles presque automatiques, on donne un pouvoir illimité, on donne un pouvoir presque dictatorial à la personne qui doit trancher entre l'un et l'autre dans chaque situation conflictuelle ou controversée. Et c'est le cas à la CSST. Par le fait même des choses, par

la puissance qui lui est donnée du fait de la constitution paritaire du conseil d'administration, le président de la CSST est un homme qui a des pouvoirs, dans son domaine, beaucoup plus grands que celui du premier ministre qui a, lui, à répondre à l'Assemblée nationale, au Conseil des ministres, par des cheminements qui posent des garanties qu'une personne ne va pas usurper ses pouvoirs d'un jour à l'autre.

Je ne critique pas la personne elle-même. Je dis qu'il faudrait que la personne elle-même soit un saint ou une sainte pour ne pas se servir graduellement, avec l'habitude du pouvoir, de ce pouvoir illimité que lui donne le système pour prendre des décisions qui, un jour, pourraient être bonnes, mais qui, deux jours sur trois, pourraient aussi être mauvaises, qui pourraient créer de la justice une journée, mais beaucoup d'injustice un autre jour. Une personne avec des pouvoirs qu'elle peut exercer presque automatiquement parce que c'est elle qui tranche et coupe et dicte va, finalement abuser du pouvoir. C'est le système qui est comme cela. C'est pourquoi nous avons des balances démocratiques dans tout notre système parlementaire.

Nous suggérons encore une fois au ministre de bien regarder toute cette question du fonctionnement de la CSST. Tout cela commence en haut. L'autre jour, je faisais remarquer au ministre au sujet d'un amendement qu'avait déposé le député de Viau sur les premiers quatorze jours de travail - et j'y reviendrai - que cela allait apporter encore une autre contrainte à l'industrie, à l'employeur qui est déjà grevé de taxes sur la masse salariale. Cela va être une contrainte de plus qui va diminuer notre compétitivité relative par rapport aux autres provinces et à nos voisins du Sud. Il me disait: M. le député de Nelligan, comment pouvez-vous vous opposer à cette mesure qui va rendre... Vous dites, d'un côté, de ne pas accepter cela par rapport à l'employeur, mais de l'autre côté, vous parlez de la bureaucratie de la CSST. Il me disait que cette mesure allait diminuer effectivement la bureaucratie de la CSST; moins la CSST aura à s'occuper des premiers jours des accidents du travail et des lésions professionnelles, plus il sera facile de "débureaucratiser" la CSST.

Je prends le ministre au mot. On va suivre les événements, on va voir ce qui va se passer, s'il est même possible de "débureaucratiser" un monstre administratif - excusez l'expression, je sais qu'il y a des gens de la CSST qui sont de bonne volonté, on les a côtoyés lors de la commission parlementaire et on trouvait chacun compétent, professionnel et charmant - mais c'est tout le système d'une grosse bebelles qui est devenue tellement grosse, tellement puissante, qui est devenue tellement bureaucratique qu'il est très difficile de se

retrouver dans ce gros dédale, ce petit empire, qu'on soit employeur, qu'on soit employé. Nous disons au ministre qu'il faudra faire des réformes en profondeur de cette structure immense qui est créée. Il y avait là un document, un tableau comparatif de diverses données tiré des rapports annuels de la Commission de la santé et de la sécurité du travail que je lisais pour me préparer à ce débat. Je voyais des choses qui feraient réellement frémir les gens si on les multipliait, par exemple, à l'échelle des dépenses gouvernementales. Si, par exemple, c'étaient les données avec lesquelles le ministre et président du Conseil du trésor avait à travailler, je suis sûr qu'il serait effrayé lui-même. Je vais vous citer certains de ces chiffres. C'est quelque chose de faramineux.

(21 h 20)

En 1976, par exemple, pour la location d'espaces, la CSST ou la commission d'alors dépensait 149 000 \$. En 1977, cela s'élevait à 646 000 \$. C'est quand même assez imposant et tout à fait faramineux comme augmentation, mais en 1978, cela s'élevait à 1 592 000 \$. De 149 000 \$ en 1976, cela s'élevait à 1 592 000 \$ en 1978. Mais là, la structure continuait de se gonfler. En 1979, cela passait à 2 279 000 \$; en 1980, à 3 418 000 \$; en 1981, à 6 700 000 \$ et en 1982, à 7 508 000 \$. Comment concevoir qu'aucun appareil, si on met cela à l'échelle de n'importe quoi, même le gouvernement fédéral avec ses dépenses faramineuses... Je suis sûr que les proportions là-dedans auraient même effrayé le gouvernement fédéral canadien et ce n'est pas peu dire, 149 000 \$ en 1976 pour la location d'espaces et 7 508 000 \$ après six ans, en 1982. Quand on regarde ces chiffres, on se demande si on dit vrai. Pourtant, tous les chiffres sortent des rapports annuels de la CSST.

Quand on parle des frais d'administration, en 1976, les frais d'administration étaient de 30 108 000 \$. Ensuite, cela a été encore une fois le gros ballon qui a gonflé. En 1977, ils s'élevaient à 34 000 \$; en 1978, à 37 000 \$; en 1979, à 44 000 000 \$. Excusez-moi, ce sont des millions. Je dis "mille", mais ce sont des millions. Peut-être que les gens ne réalisent pas que ce sont tous des millions avec lesquels on jongle. En 1979, 44 000 000 \$; en 1980, 52 000 000 \$; en 1981, 86 000 000 \$ et en 1982, 95 000 000 \$. Il faut dire qu'en 1983, c'est descendu de 95 000 000 \$ à 88 000 000 \$. Là, il faudrait se pincer et dire: Bon! Eh bien, on était mourant. Maintenant, on est à demi-mourant. On est descendu de 95 000 000 \$ à 88 000 000 \$. Mais n'est-ce pas réellement extraordinaire, des frais d'administration qui ont augmenté durant une période de six ans, qui ont triplé, de

30 000 000 \$ à 95 000 000 \$? C'est ainsi pour presque n'importe quel des secteurs dont on pourrait discuter.

Les frais de déplacement qui étaient, en 1976, de 703 000 \$ montaient encore une fois en escalade. L'année suivante, en 1977, ils ont doublé à 1 360 000 \$; en 1978, 1 600 000 \$; en 1979, 1 200 000 \$; en 1980, 1 800 000 \$; en 1981, 3 900 000 \$ et en 1982, 4 023 000 \$. Et là, une petite descente encore en 1983 à 3 880 000 \$. Ils doivent écouter nos discours à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire.

Maintenant, les contrats de service et de location d'informatique. Là encore, c'est quelque chose d'extraordinaire. Il est bon de s'informatiser. Personne n'est contre, mais en même temps, il faut vérifier pour que cela ne devienne pas quelque chose qui dépasse réellement les bornes. En 1976, 800 000 \$; en 1977, 1 391 000 \$; en 1978, 1 600 000 \$; en 1979, 1 800 000 \$; en 1980, une petite descente, 1 600 000 \$; en 1981, encore une fois, c'est le grand départ, 4 200 000 \$; en 1982, 8 400 000 \$ et en 1983, 10 725 000 \$, partant de 800 000 \$ en 1976 pour arriver à 10 725 000 \$ en 1983.

C'est ainsi dans presque tous les contrats de services et les autres locations, 1 096 000 \$ en 1979 qui est la première année; en 1980, 2 778 000 \$; en 1981, 5 928 000 \$; en 1982, 7 464 000 \$ et là, enfin, une grande réduction, 5 895 000 \$, pour ne pas dire 6 000 000 \$ en 1983. C'est un pas dans le bon sens et on espère que cela va continuer.

Quand on parle de téléphone, de télégramme, de messageries, on comprend que le téléphone coûte plus cher maintenant, mais c'est à se demander comment les coûts du téléphone peuvent passer de 832 000 \$ en 1976 à 5 111 000 \$ en 1983. C'est quelque chose de faramineux. Si on regarde tout cela, ce que cela traduit, ce n'est pas seulement des chiffres; cela traduit aussi une super bureaucratie, cela traduit une bureaucratie tellement grande, tellement immense qu'aujourd'hui on s'y perd. L'autre jour, j'ai cité un seul exemple alors que je pourrais vous en citer à la pelle. Le député de Viau me disait à un moment donné qu'il recevait des gens qui lui téléphonaient pour se plaindre de cette administration. Je pense qu'il était devenu pratiquement obsédé par la CSST; il en parlait tout le temps. Ce n'était pas pour critiquer les gens, pour critiquer les individus qui, je suis d'accord avec le ministre, sont des professionnels de bonne volonté qui essaient de faire de bonnes choses, nous sommes tout à fait d'accord, mais on crée une bureaucratie qui devient tellement rigide, tellement grosse qu'elle dépense des sommes faramineuses par rapport aux sommes prévues au départ. On ne sait plus où on en est et même les mieux

intentionnés sont noyés par le système.

M. le ministre, il faudrait revenir au livre blanc du ministre Pierre Marois et éviter de monter un super système bureaucratique. Je pense que c'est là une des grandes causes du mal. Il ne faudrait pas dire que l'Opposition libérale défend le patronat, que c'est le parti de la libre entreprise, qu'il est normal qu'on s'attaque à la CSST. Je lis un rapport de la Centrale des syndicats démocratiques qui a été déposé à la commission parlementaire du travail en février 1984 sur le projet de loi 42 sur les lésions professionnelles. La CSD déclarait dans sa conclusion et ses recommandations - ce ne sont pas des patrons ni des représentants des patrons - à la page 33: "Conclusions et recommandations. La nécessité de minimiser les coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles pour la société québécoise étant admise, il faut repenser complètement les moyens proposés:

"Premièrement, en créant une commission d'enquête avec auditions publiques sur le fonctionnement administratif de la CSST et sur les budgets de prévention. À cet égard, la dernière commission parlementaire de décembre 1983 n'a pas permis d'éclaircir cette question si lourde de conséquences.

"Deuxièmement, en structurant un modèle de comptabilité sociale adapté à la santé et à la sécurité du travail de façon à fournir à la commission d'enquête les paramètres nécessaires pour définir les moyens d'établir un arbitrage équitable entre l'investissement en prévention et en formation et la dépense en compensation, ces moyens pouvant aller jusqu'au démantèlement de la structure actuelle de la CSST."

Ce n'est pas un député de l'Opposition officielle qui le dit, ce n'est pas un représentant des patrons, c'est la CSD elle-même, la Centrale des syndicats démocratiques.

"Troisièmement, en faisant de la prévention-formation un vaste programme public d'investissement en capital humain dans le cadre du plan de relance économique du gouvernement du Québec."

Donc, M. le ministre, ces demandes viennent de toute part, il ne faut pas les éloigner, il ne faut pas dire que tout va bien dans le meilleur des mondes. Il y a quelque chose à revoir, il y a quelque chose à réorganiser, il y a quelque chose à revoir en profondeur. Je vous souligne ce mémoire de la Centrale des syndicats démocratiques pour vous démontrer que de tous côtés des suggestions vous viennent pour la formation d'une commission d'enquête en profondeur sur toute l'administration, sur tout le fonctionnement de la CSST. Je pense que nous en serions tous bénéficiaires.

(21 h 30)

On parlait justement dans les recommandations de la CSD de la question de prévention, les budgets de prévention. J'aurais voulu revenir un peu en arrière afin de bien situer les intentions du gouvernement par rapport à la prévention et à l'inspection afin que le gouvernement ne passe pas un sapin, comme on dit, au ministre du Travail qui, je le sais, est tout à fait convaincu des budgets nécessaires pour l'inspection et la prévention. En effet, le gouvernement a essayé, en deux occasions différentes et même avec la réforme du projet de loi 42, de soustraire les budgets d'inspection au budget du gouvernement pour les passer à l'employeur.

Le 19 mai 1983, mon collègue de Laurier disait ceci en commission parlementaire: "Le raisonnement qu'il y avait derrière tout cela, c'est que le fonds actuariel étant capitalisé de la façon qu'on le sait... Excusez-moi, je cite le ministre, je ne cite pas le député de Laurier. "Le raisonnement qu'il y avait derrière tout cela, c'est que le fonds actuariel étant capitalisé de la façon qu'on le sait, l'évaluation politique nous a amenés, à ce moment-là, à la conclusion que l'inspection pouvait peut-être se financer à partir du fonds actuariel capitalisé. Par ailleurs, partant surtout du principe même qu'il y a dans la loi en vertu duquel ce sont les employeurs qui financent la réparation, l'indexation, la prévention, l'administration en général, la réévaluation nous a amené à la conclusion qu'il ne fallait pas, parce que le fonds actuariel était au stade où il est intéressant, pénaliser l'organisme comme tel et l'obliger à prendre de l'argent provenant des cotisations des employeurs pour financer l'inspection. Le gouvernement a décidé, au moment où il a fait adopter le projet de loi 17, de prendre sur lui et d'assumer lui-même les sommes nécessaires pour l'inspection. C'est le motif ou un des motifs pour lesquels on est revenu au statu quo, enfin on est revenu à la situation qui existait avant cette première décision dont on vient de parler."

Le député de Laurier de dire au ministre: "Vous vous êtes trompé finalement. C'est ce que je comprends." Le ministre de dire: "Écoutez! on ne s'est pas trompé. Une discussion davantage poussée..." Le député de Laurier intervient: "Vous avez pris une mauvaise décision". Le ministre de conclure: "... nous a menés à la conclusion qu'il ne fallait pas pénaliser les employeurs quand, il y a deux ans, le gouvernement avait très carrément et explicitement pris la décision de financer lui-même l'inspection."

Je ne vois pas ce qu'il y a de mal de réévaluer une situation de cette nature. En 1983, on disait: Il ne faut pas pénaliser les employeurs, il faut laisser l'inspection dans les budgets du gouvernement; c'était alors environ 18 000 000 \$. Mais voilà qu'au cours

de la discussion sur le projet de loi 42, le même phénomène se produit: encore une fois, il nous a fallu faire un débat sur la question de l'inspection. Je dois admettre en toute sincérité que le ministre a été tout à fait ouvert sur cette question et, encore une fois, il voulait maintenir le statu quo qui aurait prévu les sommes nécessaires pour l'inspection dans le budget du gouvernement.

Il faut revenir à ce qui s'est passé le 7 mai 1985 lorsque mon collègue de Viau questionnait le ministre sur le même sujet, deux ans après, le financement des services d'inspection de la CSST. Le député de Viau disait: "M. le Président, l'examen des crédits du ministère du Travail nous indique que le gouvernement n'a pas prévu toutes les sommes nécessaires pour répondre aux obligations qu'impose au gouvernement la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Je me réfère plus spécifiquement au financement des services de l'inspection à la CSST à une question que j'adressais au ministre du Travail lors de l'étude des crédits. Il s'était engagé à ce que le gouvernement finance les services de la CSST. Or, nos vérifications après le discours sur le budget nous permettent de constater qu'aucun correctif n'a été apporté. Malgré l'engagement du ministre du Travail et selon nos calculs, il manquerait 17 000 000 \$ pour le financement de l'inspection. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi ces montants n'apparaissent pas dans son budget?" Le ministre des Finances de répondre: "M. le Président, la question qui est soulevée par le député n'est pas sans intérêt. Depuis le dépôt du livre des crédits par le président du Conseil du trésor, à la suite des audiences et des délibérations de la commission de l'économie et du travail et également à la suite des demandes répétées à la fois du milieu syndical et du milieu patronal qui sont représentés à la CSST, nous avons décidé de reconduire l'enveloppe de 17 000 000 \$ à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour les fins de l'inspection."

J'ouvre une parenthèse pour introduire ces deux notions. Ce n'est nullement - je le souligne, comme je l'ai dit avant - pour critiquer le ministre du Travail qui a un esprit tout à fait ouvert et qui veut préserver les fonds de l'inspection dans le budget du gouvernement. En fait, il l'a accepté comme principe, lors des débats en commission parlementaire sur le projet de loi 42. Il l'a fait de façon que ces budgets soient restitués en faisant appel au ministre des Finances. La raison pour laquelle je le porte encore une fois ici à l'attention du ministre et le souligne, c'est que, définitivement, en 1983, quelqu'un, sans doute le ministre des Finances, a encore une fois, en 1985, voulu réduire le budget du gouvernement de 17 000 000 \$, 18 000 000 \$ ou 21 000 000 \$ qui sont

destinés à l'inspection et, par le fait même, à la prévention des accidents du travail.

Pourquoi cette question est-elle aussi importante? Il est essentiel - c'est pourquoi je le souligne ici - qu'on preserve cette notion et qu'on preserve à l'avenir ces budgets dans les budgets du gouvernement pour que l'inspection se finance à même les fonds publics. Comment expliquer qu'on remette le fardeau de l'inspection aux employeurs qui, à ce moment-là, se trouveraient certainement en conflit d'intérêts? Comment eux-mêmes qui ont à inspecter fourniraient-ils les fonds pour ce faire? Il est certainement essentiel que le gouvernement preserve une inspection autonome, parce que l'inspection, c'est cela même qui va se rallier à tout effectif, tout objectif de prévention. Il est essentiel que cette mesure soit préservée non seulement pour la présente année et l'année prochaine, mais pour les années subséquentes. L'autonomie de ce service d'inspection, de ces moyens d'inspection, c'est essentiel que ce soit préservé. En remettant cela entre les mains des employeurs qui, sans doute, pourraient certainement faire les frais de 17 000 000 \$ entre eux, c'est définitivement sacrifier cette économie dans une situation de conflit d'intérêts.

J'ai pris connaissance du mémoire présenté les 13, 14 et 15 décembre 1983 à la commission parlementaire par l'ATTAQ, l'Assemblée des travailleurs et des travailleuses accidentés du Québec, sur l'administration et le fonctionnement de la CSST. Je voudrais citer les conclusions de ce rapport qui représentent, évidemment, le point de vue de plusieurs travailleurs et travailleuses accidentés du Québec qui sont membres de cette association. "En conclusion, le manque de temps nous oblige à interrompre ici le tableau très incomplet des pratiques inadmissibles de la CSST. Comme vous le constatez, nous n'avons pas parlé de l'inaccessibilité des agents, des heures passées à écouter de la musique au bout du fil en tentant vainement de rejoindre la commission, des coupures de personnel qui affectent le service et les travailleurs concernés, de la supposée humanisation de la CSST par l'introduction d'ordinateurs et d'écrans de toutes sortes, des statistiques déformées ou absentes, de l'information biaisée faite aux accidentés par la CSST, du mépris avec lequel on les traite quotidiennement et de bien d'autres choses." J'espère que le ministre verra cette question en profondeur parce que tous ces sons de cloche ne sont pas tous des sons de cloche creux.

(21 h 40)

Je vais revenir très brièvement, pendant le temps qu'il me reste, aux deux questions que nous avons soulevées. Je sais qu'il y a eu des modifications très signifi-

catives par rapport à la loi existante qui ont été apportées par le projet de loi 42. Il faut le reconnaître en toute franchise. Il faut reconnaître qu'après les bonifications et les améliorations apportées par les amendements, tant du ministre que de l'opposition circonstancielle et de l'Opposition officielle, c'est un projet de loi qui n'a aucune ressemblance avec les 556 articles de départ.

En effet, n'était-ce que pour quelques questions fondamentales qui ont été soulevées tant par l'opposition des indépendants que l'Opposition officielle, nous aurions presque pu nous rallier à ce projet de loi. Il y a eu, par exemple, des bonifications - et je ne les cite pas toutes mais quelques-unes en passant - par rapport aux travailleurs bénévoles, par rapport à toute la notion de négligence grossière et volontaire, par rapport aux délais raisonnables, des délais cités comme des délais raisonnables, des délais pour fournir l'accès aux dossiers de la part des employeurs et des travailleurs, la protection des droits des mineurs dans les cas d'indemnités versées à un parent survivant, beaucoup de procédures et d'évaluations médicales. Il y a toutes les questions que je ne veux pas soulever aujourd'hui - je sais que certains de mes collègues et les députés de l'opposition circonstancielle le feront sûrement - toute la question de la rente viagère remplacée par un montant forfaitaire. Nous en avons longuement parlé en deuxième lecture, nous en avons discuté pendant des heures et des heures avec le ministre en commission parlementaire. Je ne vais pas soulever ce point mais il reste certainement un point capital qui, encore une fois, a manqué de faire le consensus général qui s'imposait malgré tout, malgré toute la question conflictuelle possible des intervenants dans ce projet de loi.

Le temps me manque pour m'attarder là-dessus parce que je voudrais m'arrêter aux questions que nous avons soulevées dans nos amendements en Chambre. La question des premiers quatorze jours après l'accident. Je sais que je ne rencontre ni l'assentiment du côté ministériel ni celui des députés indépendants sur cette question. Je vais tout de même le dire parce que nous pensons que c'est une question très importante. En effet, je souligne encore fois, comme je l'ai fait en commission parlementaire, comme je l'ai fait en deuxième lecture et comme je l'ai fait la semaine dernière lors de l'étude du rapport de la commission parlementaire, que les chiffres sont éloquentes, que les premiers jours après l'accident sont ceux qui représentent le plus gros pour beaucoup; le nombre de jours d'indemnisation et le nombre de cas d'indemnisation, dans les premiers jours après l'accident, les premiers jours d'indemnisation sont de beaucoup les cas que représentent la grosse masse des accidents

du travail. Entre un et cinq jours, 22 %. Il faut ajouter entre six et quinze jours, encore 13 %, soit 35 % en tout.

Nous avons dit au ministre: Vous avez changé la notion des premiers cinq jours pour la transformer en quatorze jours. C'est un fardeau additionnel que vous allez transférer aux entreprises, surtout aux petites entreprises dont l'assise financière est précaire. Nous ne parlons pas de General Motors, nous ne parlons pas de Bell Canada, nous ne parlons pas de Northern Telecom. Nous parlons des petites entreprises dont je pourrais citer de nombreux cas au ministre. L'autre jour, je demandais au ministre de l'Industrie et du Commerce d'essayer de me donner des détails sur le nouveau programme SPEQ pour aider une petite entreprise qui est en train de vivoter à cause du manque de capital.

Ce sont les petites entreprises, les entreprises familiales, les entreprises qui manquent de capital de risque, qui manquent de capital de tous les jours, qui manquent de fonds de roulement à qui on va imposer encore un système bureaucratique, encore une contrainte, encore une fiche. Je sais, M. le ministre, que vous m'avez dit que tout cela est remboursable. Là aussi nous avons demandé dans notre amendement que ce soit remboursable dans un délai de quatorze jours, parce que remboursable cela ne veut pas dire que l'employeur ne paie pas la note en premier lieu. Nous demandons que ce soit rayé. Au moins, que vous reveniez à la notion des cinq jours qui existait avant. Je sais que l'amendement a été défait, mais il y a d'autres façons peut-être de revoir la chose. Je l'espère, en tous les cas, et je dois le souligner, je me fais un devoir de le souligner encore une fois.

C'est surtout la commission d'appel qui me tracasse par-dessus tout. Je sais qu'il y a eu une bonification par rapport au projet initial de révision administrative par la CSST que, de ce côté de la Chambre et du côté de tous les intervenants, employeurs et employés, nous n'avions pas accepté. Nous l'avions vu d'un bien mauvais oeil parce que la CSST aurait été encore une fois juge et partie. Là, on a créé une révision administrative, un bureau de révision qui sera certainement une amélioration par rapport à ce qu'on envisageait d'abord.

Trois membres de la CSST, un membre des employeurs et un membre des travailleurs. Nous espérons que ce sera vraiment une amélioration par rapport à ce que le projet de loi prévoyait au départ. Pour ce qui est de la commission d'appel, nous ne pouvons accepter les arguments que le ministre nous a fournis au cours de son discours durant la prise en considération du rapport, à savoir que la nouvelle commission d'appel sera une bonification de la situation existante. Comment serait-ce une

bonification quand nous avons déjà une commission d'appel qui est dans le système, que la Commission des affaires sociales siège en six divisions déjà par rapport à l'aide et aux allocations sociales, à la protection du malade mental, à la santé et aux services sociaux, aux régimes de rentes, à l'assurance automobile, en plus des accidents du travail. C'est une commission qui a été rodée. C'est une commission qui a fait un travail professionnel.

Je relis encore une fois un autre passage du mémoire que j'ai cité l'autre jour de la Commission des services juridiques qui disait ceci: "La division des accidents du travail de la Commission des affaires sociales, on le sait, accuse un déficit de causes en attente qui va croissant depuis quelques années." Il est, comme nous le savons maintenant, d'environ 5000 cas. "Elle n'en est pas pourtant responsable, du moins pas entièrement." Trois phénomènes semblent expliquer ce retard: D'une part, le manque de personnel de la Commission des affaires sociales qui ne lui permet pas de suffire à la tâche; cette lacune pourrait être comblée, comme nous l'avons vu, par la nomination de membres supplémentaires. D'autre part, les deux autres causes sont attribuables à la CSST. Il disait, en conclusion, sur cette question: "Nous estimons que les lacunes sont faciles à combler sans mettre sur pied un nouvel organisme d'appel. En éliminant la division des accidents du travail de la Commission des affaires sociales pour les raisons ci-haut décrites, le législateur se trouverait dans la position d'un chirurgien qui ampute un bras à son patient parce que celui-ci souffre d'une inflammation de l'index." C'est la Commission des services juridiques qui vous dit ceci, M. le ministre: Le législateur se trouverait dans la position d'un chirurgien qui ampute un bras à son patient parce que celui-ci souffre d'une inflammation de l'index.

Si ce n'était que pour cela, M. le ministre, mais nous avons demandé l'autre jour et mes collègues de l'Opposition ou les députés indépendants vous ont demandé la même chose: Revoyez ces questions. On est départagé. Vous avez dit: dans quelques secteurs seulement. On vous a demandé de revoir ces quelques secteurs qui n'étaient peut-être pas nombreux avant le vote qu'on a pris aujourd'hui, mais ces secteurs étaient, pour nous, fondamentaux.  
(21 h 50)

Nous, de ce côté de la Chambre, le Parti libéral, vous avons demandé de revoir la Commission des affaires sociales. Nous vous avons demandé de vous repencher là-dessus. Si vous aviez fait un pas dans ce sens, on vous aurait peut-être appuyé dans votre démarche pour la loi 42. Mais que voulez-vous? Il faut que chacun fasse ses choix. Nous nous demandons si de créer un

autre structure similaire, même si elle est dépendante aujourd'hui non pas de votre ministère et de la CSST, mais du ministère de la Justice, serait un progrès ou de la régression, quand nous avons déjà une commission qui s'occupe déjà de tellement de secteurs sociaux interconnectés avec le domaine de la santé et de la sécurité du travail et des lésions professionnelles.

Pourquoi ne pas continuer cela? Pourquoi ne pas avoir bonifié la Commission des affaires sociales? Là, nous ne pouvons accepter votre décision sur cette question. Comme le soulignait tout à l'heure le député de Deux-Montagnes, quand nous aurons deux commissions d'appel, l'une qui siègera pour 5000 cas en suspens tandis que l'autre siègera pour les nouveaux cas, est-ce que ce seront des principes complémentaires? Est-ce que ce seront des principes similaires d'équité dans la révision de ces cas et dans la revue de toute cette situation? Coordonneront-ils leur travail? Premièrement, prendra-t-on une décision dans un cas tandis que l'autre rendra une décision tout à fait différente? Dans une même commission d'appel, il n'y aurait pas eu ce problème.

Nous avons aussi parlé de toute la question des effectifs d'experts; et là, les effectifs d'experts, on ne les aura pas dans la nouvelle commission. Ceux qui appartiennent déjà à la commission d'appel seront bloqués dans tout le travail qu'ils ont à faire pour les cas en suspens.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Nelligan.

**M. Lincoln:** Je vais conclure si vous me donnez encore une minute. Je vais conclure peut-être en disant au ministre: Il y a eu une bonification immense de ce projet de loi. Je conçois tout à fait, M. le ministre, que le travail qui a été fait a été un travail de géant par rapport à ce que c'était lorsqu'il a été commencé, mais il y a des objections qui restent. Ce qui traduit peut-être un peu ma pensée, c'est un éditorial de Jean Francoeur, du 31 octobre 1984, que je vais citer en terminant: "Encore ne s'agit-il pas que d'une des dispositions de la nouvelle loi qui en comporte plusieurs dizaines et dont bon nombre à première vue paraissent être une amélioration sur le statu quo. Comment expliquer alors que le projet fasse contre lui l'unanimité des groupes les plus directement concernés? Une explication possible, c'est que le projet de loi 42, en raison de son ampleur, des centaines de millions qu'il brasse, du nombre de personnes qu'il affecte directement, crée autour de lui une ambiance d'insécurité. Sur la seule question des coûts, par exemple, on entend le patronat exprimer sa crainte que la réforme n'entraîne des charges additionnelles pour l'entreprise tandis que, du côté syndical, on soutient que la loi

a été refondue de manière à réduire les coûts à l'employeur en rognant sur les bénéfices concédés aux accidentés." Et là, il conclut: "Cette situation paradoxale tient sans doute à la façon dont les réformes de cette envergure sont introduites au Québec. On procède par à-coups, de façon globale, en transformant toute la province en un immense laboratoire socio-économique sans avoir testé au préalable, entre autres, par des projets pilotes, des mesures dont les effets réels sur le terrain sont, dans la meilleure des hypothèses, très largement imprévisibles." Et c'est peut-être la critique principale que nous faisons au ministre parmi tous les bouquets que nous lui avons déjà lancés avec beaucoup de sincérité. Merci.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** M. le député de Sainte-Marie.

**M. Bisillon:** M. le Président, de la même façon que nous avons reconnu au ministre du Travail un peu plus tôt dans la journée qu'à 17 h 45, il était 18 heures, on pourrait peut-être reconnaître maintenant qu'à 21 h 55, il est 22 heures. Je demanderais donc l'ajournement du débat.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Cette motion d'ajournement est-elle adoptée?

**Des voix;** Adopté.

**Le Vice-Président (M. Rancourt):** Adopté. Nos travaux sont ajournés à demain, 10 heures.

(Fin de la séance à 21 h 55)